

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 44

Wednesday, June 1, 1988

Chairman: Lawrence O'Neil

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 44

Le mercredi 1<sup>er</sup> juin 1988

Président: Lawrence O'Neil

---

*Minutes of Proceedings and Evidence of the  
Standing Committee on*

## **Aboriginal Affairs and Northern Development**

*Procès-verbaux et témoignages du Comité  
permanent des*

## **Affaires autochtones et du développement du Nord**

---

RESPECTING:

Order of Reference pursuant to Standing Order  
96(2), consideration of the 1985 amendments of the  
Indian Act

CONCERNANT:

Ordre de renvoi conformément à l'article 96(2) du  
Règlement, étude de la mise en oeuvre des  
amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens

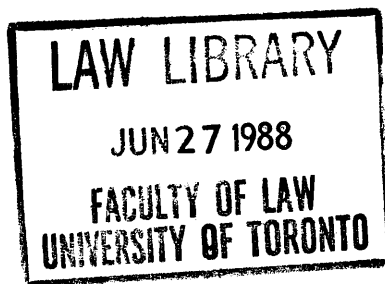
---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



---

Second Session of the Thirty-third Parliament,  
1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature,  
1986-1987-1988

STANDING COMMITTEE ON ABORIGINAL AFFAIRS  
AND NORTHERN DEVELOPMENT

*Chairman:* Lawrence O'Neil

*Vice-Chairman:* Guy St-Julien

Members

Jim Fulton  
Keith Penner  
Allan Pietz  
Thomas Suluk  
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

Marie Louise Paradis  
*Clerk of the Committee*

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES  
AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU  
NORD

*Président:* Lawrence O'Neil

*Vice-président:* Guy St-Julien

Membres

Jim Fulton  
Keith Penner  
Allan Pietz  
Thomas Suluk  
Robert L. Wenman—(7)

(Quorum 4)

*Le greffier du Comité*  
Marie Louise Paradis

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

WEDNESDAY, JUNE 1, 1988

(59)

[Text]

The Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development met at 3:40 o'clock p.m., this day, in room 701, 151 Sparks, Robert L. Wenman, presiding.

*Members of the Committee present:* Jim Fulton, Keith Penner, Robert L. Wenman.

*Acting Members present:* Dave Nickerson for Thomas Suluk; Bob Brisco for Allan Pietz.

*In Attendance: From the Research Branch, Library of Parliament:* Bruce Carson, Wendy Moss and Joan Vance, Research Officers.

*Witnesses: From the Native Women's Association of N.W.T.:* Alice Hill, Executive Director; Helen Hudson MacDonald, Board Member. *From the B.C. Native Women's Society:* Sharon McIvor, 2<sup>nd</sup> vice-president; Lorraine LeBourdais, 3<sup>rd</sup> vice-president. *From the Yukon Indian Women's Association:* Linda McDonald, vice-president. *From the Indian Homemakers' Association of B.C.:* Rose Charlie, president; Kathleen Jamieson, researcher.

The Committee resumed consideration of the 1985 amendments to the Indian Act pursuant to Standing Order 96(2).

By unanimous consent, it was agreed,—That members of the Committee who would like to make written recommendations to the drafters of the report will have until June 10<sup>th</sup> to do so and

—That on June 17, 1988, a rough draft of the report be available for the members of the Committee and,

—That, after consultation with the Chairman, the next meetings to discuss the draft report be June 22<sup>nd</sup> p.m. and June 23<sup>rd</sup> a.m. on the Hill and off the Hill, all day, June 28<sup>th</sup>, 1988 and,

—That the Minister of Indian Affairs be invited to appear on June 23<sup>rd</sup> at 3:30 p.m.

On motion of Bob Brisco, seconded by Dave Nickerson, it was agreed,—That 10,000 copies of "The Fur Issue" be reprinted.

Alice Hill made an opening statement and answered questions.

Lorraine LeBourdais and Sharon McIvor made an opening statement and answered questions.

It was agreed,—That the brief of the B.C. Native Women's Society be appended to this day's Minutes of Proceedings (See Appendix "AUTO-22").

**PROCÈS-VERBAL**LE MERCREDI 1<sup>er</sup> JUIN 1988

(59)

[Traduction]

Le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord se réunit aujourd'hui à 15 h 40, au 151 de la rue Sparks, pièce 701, sous la présidence de Robert L. Wenman.

*Membres du Comité présents:* Jim Fulton, Keith Penner, Robert L. Wenman.

*Membres suppléants présents:* Dave Nickerson remplace Thomas Suluk; Bob Brisco remplace Allan Pietz.

*Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement:* Bruce Carson, Wendy Moss et Joan Vance, attachés de recherche.

*Témoins: De l'Association des femmes autochtones des T.-N.-O.:* Alice Hill, directeur exécutif; Helen Hudson MacDonald, membre du conseil. *De la Société des femmes autochtones de la C.-B.:* Sharon McIvor, 2<sup>e</sup> vice-présidente; Lorraine LeBourdais, 3<sup>e</sup> vice-présidente. *De l'Association des Indiennes du Yukon:* Linda McDonald, vice-présidente. *De l'Association des ménagères indiennes de la C.-B.:* Rose Charlie, présidente; Kathleen Jamieson, chargée de recherche.

Le Comité reprend l'étude de la mise en oeuvre des amendements de 1985 à la Loi sur les Indiens, conformément au mandat que lui confie le paragraphe 96(2) du Règlement.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que les membres du Comité désireux de communiquer des observations écrites aux rédacteurs du rapport le fassent d'ici le 10 juin;

—Que le 17 juin 1988, une ébauche du rapport soit mise à la disposition des membres du Comité;

—Qu'après consultation avec le président, les prochaines séances consacrées à l'étude du rapport soient fixées au 22 et au 23 juin 1988 sur la colline; et en dehors de la colline, au 28 juin 1988; et

Que le ministre des Affaires indiennes soit invité à comparaître le 23 juin, à 15 h 30;

—Sur motion de Bob Brisco, appuyé par Dave Nickerson, il est convenu,—Que soient réimprimés 10,000 exemplaires du rapport intitulé: *La question des fourrures*.

Alice Hill fait une déclaration préliminaire et répond aux questions.

Lorraine LeBourdais et Sharon McIvor font une déclaration préliminaire et répondent aux questions.

Il est convenu,—Que le mémoire de la Société des femmes autochtones de la C.-B. figure en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui (voir *Appendice «AUTO-22»*).

Linda McDonald made an opening statement and answered questions.

Rose Charlie and Kathleen Jamieson made an opening statement and answered questions.

At 6:27 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Louise Paradis  
*Clerk of the Committee*

Linda McDonald fait une déclaration préliminaire et répond aux questions.

Rose Charlie et Kathleen Jamieson font une déclaration préliminaire et répondent aux questions.

À 18 h 27, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le greffier du Comité*  
Marie Louise Paradis

**EVIDENCE**

[Recorded by Electronic Apparatus]

[Texte]

Wednesday, June 1, 1988

• 1547

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** I want to begin by agreeing consensually on a work order for the committee between now and the end of July. We have discussed this briefly and I think we have a consensus that this is the last of the hearings today. Then between today and the end of next week we would encourage members of the committee who wish to report or make recommendations to the drafters to have any written submissions completed between now and June 10. So hopefully the drafters will have whatever material you wish to give them from your own observations of the committee by that time. Then we will give the committee the next week to complete the first draft of the report, hoping we could have a rough draft on Friday, June 17, for those members who wish it. That would give us the weekend to look it over, so when we come back the next week for our first formal consideration of the report we could have it prepared in advance and we could move through it more quickly.

That first meeting would be Wednesday afternoon, June 22. Then we would carry on on June 23 with the report in the morning.

Further to the request for the minister to appear, we are not able to have enough members available for him to appear tomorrow, as he had suggested he could. Therefore I have asked for another date, on the advice of Mr. Fulton, who suggested the third week of June. So Mr. McKnight has tentatively agreed to appear on Thursday, June 23 at 3.30 p.m.

The next suggestion I would have would relate to the following week, to conclude the report. I would suggest we plan for the whole day, Tuesday, June 28. We will take a place in Hull or just a little off the Hill, or something like that, and we will commit ourselves to finishing the report, whatever discussions we have to do at that stage, because it takes, they tell me, up to two weeks for translation and preparation of the report, which would bring us almost to mid-July, and I think we want to try to have our report in at least by then, if we possibly can. That is the rough timeframe.

• 1550

The consultants' report: they are mandated by the committee no later than June 20 and we have asked them to supply what additional information they can to the committee as they have it, particularly by June 17 so they can work it into the material they will present to us on June 22. If we could have agreement to that work timetable, perhaps we could set up the apparatus for it.

**TÉMOIGNAGES**

[Enregistrement électronique]

[Traduction]

Le mercredi 1<sup>er</sup> juin 1988

**Le président suppléant (M. Wenman):** Je propose d'abord que nous nous mettions d'accord sur un calendrier de travail jusqu'à la fin du mois de juillet. En principe aujourd'hui devrait être la dernière journée consacrée à l'audition des témoins. Donc les membres du Comité qui ont des recommandations à soumettre aux rédacteurs de notre rapport sont priés de le faire avant le 10 juin. La semaine suivante sera consacrée à la rédaction du premier projet de rapport, qui devrait être terminé le vendredi 17 juin. Nous aurons ainsi le week-end pour l'examiner ce qui nous permettra d'avancer rapidement dans son étude.

La première réunion serait fixée au mercredi après-midi 22 juin, et nous poursuivrions l'étude du rapport le jeudi matin 23 juin.

À la suite de notre invitation, le ministre avait proposé de comparaître demain, mais la date a dû être reportée vu que trop de nos membres ne sont pas libres. M. Fulton a donc proposé d'organiser une réunion au cours de la troisième semaine de juin, et M. McKnight est en principe d'accord pour venir le jeudi 23 juin à 15h30.

Je propose par ailleurs que nous consacrons toute la journée du mardi 28 juin à l'étude du rapport, qui devrait être terminé ce jour-là. Nous allons essayer de trouver une salle ailleurs que sur la Colline, peut-être à Hull pour mettre le point final au rapport, car il faudrait encore une quinzaine de jours pour le faire traduire et ensuite l'imprimer, ce qui nous amènera vers la mi-juillet, date à laquelle le rapport devrait être déposé. Voilà donc ce que je vous propose en fait de calendrier.

Les consultants sont censés avoir terminé leur rapport au plus tard le 20 juin. On leur a demandé de nous remettre tous renseignements complémentaires qu'ils auraient à leur disposition au plus tard le 17 juin afin qu'ils puissent être inclus dans le rapport qui doit nous être soumis le 22 juin. Je vous demanderai donc de marquer votre accord sur ce calendrier de travail.

[Text]

**Mr. Fulton:** Mr. Chairman, we might on Tuesday, June 28, if we decided on that day. . . I leave it as an opening since the last calendar day we will have to report anything to the House would be June 30. We might not do it, but on June 28 we might decide to at least make a financial report to the House for June 30. We might make just one page and if we agreed on one page, we might do it. We might decide not to do it, but I think we should leave that option open.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** Mr. Fulton, any schedule we have suggested would be just a broad outline. What is important today is to make sure that all of us put some time on our schedules to be available, particularly in those reporting times. It is simply asking for two half days and a full day. I think it is easier than dragging it out through a long series of two-hour hearings.

**Mr. Fulton:** I met with the deputy minister for a couple of hours yesterday and they are not going to make their submission for presentation to Cabinet until they have heard from us. I think if we have some figures on that day, we might at least be able to report them to the House. In preparing Treasury Board's submission for the minister, the deputy minister would have our views to work with. If we wait till July 14, we might miss the—

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** I know the minister is anxious, but if we are successful on June 28, we may want to forward a draft or something along that line. It might help speed it up, but we can negotiate it with the ministry and the committee as we feel it is appropriate. Is there agreement to that?

**Mr. Penner:** Yes, there is, Mr. Chairman. I agree with you that on June 28 if we want to make progress on this report, members of the committee should get off the Hill. My experience is that if we remain on the Hill, there are just too many interruptions. The bells ring and all sorts of things happen. We do not get the concentration we need. There is a place close by. The clerk can look into it. I forget the name of it, but it is within easy distance and it is a government facility. There is a cafeteria there.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** Unfortunately the chairman is away this week. We will want to confirm all this with him. He suggested that perhaps we could have another meeting on June 7 if you wish to further confirm this, but if we agree and he agrees, perhaps we do not need it. I cannot see a purpose for a meeting on June 7, can you?

**Mr. Penner:** I will not be here and I do not think you are here on June 7.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** I will not be here. We have agreed on the schedule. We are underway. The time is now 3.55 p.m. and we have four delegations to hear.

I forgot that Mr. Brisco had a motion he wanted to put because we have apparently run out of materials for our report.

[Translation]

**M. Fulton:** Nous pourrions déposer notre rapport le mardi 28 juin, la date limite étant fixée au 30 juin. Si nous n'y parvenons pas, nous pourrions, à tout le moins, soumettre un rapport financier à la Chambre le 28 juin, rapport qui pourrait ne consister qu'en une seule page. Devrions-nous réserver cette option?

**Le président suppléant (M. Wenman):** De toute façon, il s'agit d'une ébauche de calendrier. L'important, c'est que nous réservions tous certaines dates pour que nous puissions être libres. Il s'agirait de réserver deux demi-journées et une journée entière, ce qui devrait être plus facile qu'une longue série d'audiences de deux heures.

**M. Fulton:** Je me suis entretenu hier pendant deux heures avec le sous-ministre, qui m'a dit que ce n'est qu'après avoir pris connaissance de notre rapport qu'il rédigerait un mémoire à l'intention du Cabinet. Donc, faute d'un document complet, nous pourrions déposer les chiffres. De cette façon, le sous-ministre tiendrait compte de notre point de vue pour la rédaction de sa note. Si par contre nous attendons jusqu'au 14 juillet. . .

**Le président suppléant (M. Wenman):** Je sais que le ministre est impatient, mais si nous réussissons à terminer d'ici au 28 juin, nous pourrions rédiger un projet de rapport. On pourra encore en discuter avec le ministère et tous les membres du comité. Êtes-vous d'accord?

**M. Penner:** Certainement monsieur le président. Ce serait effectivement une excellente idée de nous réunir le 28 juin ailleurs que sur la Colline pour faire vraiment avancer le travail. Si nous restons sur la Colline, on sera fatalement interrompu, qu'il s'agisse de la sonnerie de la Chambre ou d'autres choses. Il y a des locaux pas loin d'ici, le greffier n'a qu'à vérifier. Je ne me souviens plus du nom, c'est un local qui appartient au gouvernement et qui comporte même une cafétéria.

**Le président suppléant (M. Wenman):** Malheureusement, le président a dû s'absenter cette semaine; il va donc falloir confirmer tout ceci avec lui. Il avait proposé qu'on se réunisse à nouveau le 7, mais si nous sommes de toute façon tous d'accord, il me semble qu'une réunion le 7 juin serait superflue.

**M. Penner:** Pour ma part, je ne serai pas ici le 7 et vous non plus, il me semble.

**Le président suppléant (M. Wenman):** C'est tout à fait juste. Donc, nous sommes d'accord sur le calendrier des travaux. Il est déjà 15h55, et nous devons entendre quatre délégations.

Pendant que j'y pense, M. Brisco a une motion à proposer.

[Texte]

**Mr. Brisco:** Mr. Chairman, colleagues will be aware that in the House today Mr. McKnight indicated his willingness to see that sufficient copies of *The Fur Issue*, the book published by this standing committee in 1984, would be made available to the 5,000 media in attendance at the economic summit. My purpose in being here is to formalize that.

• 1555

Mr. Chairman, it may well be that the minister has the power to go ahead and order 5,000. On the other hand, I would rather see that approach be done properly through this committee and indeed suggest that if 5,000 are required for Toronto then there may well be a much higher demand, because this whole issue is escalating. There is an emergency debate this evening on the fur issue. Therefore I would like to move that the committee instruct that 10,000 copies of *The Fur Issue* be printed.

The one concern I have in making that motion is printing costs and how it may affect your budget. I am not in a position to comment on that, but you may want to send a bill to the Minister of Indian Affairs.

**Mr. Penner:** I certainly agree that copies of this excellent report ought to be made available at the economic summit. It is a first-class document. A lot of effort and time were put into the development of that document and the information remains relevant. So my answer is yes, it ought to be available.

I just have one question. Can you answer Mr. Brisco's query about our budget? Since we now have a consultant for this report, I think our budget is fairly stretched. Maybe you could advise us on how it is going to be paid for, but I have no reason to feel other than positive about what Mr. Brisco has proposed.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** We apparently have enough money in printing to print it, according to the clerk.

**Mr. Fulton:** That was my concern as well. If it was going to prohibit us from extra printing on Bill C-31 or something, then I would be pretty nervous and expect that some Minister of the Crown might find the money somewhere else. But if it is not going to inhibit us from Bill C-31 publication in particular then it is a hell of a good idea.

Motion agreed to.

**Mr. Penner:** Another point of order. Mr. Brisco mentioned that there is a debate tonight. I wonder if the clerk could determine if there are extra copies of the fur report still available that could be in the lobbies. I know that it was distributed to all members, but these reports sometimes get given away or they may not be available.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** There are four copies left. We will have at least one in each opposition lobby with a chain to a desk somewhere.

[Traduction]

**M. Brisco:** M. McKnight fait savoir aujourd'hui à la Chambre qu'il veillera à ce que 5,000 exemplaires du document intitulé «Le problème de la fourrure» et publié par le comité permanent en 1984 soient mis à la disposition des 5,000 représentants des médias qui couvriront le sommet économique.

Le ministre a sans doute le droit de commander 5,000 exemplaires. Mais il serait préférable à mon sens que le Comité s'en charge, car si 5,000 exemplaires sont nécessaires pour la conférence de Toronto, il se peut que ce chiffre ne soit pas suffisant, compte tenu de la tournure des événements. Un débat d'urgence consacré à cette question est justement prévu pour ce soir à la Chambre. Je propose donc que le Comité fasse imprimer 10,000 exemplaires du document *Le problème de la fourrure*.

Toutefois je ne sais pas si votre budget vous permettra d'assumer les frais d'impression, mais vous pourriez toujours adresser la facture au ministre des Affaires Indiennes.

**M. Penner:** Des exemplaires de cet excellent rapport devraient certainement être mis à la disposition des journalistes présents au sommet économique. La rédaction de ce rapport a exigé pas mal de travail, et les données qu'il contient sont toujours d'actualité. C'est donc une excellente idée.

Qu'en est-il de notre budget? Comme nous avons engagé un conseiller, il se peut que nos moyens soient limités. Vous pourriez peut-être nous indiquer un moyen de régler la note, car à part la question d'argent, je suis tout à fait d'accord avec la proposition de M. Brisco.

**Le président suppléant (M. Wenman):** D'après le greffier, nous avons l'argent nécessaire pour faire imprimer ce rapport.

**M. Fulton:** Si l'impression de ce rapport devaient nous empêcher de faire imprimer des exemplaires supplémentaires du projet de loi C-31, il faudrait sans doute s'adresser à un autre ministre. Mais dans le cas contraire, c'est en effet une excellente idée.

La motion est adoptée.

**M. Penner:** J'ai encore un rappel au Règlement. M. Brisco a dit qu'il y aurait un débat d'urgence à la Chambre ce soir. Je propose que le greffier veille à ce que quelques exemplaires de ce rapport sur la fourrure soient placés dans les couloirs de la Chambre. Tous les députés en ont en principe reçu un exemplaire, mais ils les ont peut-être égarés ou remis à d'autres.

**Le président suppléant (M. Wenman):** Il en reste quatre exemplaires. On verra à ce qu'un exemplaire soit placé dans chacun des couloirs de l'opposition.

[Text]

**Mr. Fulton:** Just one final point of order, Mr. Chairman, before we get on with the witnesses, who have been kindly waiting. I know that the clerk was provided with the Gitksan-Wet'suwet'en government commission report on Bill C-31, the fact that they were only able to get 6% of their requirements for this year. I know that it has been provided to you, but could you make sure that the consultant also gets a copy of it and the other document they provided us with, the review of the transfer of advisory positions? Could they be tabled with the committee in case anyone needs one?

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** I am sure that is acceptable and the clerk has agreed to do that, by consensus again.

We have with us today the Native Women's Association of the Northwest Territories: Alice Hill, the Executive Director, and Helen Hudson MacDonald, a board member. Ladies, would you proceed.

**Ms Alice Hill (Executive Director, Native Women's Association of the Northwest Territories):** Thank you, Mr. Chairman. The Native Women's Association would like to thank the committee for letting us speak out on our concerns about Bill C-31 in the NWT.

In the Northwest Territories, Treaties Nos. 8 and 11 are in effect. Prior to Treaty No. 8, signed on June 21, 1889, northern Indians hunted freely on the land and in family clans. The native woman and her children were part of the family group. Since European contact, a mixed breed of children were born. When representatives of the Dominion government approached the different tribes of the District of Athabasca and the adjacent country, the Indians signed the treaties even though they could not read or write, let alone speak English. The northern Indians signed the treaties with total trust, supported by the Ablates of Mary Immaculate bishop and priest. By 1899 the Catholic diocese had developed amongst the Indian people and were held in high regard in a trustworthy way. Our people signed the treaties without knowing that years later some aboriginal women and their children would lose status. By signing the treaties in exchange for certain rights and commodities, our people allowed our land to be explored by settlers, traders, etc.

• 1600

No mention of Indians losing rights were written in Treaty Nos. 8 or 11. Treaty No. 8 touched briefly on half-breed claims. Treaty No. 11 did not mention any such thing as half-breeds. J.A. Macrane, then commissioner' on December 11, 1900, reported to the Department of Indian Affairs in Ottawa that he was not empowered to deal with half-breed claims and therefore left it to the discretion of the Dominion Government in Ottawa for their decision.

[Translation]

**M. Fulton:** Une dernière remarque avant de donner enfin la parole à nos témoins. Je sais que le greffier a reçu un exemplaire du rapport des *Gitksan-Wet'suwet'* sur le projet de loi C-31, rapport qui mentionne, entre autres, qu'ils n'ont obtenu que 6 p. 100 des crédits dont ils ont besoin pour l'année en cours. Pourriez-vous faire en sorte que ce document ainsi que les autres documents que nous avons obtenus soient remis au consultant. La meilleure solution serait peut-être de les remettre au comité au cas où quelqu'un en aurait besoin.

**Le président suppléant (M. Wenman):** Le greffier s'en chargera.

Notre premier groupe de témoins est l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest, représenté par le directeur exécutif, M<sup>me</sup> Alice Hill, et un membre du conseil, M<sup>me</sup> Helen Hudson MacDonald. Mesdames, vous avez la parole.

**Mme Alice Hill (directeur exécutif, Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest):** Merci, monsieur le président. L'Association des femmes autochtones tient à remercier le Comité de l'avoir invitée à comparaître relativement au projet de loi C-31.

Les Traités n<sup>os</sup> 8 et 11 sont en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest. Avant la signature le 21 juin 1889, du traité n<sup>o</sup> 8, les Indiens chassaient librement dans toute ces terres réunies en clans familiaux. Les femmes autochtones et leurs enfants faisaient partie des groupes familiaux. Depuis la conquête européenne, des enfants métissés sont nés. Les représentants du gouvernement du Dominion du Canada ont obtenu des diverses tribunes du district de l'Athabaska et des régions avoisinantes, qu'ils signent ces accords, bien que les Indiens de l'époque ne savaient ni lire ni écrire, ni même parler l'anglais. Les Indiens du Nord ont donc signé ce traité en toute confiance, encouragés d'ailleurs par l'évêque et le curé des Oblats de Marie immaculée. En effet en 1889, le diocèse catholique était bien implanté parmi les Indiens et jouissait d'une haute estime. Nos gens ont donc signé le traité sans savoir que bien des années plus tard, des femmes autochtones et leurs enfants perdraient le statut d'Indien. Nous avons signé ces traités en échange de certains droits et biens, permettant ainsi aux colons et aux marchands d'explorer nos terres.

Les traités No. 8 et 11 ne disent pas un mot de la possibilité pour les Indiens de perdre certains de leurs droits. Le traité No. 8 mentionne brièvement les revendications des métis, mais le traité No. 11 les passe entièrement sous le silence. Le 11 décembre 1900, J.A. Macrane, qui était à l'époque commissaire, faisait savoir au ministère des Affaires Indiennes à Ottawa qu'il n'était pas habilité à régler le problème des revendications des métis et que la décision revenait donc au gouvernement du Dominion à Ottawa.



## [Texte]

The majority of Indian men and chiefs did not understand the treaties, not realizing that this was a land grab by the immigrants. They requested an extended explanation of the treaty terms to define its true meaning. Clarification on half-breeds or women losing status were not addressed at that time. During the course of time, the Government of Canada made major provisions to the Indian Act. Included were sections 12.(1)(b), 12.(2), etc., which stripped treaty status from our aboriginal women and children and which also gained status for many Euro-Canadian women not of aboriginal descent who married Indian men. As a result of the revisions under certain sections of the Indian Act, native women lost program rights, rights on reserves, rights to \$5 and so on.

In June 1985 the Indian Act was amended by Bill C-31 so native people who lost their status could once again be status by applying INAC, Ottawa. A large number of non-status natives required assistance in filling out the application forms. The native organization requested funds for activities related to the implementation of the provision of Bill C-31.

The Department of Indian and Northern Affairs committed \$295 million to implement Bill C-31 over a five-year period. The funds allocated to their responsible organizations and H.Q. office was insufficient to meet the demands and needs for proper implementation. During the course of activities, many problems came up which were not resolved, such as the second-generation cut-off, parental death rule, lack of documents, etc. South of the border of the Northwest Territories, reserve lands, housing, education and health programs have to be addressed. Discrimination based on sex and illegitimacy continues, which would require a further amendment to the Indian Act to justify the wrong done to our people.

In the Northwest Territories, we live alongside our Inuit sisters who do not have this problem. Perhaps the Department of Indian Affairs should adopt their policies and guidelines to resolve the problems of Bill C-31 so that the Government of Canada can carry out its commitment to natives. I am one who has applied to be registered. I am a pure-blood aboriginal of the Northwest Territories, not recognized as status. My request for status transpired in February, 1986. As of to date, I have received one letter of acknowledgement. If there are documents or problems associated with my application, I am not told of it. Communication between the Bill C-31 division, the band offices and myself are negative. The toll-free lines with messages left have been unresponsive. Letters written are not acknowledged or responded to. Lack of funds has slowed the process. Individuals who were hired to implement Bill C-31 were let go. People not familiar with Bill C-31 took over their responsibilities and consequently slowed down the process for many seeking reinstatement.

## [Traduction]

Les hommes indiens et leurs chefs, dans la grande majorité, ne comprenaient rien aux traités et ne se rendaient pas compte que les immigrants les dépossédaient ainsi de leurs terres. Ils avaient demandé des précisions au sujet de ces traités, mais on ne leur avait pas expliqué que les femmes et les métis perdraient leurs droits. Plus tard le gouvernement fédéral a apporté des modifications importantes à la Loi sur les Indiens, y compris notamment les articles 12.(1)(b), 12.(2) etc., aux termes desquels les femmes autochtones et leurs enfants perdaient le statut d'Indien alors que de nombreuses femmes d'origine européenne qui avaient épousé des hommes indiens se le voyaient octroyer. Aux termes de différents amendement à la Loi sur les Indiens, les femmes autochtones perdaient ainsi droit à certaines prestations, celui de vivre dans les réserves, celui de toucher \$5 etc.

En juin 1985, le projet de loi C-31 modifiait à nouveau la Loi sur les Indiens, permettant aux autochtones qui avaient perdu le statut d'Indien de le recouvrer en déposant une demande à cet effet. Mais bon nombre de ces Indiens non-inscrits ne sont pas à même remplir eux-mêmes les formulaires nécessaires. Les organisations autochtones ont donc demandé des crédits relatifs à la mise en oeuvre de cette disposition du projet de loi C-31.

Le ministère des Affaires Indiennes et du Nord canadien a affecté 295 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en oeuvre du projet de loi C-31. Mais cet argent s'est avéré insuffisant. En effet on s'est heurté à de nombreuses difficultés, entre autres l'exclusion des personnes de seconde génération, la règle sur le décès de parents, l'absence de documents etc. Au sud des Territoires du Nord-Ouest, il faut en outre résoudre les problèmes se rapportant à des réserves, aux logements, à l'éducation et aux soins de santé. Comme la discrimination fondée sur le sexe et la naissance illégitime existe toujours, il faudrait apporter encore un amendement à la Loi sur les Indiens pour redresser la situation.

Les femmes Inuits des Territoires du Nord-Ouest, elles, n'ont pas ces problèmes. Le ministère des Affaires Indiennes pourrait s'inspirer de cet exemple pour résoudre les difficultés découlant du projet de loi C-31 afin que le gouvernement du Canada puisse enfin honorer ses engagements vis-à-vis des autochtones. J'ai moi-même déposé une demande de réintégration. Je suis une Indienne pur sang des Territoires du Nord-Ouest, dont le statut n'est pas reconnu. J'ai déposé une demande en février 1986, mais jusqu'à présent je n'ai pas même reçu un accusé de réception. Peut-être manque-t-il quelque chose dans mon dossier, mais je l'ignore. Je n'ai pas réussi à contacter les services chargés de l'application du projet de loi C-31 ni les bureaux de bandes. J'ai laissé à plusieurs reprises des messages aux numéros interurbains gratuits, mais sans suite. On ne répond pas à nos lettres. Tout marche au ralenti faute de crédits. Des employés ont même dû être mis à pied. Ceux-ci ont été par la suite remplacés par des personnes qui n'étaient pas au courant

[Text]

According to statistics, there were 81,697 applications, making it 101,225 applicants who have applied. In the Northwest Territories, there are 1,024 applications, making it 2,008 applicants with 772 who are registered as of May 24, 1988. There are 1,236 still waiting to be registered.

• 1605

I contacted the Department of Indian Affairs office to find out if anybody was working on the implementation of Bill C-31 for the Northwest Territories. I found out there was one person working for Saskatchewan, the Northwest Territories and Alberta; therefore, nobody was touching the NWT's applications.

Our organization received funding through the Native Women's Association of Canada by a letter of agreement valued at \$52,000. To date, our revenue has been \$36,670 with expenditures of \$43,774. Our records for the Bill C-31 project are in deficit.

The Bill C-31 project was planned in three phases in the NWT. The first phase involved preparation and planning to hire a co-ordinator who would contact 26 communities and to work on an itinerary in collaboration with the Dene chiefs and the Métis leadership. The second phase involved community travel and workshops to provide guidance, information, advice and assistance in response to people who apply for Indian status or band membership in each of the 26 communities. Phase three involved final research and processing to report to the Native Women's Association of Canada on Bill C-31 report and financial status.

There were 26 communities visited. The following is a list of issues and common problems raised in the communities:

1. There is a lack of written records for elders who were enfranchised or who lost status under section 12.(1)(b). Birth certificates were non-existent; therefore affidavits were used.
2. Vital statistics of the Government of the NWT could not meet the demand for birth certificates because a lot of Dene do not have birth certificates or do not have \$5 to purchase a birth certificate or do not have the knowledge to write to get one.
3. Marriage certificates were also a problem to get. Church records and vital statistics records, as well as the Indian and Inuit Affairs Office were not up-to-date on a lot of people. In my case, Indian Affairs in the NWT

[Translation]

des dispositions du projet de loi C-31, ce qui a ralenti encore davantage tout le processus.

D'après les statistiques, 81,697 demandes auraient été déposées, ce qui porte le nombre de candidats à la réintégration à 101,225 personnes. Dans les Territoires du Nord-Ouest, 1,024 demandes ont été déposées, ce qui signifie qu'au 24 mai 1988, il y avait 2,008 candidates, dont 772 sont inscrites, ce qui en laisse 1,236 attendant toujours de l'être.

Je suis entré en contact avec le bureau régional du ministère des Affaires indiennes afin de savoir si quelqu'un était chargé de la mise en oeuvre de la loi C-31 dans les Territoires du Nord-Ouest. Je me suis rendu compte que la même personne était chargée de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et de l'Alberta; cela veut donc dire que personne ne touchait aux demandes des Territoires du Nord-Ouest.

Notre organisation a reçu de l'argent de l'Association des femmes autochtones du Canada par le truchement d'une lettre, où l'on mentionnait une subvention de 52,000\$. Jusqu'à ce jour, nos recettes ont atteint 36,670\$ et nos dépenses 43,774\$. Nous prévoyons donc une situation déficitaire pour le projet entrepris en application de la loi C-31.

La mise en oeuvre de la loi C-31 devait s'échelonner sur trois étapes dans les Territoires du Nord-Ouest. La première correspondait à l'élaboration et la planification, et nous permettait d'engager un coordonnateur, qui entrerait en contact avec 26 collectivités, et travaillerait en collaboration avec les chefs Dene et Métis afin d'établir un itinéraire. La deuxième devait voir des voyages dans les collectivités et la tenue d'ateliers d'orientation, d'information, d'aide et de conseil, à l'intention des gens des 26 collectivités qui demanderaient leur reconnaissance officielle comme Indiens ou la participation à une bande. La troisième étape comportait les dernières recherches et la préparation d'un rapport à présenter à l'Association des femmes autochtones du Canada, au sujet de la loi C-31 et des besoins financiers.

Vingt-six collectivités ont été visitées. Voici la liste des questions et des problèmes les plus souvent invoqués au sein de ces collectivités:

1. On manque de documents écrits dans les cas des anciens qui ont cédé leurs droits et qui ont perdu leur statut en vertu de l'article 12.(1)(b). Il n'y avait pas de certificats de naissance; on a donc utilisé des affidavits.
2. L'état civil du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ne pouvait délivrer des certificats de naissance étant donné que beaucoup des Dénés n'en ont pas, ou n'ont pas les cinq dollars nécessaires pour en payer un, ou encore ne peuvent écrire pour en obtenir un.
3. Il a aussi été difficile d'obtenir des actes de mariage. Les archives des églises et de l'état civil ainsi que celles du bureau des affaires indiennes et Inuit n'étaient pas à jour dans bon nombre de cas. Ainsi dans mon cas en

- |  |   |
|--|---|
| <p>[Texte]</p> <p>region had my mother on record as deceased, although she is alive and well in Fort Franklin, NWT</p> <p>4. Some Métis feared a change of identity and, as a result, would not apply for registration and lose their identity for \$5 a year, etc.</p> <p>5. Applicants wanted follow-up information on their applications. Some did not receive acknowledgements from Indian Affairs.</p> <p>6. The people required clarification on Bill C-31. Of the 26 communities, six aboriginal languages are spoken. Translations to ensure comprehension was not understood in some cases.</p> <p>7. Concerns with the second-generation cut-off and the parental death rule clause were raised, with recommendations to make further amendments to the Indian Act, because it divided families.</p> <p>8. Native leaders of the NWT are not concerned with Bill C-31. According to them, Bill C-31 is a dead issue due to land claims settlement. The position of the Native Women's Association of the NWT is to reinstate because presently the non-status people are denied program rights and other benefits.</p> <p>9. The two Indian reservations in the NWT are not affected by Bill C-31. According to the chiefs, issues remain the same with housing; some benefits were taken care of by the Government of the NWT Reserve lands are negotiated with land claims.</p> <p>10. Some applicants do not know the names of their grandparents or the birth dates of their parents. Some used traditional Dene names while others used the English and Dene names both. Spelling of names varied from department to department as well as church records. Birth dates also varied and were not consistent.</p> <p>11. The native women of the NWT disagreed with applying to local bands for status acceptance for status children. An automatic acceptance policy was preferred.</p> <p>The position of the Native Women's Association of the NWT on the implementation of Bill C-31 are as follows:</p> <p>1. The Government of Canada must allocate more funding to reflect the impact of Bill C-31 legislation in all activities over the five-year plan. This includes additional funds over and above the projected \$295 million.</p> | <p>[Traduction]</p> <p>particulier, le bureau régional du ministère des Affaires indiennes avait des données fausses sur ma mère, qui indiquaient qu'elle était décédée, bien qu'elle soit en vie et bien portante, et qu'elle vive à Fort Franklin, dans les Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>4. Certains Métis craignent un changement d'identité, et en raison de cela ne demanderont pas à être inscrits, et perdront donc leur identité pour cinq dollars par année, etc.</p> <p>5. Les demandeurs voulaient qu'on réponde à leurs demandes. Certains n'ont même pas reçu d'accusé de réception de la part du ministère des Affaires indiennes.</p> <p>6. Les gens avaient besoin d'éclaircissements au sujet de la loi C-31. Dans les 26 collectivités, on parle six langues autochtones. Or dans certains cas, on n'a pas compris les traductions utilisées.</p> <p>7. On s'est préoccupé au sujet de l'extinction des droits pour la deuxième génération et du règlement relatif au décès des parents, et à cet égard, on a recommandé de modifier la Loi sur les Indiens étant donné qu'elle divise les familles.</p> <p>8. Les chefs autochtones des Territoires du Nord-Ouest n'étaient pas préoccupés par la loi C-31. D'après eux, ce qu'elle représente est une question sans importance étant donné les revendications territoriales. Cependant, l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest a demandé qu'on réinscrive les autochtones non inscrits étant donné qu'à l'heure actuelle, ils n'ont pas droit aux programmes et aux autres avantages que représente la reconnaissance officielle.</p> <p>9. Les deux réserves indiennes des Territoires du Nord-Ouest n'étaient pas touchées par la loi C-31. D'après les chefs, cette loi ne changerait rien aux problèmes de logement, et certaines prestations étaient assurés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Les terres de réserve sont négociées en même temps que les revendications territoriales.</p> <p>10. Certains demandeurs ignorent le nom de leurs grands-parents ou la date de naissance de leurs parents. Certains utilisaient des noms dénés tandis que d'autres avaient préféré les patronymes anglais ou les noms dénés et anglais. L'orthographe des noms variait beaucoup d'un service à l'autre et aussi dans les archives paroissiales. Les dates de naissance elles non plus n'étaient pas sûres.</p> <p>11. Les femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest n'acceptaient pas de devoir s'adresser aux bandes locales pour recouvrer la reconnaissance officielle pour leurs enfants. Elles préféraient une politique de reconnaissance automatique.</p> <p>Voici maintenant les recommandations de l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest au sujet de la mise en oeuvre du projet de la loi C-31:</p> <p>1. Le gouvernement du Canada doit affecter davantage de crédits à toutes les activités de mise en oeuvre de la loi C-31 pendant la période de cinq ans. Cela veut donc dire des crédits supplémentaires aux 295 millions de dollars</p> |
|--|---|

[Text]

Supplementary funding must be located to provide additional funds to all native organizations especially for housing as well as to meet the needs of increased population in reserves and other departments associated with program rights based on treaties.

• 1610

2. The Indian Act must be amended further to include second- or higher-generation cut-offs who are entitled to be status Indians. The death clause plus other discriminatory issues should be rectified immediately so planning and funding can be actioned.

3. All Canadian aboriginal people of Indian ancestry should receive recognition.

4. The Department of Indian Affairs and Northern Development should work closer with native organizations and open communications to resolve the problems with pending applications. Travel to regions by staff may be necessary to speed progress.

5. The applicants who applied for status from the Northwest Territories lost status due to sections 12.1.(b), 12.1.(a), 3, 102, etc. The Government of the Northwest Territories is responsible for the concrete benefits associated with Indian status. The program rights include post-secondary education assistance, uninsured health benefits, hunting and fishing and trapping rights, and housing.

I am considered non-status so I pay for my glasses, dental work, medical prescriptions, etc. Promised commodities from the treaties are given only to a handful of people. Not all status people receive gill nets, ammunition, etc.

In the Northwest Territories, there are only two small reservations. We do not have the problems our southern sisters have with reinstatement. The Dene are entitled to land claims being negotiated that do not differentiate between status and non-status. Despite this, the non-status are in a position presently where benefits are denied to our poor people, who must pay for their own dental work, glasses and prescriptions, which they cannot afford.

The implementation of Bill C-31 has been seriously flawed from the beginning. As a result, thousands of families continue to suffer undue hardship at the hands of the Department of Indian Affairs. This must be resolved.

All the recommendations made to this committee must be seriously looked into and implemented if the Government of Canada is serious in its commitment to

[Translation]

prévus. Il faudra trouver des sommes supplémentaires à allouer à toutes les organisations autochtones, surtout au titre du logement et afin de répondre aux besoins créés par l'augmentation de la population des réserves et à ceux d'autres ministères chargés des avantages découlant des traités.

2. La Loi sur les Indiens doit être modifiée de façon à englober les personnes de deuxième ou de troisième génération qui méritent d'être officiellement reconnus comme Indiens inscrits malgré les dispositions relatives à l'extinction de leurs droits. L'article relatif au décès et d'autres dispositions discriminatoires doivent être immédiatement corrigés afin que l'on puisse planifier des services et fournir des subventions.

3. Tous les autochtones canadiens d'ascendance indienne devraient être officiellement reconnus.

4. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord devrait travailler plus étroitement avec les organismes autochtones et maintenir de bonnes communications afin de résoudre les problèmes liés aux demandes en suspens. Il serait peut-être nécessaire que des gens du ministère aillent dans les régions pour accélérer le processus.

5. Dans les Territoires du Nord-Ouest, ceux qui demandent à redevenir Indiens inscrits avaient perdu leur statut en raison des articles 12.1.b), 12.1.a), 3, 102, etc. Cela dit, c'est le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest qui est chargé des avantages offerts aux Indiens inscrits. Ces avantages englobent l'aide au titre de l'enseignement postsecondaire, les services médicaux non-assurés, les droits de chasse et de pêche et le logement.

Étant donné que je ne suis pas inscrite, je paie donc moi-même mes lunettes, mes visites chez le dentiste, mes ordonnances médicales, etc. Les avantages promis en vertu des traités ne sont accordés qu'à une poignée de personnes. Ce ne sont pas tous les Indiens inscrits qui reçoivent des filets maillants, des munitions, etc.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'y a que deux petites réserves. Nous ne connaissons donc pas les problèmes de refus de réintégration auxquels font face nos soeurs du Sud. Les Dénés négocient au sujet des revendications territoriales, où l'on ne distingue pas entre les Indiens inscrits et non inscrits. En dépit de cela, les Indiens non inscrits dans le besoin ne reçoivent pas d'aide. Ils doivent payer leurs propres frais de dentiste, leurs médicaments et leurs lunettes, et ils n'ont pas les ressources nécessaires pour le faire.

Depuis le début de sa mise en oeuvre, le projet de loi C-31, comporte des carences très graves. De ce fait, des milliers de familles continuent de connaître des difficultés à cause du ministère des Affaires indiennes. Il faut que ces problèmes soient réglés.

Toutes les recommandations que nous vous présentons méritent un examen attentif et doivent être mises en oeuvre, si le gouvernement du Canada est vraiment décidé

[Texte]

end discrimination and to resolve the money problems associated with Bill C-31. Thank you.

**Mr. Penner:** I want to begin by thanking the Native Women's Association of the Northwest Territories for being here and presenting this brief.

My one area of questioning has to do with your contact with the so-called reinstatement unit that is headquartered here in Ottawa. You testify in your document that communications were almost entirely negative.

**Ms Hill:** That is right.

**Mr. Penner:** First of all, you did try on numerous occasions to use the toll-free line?

**Ms Hill:** Yes, continually.

**Mr. Penner:** What happened in most cases when you did that?

**Ms Hill:** There was a recorder, a message type of recorder. I left a message there several times over the last two years, and nobody has ever returned my calls. As a representative of the Native Women's Association of the NWT, I get calls from the communities, too. Native women want to know what is happening with their status. As a result, nobody whatsoever has been contacting our office at all.

**Mr. Penner:** This toll-free line did not work?

**Ms Hill:** No.

**Mr. Penner:** You wrote letters and you got no answers?

**Ms Hill:** No answers.

**Mr. Penner:** Nothing back?

**Ms Hill:** Nothing whatsoever.

**Mr. Penner:** Then you make the point that there were some staff changes in the reinstatement unit. At any point at all did you come in contact with an individual who was helpful at any point along the way in your efforts to help the Native Women of the NWT?

**Ms Hill:** Yes, I finally contacted somebody last week at the Indian Affairs office, a young chap who was in charge of the Alberta, Saskatchewan and Northwest Territories region. He pulled my file and was able to tell me there was nothing wrong with my file at all. They were just waiting for somebody to process it.

• 1615

**Mr. Penner:** But that person was not in the reinstatement unit. This was a person in the regional office.

**Ms Hill:** No, it was here in the Ottawa office.

[Traduction]

à mettre fin à la discrimination et à résoudre les problèmes d'argent liés au projet de loi C-31. Je vous remercie.

**M. Penner:** Je tiens d'abord à remercier les représentantes de l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest d'être parmi nous aujourd'hui et de nous avoir présenté leur exposé.

J'aimerais vous interroger au sujet de vos contacts avec la section du rétablissement des Indiens dans leurs droits, située à Ottawa. D'après votre document, vos rapports avec cette section ont été très mauvais.

**Mme Hill:** C'est exact.

**M. Penner:** D'abord, vous avez essayé d'utiliser le numéro sans frais?

**Mme Hill:** Oui, presque toujours.

**M. Penner:** Que se passait-il lorsque vous le faisiez?

**Mme Hill:** On entendait un message enregistré. J'ai moi-même laissé un message à plusieurs reprises ces deux dernières années, et personne ne m'a jamais retourné mes appels. En tant que représentante de l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest, je reçois des appels des collectivités aussi. Les femmes autochtones veulent savoir ce qui se passe. Or, en raison de cette situation, personne n'a jamais essayé de joindre notre bureau.

**M. Penner:** Ce numéro sans frais n'a donc pas donné de résultat?

**Mme Hill:** Non.

**M. Penner:** Vous avez écrit des lettres et n'avez pas reçu de réponse?

**Mme Hill:** Aucune réponse.

**M. Penner:** Rien?

**Mme Hill:** Absolument rien.

**M. Penner:** Ensuite vous affirmez que le personnel de la section du rétablissement des Indiens dans leurs droits a changé. Cependant, avez-vous rencontré au moins une personne qui a su vous aider à jouer votre rôle auprès des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest?

**Mme Hill:** Oui, la semaine dernière, j'ai enfin pu joindre quelqu'un au bureau des Affaires indiennes, un jeune fonctionnaire chargé de la région de l'Alberta, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest. Il a retrouvé mon dossier et a été en mesure de me dire qu'il était tout à fait conforme. On attend seulement qu'il soit étudié.

**M. Penner:** Cette personne ne faisait cependant pas partie de la section du rétablissement. Elle travaillait au bureau régional.

**Mme Hill:** Non, c'était quelqu'un qui travaillait ici dans le bureau d'Ottawa.

[Text]

**Mr. Penner:** In the reinstatement unit.

**Ms Hill:** Yes, that is right.

**Mr. Penner:** Is this person still there, as far as you know?

**Ms Hill:** Yes, as far as I know, he is.

**Mr. Penner:** Do you think it would have been advisable, and may still be advisable, for us to decentralize this reinstatement unit? In other words, we could break it up and have the persons involved in it working in the various regions across the country and improving the accessibility. Do you think that would still be a good recommendation to make? Or is it too late?

**Ms Hill:** No, I think they should go ahead with that plan. It is all right to have people working in the office here, but if they were to go to the regions and talk to the people and find out what the problems are and help to resolve them and push those applications through, that would be a great help. They should also probably have one person working only on the Northwest Territories applicants, rather than having one for three provinces.

**Mr. Nickerson:** Thank you very much, Alice, for an excellent presentation.

Could you go over the figures again on the number of applications made in the Northwest Territories, how many have been dealt with and how many are currently outstanding?

**Ms Hill:** In the Northwest Territories there are 1,024 applications. I say it makes it 2,008 because the applications include their children.

**Mr. Nickerson:** So it is 2,008 actual people.

**Ms Hill:** Yes, waiting for registration. And 772 have received their registration.

**Mr. Nickerson:** People or applications?

**Ms Hill:** People.

**Mr. Nickerson:** I understand it now.

**Ms Hill:** That is as of May 24, 1988.

**Mr. Nickerson:** And do you have a figure in mind for the number of people who would be eligible to receive reinstatement but for some reason or other, one of the many reasons you have cited, have not applied?

**Ms Hill:** There are a lot of people who are second-generation cut-off, or more, and who should get their status. That includes. . . you said your daughter-in-law?

**Ms Helen Hudson MacDonald (Board Member, Native Women's Association of the N.W.T.):** My daughter.

**Ms Hill:** Her daughter cannot get status. In her case, her daughter was adopted. She was not status then, but when she adopted her, because she is status, the child

[Translation]

**M. Penner:** A la section du rétablissement.

**Mme Hill:** Oui, c'est exact.

**M. Penner:** À votre connaissance, ce fonctionnaire est-il toujours là?

**Mme Hill:** Oui, à ma connaissance, il y est toujours.

**M. Penner:** À votre avis, serait-il souhaitable de décentraliser cette section? Autrement dit, faudrait-il envoyer ces membres dans les diverses régions du pays afin d'améliorer l'accès à leurs services. Est-ce souhaitable à votre avis? Ou est-ce trop tard?

**Mme Hill:** Non, je ne le crois. C'est une bonne idée. C'est très bien de faire travailler des fonctionnaires dans le bureau ici, mais s'ils se rendaient dans les régions afin de parler aux gens, et pouvaient se rendre compte quels sont leurs problèmes et comment aider à les résoudre en accélérant l'étude des demandes, cela nous serait très utile. Les services devraient aussi confier seulement Territoires du Nord-Ouest et ses demandes à une personne, et non la charger de cette même question pour les trois provinces.

**M. Nickerson:** Merci beaucoup, Alice, votre mémoire était excellent.

Pourriez-vous nous répéter le nombre de demandes provenant des Territoires du Nord-Ouest, et nous dire combien ont déjà été étudiées et combien il en reste encore à voir?

**Mme Hill:** Il y a eu 1,024 demandes en provenance des Territoires du Nord-Ouest. Cela fait à mon avis 2,008, étant donné que les demandes englobent aussi les enfants du requérant ou de la requérante.

**M. Nickerson:** Cela fait donc 2,008 personnes.

**Mme Hill:** Oui, qui attendent d'être rétablies dans leurs droits. Il y en a déjà 772 qui ont été inscrites.

**M. Nickerson:** Il s'agit de personnes ou de demandes?

**Mme Hill:** De personnes.

**M. Nickerson:** Je vois.

**Mme Hill:** Cela au 24 mai 1988.

**M. Nickerson:** Savez-vous aussi combien de personnes pourraient être réinscrites, mais qui, pour une des raisons que vous avez citées, n'ont pas fait de demande?

**Mme Hill:** Il y en a beaucoup qui sont de la deuxième génération, ou de la troisième, et qui ont donc vu leurs droits s'éteindre, et qui devraient être rétablies dans leurs droits. Je crois que cela inclut. . . votre bru?

**Mme Helen Hudson MacDonald (membre du conseil, Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest):** Ma fille.

**Mme Hill:** Sa fille ne peut pas être inscrite. Elle a été adoptée. Elle n'était pas Indienne inscrite auparavant, mais lors de l'adoption, elle a été reconnue comme

[Texte]

gained status, but only up to the age of 21. Then she would lose her status. So there are problems associated—

**Mr. Nickerson:** That is a problem with the legislation itself. I guess what we have in your presentation could be subdivided into two categories, those dealing with Bill C-31 itself and things you feel should have been included and were not, and then the question of implementation. They have already been touched on by Mr. Penner; and the fact that there do not seem to be enough people or enough money to do the job of dealing with all these many applications.

**Ms Hill:** That is right. I have also been getting requests from the band offices for moneys for the implementation of Bill C-31. Apparently there are still non-status native women in the communities who have not applied yet.

**Mr. Nickerson:** You made one comment that some Métis feared a change of identity and as a result would not apply for registration. Can you clarify that?

**Ms Hill:** They want to remain Métis status rather than to be considered status. In the Northwest Territories if you are a Métis, you come under the Métis Association of the Northwest Territories, and they just do not want to lose that identity to become a status Indian.

**Mr. Nickerson:** Another statement you made was that native leaders of the NWT are not concerned with Bill C-31 and according to them Bill C-31 is a dead issue, because of land claim settlements.

**Ms Hill:** Yes. I recently attended a Dene leadership meeting on this and the issue of Bill C-31 was raised. They did not really want to address the concerns in regard to this because according to them the land claims were being negotiated and we would eventually be under the land claims.

• 1620

Regardless of that, there are still native women in the communities right now who have children who go to the dentist and they have to pay for the dental work and stuff like that because they do not have any insured benefits. They have to pay for the complete work and they just cannot afford things like that.

**Mr. Nickerson:** So you are not getting too much support from the—

**Ms Hill:** From the leadership, no I am not. Not at present.

**Mr. Nickerson:** But you are working on them.

[Traduction]

Indienne inscrite à cause de sa mère, mais seulement jusqu'à l'âge de 21 ans. Après cela, elle perdait ses droits. Il y a donc des problèmes à cet égard. . .

**M. Nickerson:** C'est un problème lié à la loi. Je crois qu'on peut scinder les préoccupations exprimées par votre exposé en deux catégories, celles ayant trait au projet de loi C-31 lui-même du fait qu'il lui manque bien des choses que vous proposez, et la question de sa mise en oeuvre. M. Penner y a déjà fait allusion; il ne semble pas y avoir suffisamment de personnel ou d'argent pour que toutes ces demandes soient examinées.

**Mme Hill:** C'est exact. J'ajoute que les bureaux administratifs des bandes nous ont aussi demandé de l'argent pour mettre en oeuvre les dispositions du projet de loi C-31. Il semble qu'il reste encore non inscrites dans les collectivités des femmes indiennes qui n'ont pas encore fait de demande.

**M. Nickerson:** Parmi vos remarques, vous avez dit que certains métis craignent un changement d'identité et par conséquent ne demandent pas d'inscription. Pouvez-vous nous expliquer cela quelque peu?

**Mme Hill:** Ils préfèrent être officiellement reconnus comme métis plutôt que comme Indiens. Dans les Territoires du Nord-Ouest, si on est métis, on relève de l'Association métis des Territoires du Nord-Ouest, et on ne tient tout simplement pas à perdre cet identité au profit d'une reconnaissance officielle comme Indien.

**M. Nickerson:** Vous avez aussi affirmé que les chefs autochtones des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas préoccupés par le projet de loi C-31, et même que d'après eux, il est sans importance étant donné les revendications territoriales.

**Mme Hill:** Oui. J'ai récemment assisté à une assemblée des chefs dénés, où l'on a étudié la question et le projet de loi C-31. Ils ne voulaient pas vraiment s'occuper de ces questions, étant donné que d'après eux les revendications territoriales étaient en cours de négociation et finiraient par englober toutes les autres questions.

En dépit de cela, il reste encore dans certaines collectivités, des femmes autochtones qui doivent payer les visites au dentiste de leurs enfants et ce genre de choses, étant donné qu'elles ne bénéficient d'aucune assurance-maladie. Elles doivent payer la consultation au complet et n'en ont tout simplement pas les moyens .

**M. Nickerson:** Vous ne recevez donc pas beaucoup d'aide de la part. . .

**Mme Hill:** Des chefs, non. Pas à l'heure actuelle.

**M. Nickerson:** Vous essayez cependant de les persuader.

[Text]

**Ms Hill:** Yes.

**Mr. Fulton:** Mr. Chairman, I too would like to thank the witnesses for some very helpful information.

Alice, I suppose you are aware that here in Ottawa to get the most formalized kind of identification you can get, which is a Canadian passport, it takes about three days. Are you aware that this is about the period of time it takes?

**Ms Hill:** No, I am not aware of that. That is a surprise.

**Mr. Fulton:** It sometimes takes longer, but that is generally the period of time it takes if you go in and take the information in yourself.

The information that you provided to the reinstatement unit, I take it, was information related to your birth, to your parents, to the date of their marriage and so on.

**Ms Hill:** Yes.

**Mr. Fulton:** And you have not been reinstated.

**Ms Hill:** Not yet, no.

**Mr. Fulton:** On page 8 you list six points. I think the point that Mr. Penner raised is an important one for us to look at in terms of recommendations, which is to decentralize the reinstatement unit. Would you not agree that in particular for the 26 communities in the Northwest Territories, perhaps the most appropriate, efficient and speediest way for this to occur would be to set up a tribunal, perhaps under the auspices of the Native Women's Association of the NWT, with one of those people having the powers of basically a citizenship judge? For example, to take oaths from individuals who were present at a birth, or who were present at a marriage ceremony, or who had firsthand information of the "statistical information" which the government is seeking, and that kind of a travelling, not just a decentralized but an actual travelling process that went to the 26 communities on well-advertised dates so those actual community processes could take place and actual reinstatement could take place as a result of that process.

**Ms Hill:** I fully support it all the way. If you ever do anything like that, I sure would like to know so I can let my people know also.

**Mr. Fulton:** I think for areas like NWT, Yukon and some northern parts of the provinces it is a recommendation that I know the committee will be taking into account, because I think every member of the committee believes the kinds of situations you yourself, Alice, actually find yourself in to be repugnant, where there is probably no other area of bureaucracy related to statistical information that has become so mired in its own inefficiency. That is probably the nicest way of describing it.

I would like to thank you. That is certainly one of the recommendations that I flagged for the researchers to look into, to see what would be required for it to occur,

[Translation]

**Mme Hill:** Oui.

**M. Fulton:** Monsieur le président, j'aimerais à mon tour remercier les témoins de leurs propos très utiles.

Alice, vous savez sans doute qu'à Ottawa, lorsqu'on veut obtenir le papier d'identité le plus officiel, un passeport canadien, cela prend environ trois jours. Le saviez-vous?

**Mme Hill:** Non, je l'ignorais. Je suis étonnée.

**M. Fulton:** L'attente est parfois plus longue, mais en général c'est le temps qu'il faut lorsqu'on fournit soi-même les renseignements.

Les renseignements que vous avez fournis à la section du rétablissement des Indiens dans leurs droits portaient sans doute sur votre naissance, vos parents, la date de leur mariage etc.

**Mme Hill:** Oui.

**M. Fulton:** Et vous n'avez pas été rétablie.

**Mme Hill:** Non, pas encore.

**M. Fulton:** À la page 8, vous présentez une liste de six recommandations. Je crois que celle qu'a soulevée M. Penner, au sujet de la décentralisation mérite qu'on s'y arrête. N'estimez-vous pas que pour les 26 collectivités des Territoires du Nord-Ouest, le moyen le plus approprié, efficace et rapide d'étudier vos demandes serait la création d'un tribunal itinérant, peut-être parrainé par l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest, et dont un des membres aurait les mêmes pouvoirs que ceux d'un juge de la cour de la citoyenneté? Cela permettrait, par exemple, de faire prêter serment à des témoins présents à la naissance, ou au mariage du demandeur, ou qui disposent des renseignements de première main recherchés par le gouvernement. Il s'agirait donc d'un tribunal itinérant, et non seulement décentralisé; il pourrait se rendre dans les 26 collectivités à des dates communiquées à la population afin de tenir des audiences communautaires et partant, de procéder au rétablissement des Indiens dans leurs droits.

**Mme Hill:** Je vous appuie de tout coeur. Si jamais on mettait sur pied quelque chose de ce genre, j'aimerais beaucoup en être avisée afin que je puisse mettre mes gens au courant.

**M. Fulton:** Je suis sûr que pour des régions comme les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et certaines parties au nord des provinces, le Comité fera certainement une recommandation en ce sens, car nous sommes tous consternés de vous voir dans une situation aussi inacceptable, Alice, surtout lorsqu'on sait qu'aucun autre service gouvernemental de statistiques n'a été aussi inefficace. Je crois d'ailleurs que je suis très poli ici.

Cela dit, je tiens maintenant à vous remercier. C'est certainement une des recommandations que j'ai demandé aux chercheurs d'étudier afin qu'on nous dise ce qu'il



[Texte]

because I think when you are dealing with so many indigenous languages, you are dealing with situations where there are not birth certificates, there are not marriage records.

**Ms Hill:** That is right.

**Mr. Fulton:** The way to take it is to take firsthand oaths, which in courts of law are adequate, they are adequate on the floor of Parliament, surely they are appropriate for identifying citizenship.

**Ms Hill:** In some of the applications we have used the affidavits, which are acceptable.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** Thank you, Alice and Helen, for your testimony and your report. We appreciate it. As you can see from the questions by the members, it will certainly be taken into consideration in the report. Thank you very much.

I call now upon Sharon McIvor and Lorraine Le Bourdais of the B.C. Native Women's Society, please.

Ladies, in welcoming you today and just looking at your brief, I am sure it would take more than 20 minutes to read it. While you can of course spend the time reading the brief if you wish, it would be my recommendation that we append it to today's *Minutes of Proceedings and Evidence* so it will be received and considered by the committee. Then you can summarize and then have time for questions, which the members find are very important. It is your choice.

• 1625

**Ms Sharon McIvor (Second Vice-President, B.C. Native Women's Society):** I think your recommendation is acceptable. We will skim what we think is most important and ask that you append it to the minutes so the committee can look at it.

**Ms Lorraine Le Bourdais (Third Vice-President, B.C. Native Women's Society):** It is of great importance to all native people, particularly the native women of B.C., that we are able to bring before you the position of the B.C. Native Women's Society. In spite of the government's loose attempts at setting things right, there have been many problems encountered since Bill C-31 was implemented.

The B.C. Native Women's Society has been involved since 1968 in the attempt to end discrimination. It now appears we still have a long way to go to ensure discriminatory practices end. Discrimination still exists. It did not end with Bill C-31 but merely transferred to our first, second and future generations. How can equality exist when the transmission of status of a non-Indian woman with acquired status is stronger than that of a reinstated woman?

[Traduction]

faudra mettre en oeuvre pour la concrétiser, car lorsqu'on fait affaire avec tant de langues autochtones, il y a toutes sortes de situations où il n'existe ni extraits de naissance ni actes de mariage.

**Mme Hill:** C'est exact.

**M. Fulton:** Il faudrait qu'on permette de prêter serment, ce qui est accepté devant les tribunaux et devant le Parlement; je ne vois certainement pas pourquoi cela ne conviendrait pas lorsqu'il s'agit d'établir la citoyenneté ou l'état civil des gens.

**Mme Hill:** Dans certaines demandes, nous avons utilisé les déclarations écrites sous serment, qui sont jugées recevables.

**Le président suppléant (M. Wenman):** Merci, Alice et Helen, de votre témoignage et de votre rapport. Nous vous en sommes reconnaissants. Vous avez dû remarquer d'après les questions posées par nos membres que nous tiendrons certainement compte de votre document. Encore une fois, merci beaucoup.

Je vais maintenant demander à M<sup>mes</sup> Sharon McIvor et Lorraine Le Bourdais, de la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique, de bien vouloir s'approcher.

Mesdames, un seul coup d'oeil sur votre document suffit pour me persuader qu'il vous faudra plus de 20 minutes pour le lire. Bien sûr, vous pouvez lire votre mémoire, mais il vaudrait mieux, selon moi, l'annexer au procès-verbal d'aujourd'hui afin que le Comité puisse l'examiner. Vous pouvez donc résumer votre exposé afin de nous laisser le temps de vous poser des questions, ce que les membres du Comité jugent très important. C'est à vous de choisir.

**Mme Sharon McIvor (deuxième vice-présidente, B.C. Native Women's Society):** Votre recommandation me paraît acceptable. Nous allons nous limiter aux points essentiels et vous demander d'annexer notre mémoire au procès-verbal afin que le Comité puisse l'étudier.

**Mme Lorraine Le Bourdais (troisième vice-présidente, B.C. Native Women's Society):** Il est très important pour tous les autochtones, et surtout les femmes autochtones de Colombie-Britannique, que nous puissions vous faire connaître le point de vue de notre association. Même si le gouvernement a vaguement essayé de régler les choses, nous avons eu de nombreux problèmes depuis la mise en vigueur du projet de loi C-31.

La B.C. Native Women's Society participe, depuis 1968, aux efforts déployés pour mettre fin à la discrimination. Apparemment, il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir. La discrimination existe toujours. Le projet de loi C-31 n'y a pas mis un terme et s'est contenté de la transférer d'une génération à l'autre. Comment l'égalité peut-elle exister lorsqu'une femme non indienne qui acquiert le statut d'Indien a davantage de droits qu'une femme réintégrée?

[Text]

The B.C. Native Women's Society has always been against the passage of Bill C-31 in its present form, as you will read in the following pages. It would appear to our membership that there was no real intention by the present government to remove all discrimination, only enough on the surface to appear to end discrimination. Was it only because of the Charter of Rights that the government was forced to act? The Department of Indian Affairs continues to define who is an Indian, and the terms status and non-status remain.

However, now there are different categories of status Indians, many belonging to the same family, who are considered status band members, while others are merely considered status. We strongly urge the committee to look carefully at the dilemma and the unnecessary suffering and grief put upon our people by your government. We urge you to give us a chance for basic human rights.

**Ms McIvor:** The B.C. Native Women's Society has been in existence since 1968, and we were specifically formed to deal with native women's concerns, and specifically with the discriminatory sections of the Indian Act. That was our mandate when we formed in 1968. As you will read in the background, we have done a considerable amount of work directly with the government and other organizations to try to end this discrimination. We attempt to represent all the native women of B.C., and we have nine regions. Each region sends a representative to our annual meetings, and we have board meetings throughout the year.

I will skip to the recent position paper. We put forward a position paper on Bill C-31 prior to its passage and outlined our concerns there. We also drafted a position paper on February 14, 1987. Since 1968 the B.C. Native Women's Society has vigorously opposed discrimination on the basis of sex in the Indian Act. On March 8, 1985, the B.C. Native Women's Society wrote expressing opposition to the passage of Bill C-31 in the form introduced for first reading in the House of Commons on February 28, 1985.

In a letter of March 8, 1985, many concerns were voiced. Included were the concerns about ongoing discrimination, the requirement of submitting a formal application of reinstatement, and band control over band membership of first-generation children. At the time these concerns were put forth they were only speculation. However, Bill C-31 has been law now for over a year—this was when the paper was written—and unfortunately these concerns have become a reality.

On the ongoing discrimination, the B.C. Native Women's Society has had a Bill C-31 implementation program in existence since February 1986. As part of the program, two employees travelled throughout British Columbia giving workshops and training sessions on the

[Translation]

Notre association s'est toujours opposée à l'adoption du projet de loi C-31 sous sa forme actuelle, comme vous le verrez dans les pages suivantes. Nos membres ont l'impression que le gouvernement en place n'a pas vraiment l'intention de supprimer toute discrimination et qu'il se contente d'agir de façon superficielle. Est-ce uniquement à cause de la charte des droits que le gouvernement a été obligé d'intervenir? Le ministère des Affaires indiennes continue à définir qui est Indien et les expressions «Indien de droit» et «Indien de fait» sont toujours employées.

Néanmoins, il y a actuellement plusieurs catégories d'Indiens de droit, dont un grand nombre appartiennent à la même famille, qui sont considérés comme des membres de la bande, tandis que d'autres ne le sont pas. Nous exhortons vivement le Comité à se pencher attentivement sur les souffrances et les problèmes indus que votre gouvernement a imposés à notre peuple. Nous vous exhortons à reconnaître nos droits fondamentaux.

**Mme McIvor:** La B.C. Native Women's Society existe depuis 1968. Elle a été constituée pour résoudre les problèmes des femmes autochtones, plus particulièrement en ce qui concerne les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens. Telle est la mission que nous nous étions donnée en 1968. Comme vous le lirez dans le texte, nous avons beaucoup travaillé avec le gouvernement et d'autres organismes pour tenter de mettre fin à cette discrimination. Nous cherchons à représenter toutes les femmes autochtones de Colombie-Britannique et nous sommes réparties en neuf régions. Chacune d'elles envoie une représentante à nos assemblées annuelles, et notre conseil d'administration se réunit tout au long de l'année.

Je passe maintenant à notre récente prise de position. Avant l'adoption du projet de loi C-31, nous avons envoyé un document dans lequel nous énoncions notre position et nos préoccupations. Nous avons également rédigé une prise de position le 14 février 1987. Depuis 1968, la B.C. Native Women's Society s'est opposée énergiquement à la discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens. Le 8 mars 1985, notre association a écrit pour exprimer son opposition à l'adoption du projet de loi C-31 tel qu'il a été présenté en première lecture, à la Chambre des communes, le 28 février 1985.

Dans une lettre du 8 mars 1985, nous avons exprimé un certain nombre de craintes. Elles portaient notamment sur la discrimination persistante, la nécessité de présenter une demande de réintégration en bonne et due forme et le contrôle exercé par la bande sur l'appartenance à la bande des enfants de la première génération. À ce moment-là, nos inquiétudes étaient purement hypothétiques. Néanmoins, le projet de loi C-31 a force de loi depuis plus d'un an maintenant, et nos craintes se sont malheureusement matérialisées.

Pour ce qui est de la discrimination persistante, notre association a instauré, depuis février 1986, un programme d'application du projet de loi C-31. Dans le cadre de ce programme, deux employés ont sillonné la Colombie-Britannique pour organiser des ateliers et des séances de

[Texte]

registration sections of Bill C-31. These employees have also been gathering data on the effect of Bill C-31, and in many instances sexual discrimination was blatant.

[Traduction]

formation sur les dispositions du projet de loi C-31 relatives à l'enregistrement. Ces employés ont également recueilli des dossiers sur les répercussions du projet de loi C-31 et, dans bien des cas, la discrimination fondée sur le sexe était flagrante.

• 1630

For example, an Indian woman lost her status in 1953 when she married a non-Indian. In 1956 her brother married a non-Indian as well, but his status was not taken. This Indian woman had two children. Both of her children married non-Indians. This Indian woman has six grandchildren, none of whom have Indian status or are eligible for Indian status. The woman's brother had four children. Three of the brother's children have married non-Indians. The brother has nine grandchildren, all of whom have Indian status. The determining factor on whether the grandchildren were eligible for Indian status was that one Indian grandparent was female and the other Indian grandparent was male.

Par exemple, une femme indienne a perdu ses droits en 1953 lorsqu'elle a épousé un Non-Indien. En 1956, son frère s'est marié également avec une Non-Indienne, mais sans perdre ses droits. Cette femme indienne avait deux enfants. Ses deux enfants ont épousé des Non-Indiens. Cette indienne a six petits enfants, dont aucun n'a le statut d'indien ou n'y a droit. Son frère a eu quatre enfants. Trois d'entre eux ont épousé des Non-Indiens. Le frère a neuf petits enfants, qui sont tous des Indiens inscrits. Dans un cas, un grand-parent indien était une femme et dans l'autre, un homme, ce qui a été le facteur déterminant pour l'admissibilité des petits enfants.

The B.C. Native Women's Society's position is now and always has been that discrimination on the basis of sex must be removed from the Indian Act. Until the grandchildren of the women in the above example are eligible for Indian status, discrimination on the basis of sex remains as a part of the Indian Act.

Notre association a toujours été d'avis qu'il fallait éliminer de la Loi sur les Indiens la discrimination fondée sur le sexe. Tant que les petits enfants de la femme dans l'exemple que nous venons de citer n'auront pas droit au statut d'indien, la discrimination fondée sur le sexe continuera à faire partie de la Loi sur les Indiens.

Another example. An Indian man lived in a common-law relationship with a non-Indian woman. The woman in this example is my sister-in-law. She is the widow of my brother, so this is first-hand knowledge. There were two children of this union, one male and one female. The male child was a registered Indian, pursuant to the old legislation. The female child was not. Bill C-31, subsection 6.(2) provided for registration of the female children. Both are now registered Indians—the male under subsection 6.(1) and the female child under subsection 6.(2). However, the position of the children is not equal and the boy registered under subsection 6.(1) is in a better position. He, as a right, can pass his Indian status on to his children; she cannot. The determining factor is that he is male and she is female. Until she can pass on as a right her Indian status, discrimination on the basis of sex remains a part of the Indian Act.

Je vais vous donner un autre exemple. Un Indien vivait en union de fait avec une femme non-indienne. La femme en question est ma belle-soeur. Comme elle est la veuve de mon frère, c'est un cas que je connais très bien. Le couple a eu deux enfants, un garçon et une fille. Le garçon était un Indien inscrit, conformément à l'ancienne loi. La fille ne l'était pas. Le paragraphe 6.(2) du projet de loi C-31 prévoyait l'inscription des enfants du sexe féminin. Les deux sont maintenant des Indiens inscrits, soit le garçon aux termes du paragraphe 6.(1) et la fille aux termes du paragraphe 6.(2). Toutefois, la situation de ces enfants n'est pas la même, et le garçon inscrit en vertu du paragraphe 6.(1) est avantagé par rapport à sa soeur. Il peut transmettre son statut d'indien à ses enfants, tandis qu'elle ne le peut pas. Et cela, simplement parce qu'il est du sexe masculin et qu'elle est du sexe féminin. Tant que sa soeur ne pourra pas transmettre ses droits, la discrimination fondée sur le sexe ne sera pas éliminée de la Loi sur les Indiens.

We, the B.C. Native Women's Society, take the position that the Indian Act continues to discriminate against Indian women and is contrary to subsection 15.(1) of the Charter of Rights and Freedoms. When the Hon. David Crombie, Minister of Indian Affairs and Northern Development, as he then was, tabled Bill C-31 for second reading on March 1st, 1985, he said:

La B.C. Native Women's Society considère que la Loi sur les Indiens demeure discriminatoire à l'endroit des femmes indiennes, ce qui va à l'encontre du paragraphe 15.(1) de la Charte des droits et libertés. Lorsque l'honorable David Crombie, qui était alors ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien, a déposé le projet de loi C-31 en deuxième lecture, le 1<sup>er</sup> mars 1985, il a déclaré ceci:

Mr. Speaker, today I am asking Hon. Members to consider legislation which will eliminate two historic wrongs on Canada's legislation regarding Indian people. These wrongs are discriminatory treatment

Monsieur le président, je demande aujourd'hui aux députés d'étudier la loi qui éliminera deux préjudices que la Loi du Canada a causés aux Indiens. Il s'agit de la discrimination fondée sur le sexe et du contrôle, par

[Text]

based on sex and the control by government of membership in the Indian communities

However, Mr. Crombie was wrong. The legislation did not eliminate discrimination based on sex. Discrimination based on sex still exists and Bill C-31 perpetuates it. We, the B.C. Native Women's Society, take the position that the federal government discriminates against Indian women and their children and it is the responsibility of the federal government to correct that discrimination.

The B.C. Native Women's Society takes the position that the requirement of submitting a formal application for reinstatement is extremely time consuming and demeaning for Indian women and their children. The reinstatement unit in Ottawa is a full year in arrears in processing applications, and from what Miss Hill says, it seems to be two years in some cases.

Applications and subsequently submitted material frequently do not end up in the same file. I have had personal experience with this, submitting on behalf of people and of myself and finding out that there were two files which never got together. I read Mr. McKnight's report as well, which said that people had submitted two applications. In a lot of cases these were not two applications. When some additional material was requested, we sent more material and it ended up in two files. They said these were two separate applications, but in fact there was only one application.

Reinstatement unit workers do not appear to have a firm grasp of the registration requirements. Applicants frequently are sent on a wild goose chase in an attempt to prove elements of their application, while the only information that is available is in the Indian Affairs records, but these are inaccessible to the applicants. Applicants have frequently been requested to obtain statutory declarations, but in many cases these were determined to be unacceptable by the reinstatement unit workers. I also have personal knowledge of that. We sent in statutory declarations concerning someone's birth or parentage and have had them rejected.

I have a sister who wanted to move to the U.S., and all we needed was a statutory declaration from my mother saying that she was part Indian and she was able to live in the U.S. We were not able to do that when we tried to prove some element of someone's parentage.

• 1635

When asked about additional proof, the workers frequently responded "we will see", and again I have personal knowledge of that. Documents sent by special delivery, by courier, and to the attention of a specific worker, have at times taken up to three weeks to be received by the worker. Again, I had personal knowledge of that. Workers have asked an applicant to prove that his or her parents were not married when the mother's name

[Translation]

le gouvernement, de l'appartenance aux bandes indiennes.

Néanmoins, M. Crombie avait tort. La loi n'a pas éliminé la discrimination fondée sur le sexe. Cette discrimination existe toujours, et le projet de loi C-31 la perpétue. Notre association estime que le gouvernement fédéral fait preuve de discrimination à l'endroit des femmes indiennes et de leurs enfants et qu'il a le devoir de remédier à cette situation.

La B.C. Native Women's Society estime que l'obligation de présenter une demande de réintégration en bonne et due forme constitue une démarche longue et humiliante pour les femmes indiennes et pour leurs enfants. Le service de réintégration d'Ottawa a accumulé un retard énorme dans le traitement des demandes, et d'après ce qu'à dit M<sup>lle</sup> Hill, il a deux ans de retard, dans certains cas.

Souvent, les demandes et les documents envoyés par la suite ne se retrouvent pas dans le même dossier. J'en ai fait personnellement l'expérience en présentant une demande en mon nom propre et pour d'autres gens et en constatant que deux dossiers n'avaient jamais été réunis. J'ai lu également le rapport de M. McKnight, qui parlait de gens qui avaient soumis deux demandes. Dans bien des cas, il n'y a eu qu'une seule demande, mais lorsqu'on nous a demandé les documents supplémentaires, ils se sont retrouvés dans un deuxième dossier. On dit qu'il s'agit de deux demandes distinctes, alors qu'en fait il n'y en a eu qu'une seule.

Les employés de la section de la réintégration ne semblent pas très bien comprendre les exigences relatives à l'inscription. Ils demandent souvent aux requérants de partir à la recherche de toutes sortes de documents pour prouver la validité de leurs demandes, alors que les seuls renseignements disponibles figurent dans les dossiers des affaires indiennes et que les requérants n'y ont pas accès. On leur demande souvent d'obtenir des attestations écrites, mais dans bien des cas, les employés du service de réintégration les jugent inacceptables. J'en ai également fait personnellement l'expérience. Les attestations écrites que nous avons envoyées au sujet de la naissance ou des liens d'affiliation d'une personne ont été rejetés.

Quand ma soeur a voulu déménager aux États-Unis, il lui a suffit de produire une attestation écrite de ma mère disant qu'elle était en partie indienne et qu'elle pouvait vivre aux États-Unis. Nous n'avons pas pu en faire autant pour prouver les liens d'affiliation d'une personne.

Lorsqu'on les interroge sur les preuves supplémentaires à fournir, les employés se contentent souvent de répondre: «nous verrons», comme j'ai pu le constater moi-même. Des documents envoyés par express, par messagers, à l'attention d'un employé, ne sont parfois parvenus à destination qu'au bout de trois semaines. J'en ai fait personnellement l'expérience. Les fonctionnaires ont demandé à un requérant de prouver que ses parents

[Texte]

continued to appear on the band list until the mother's death, which in many cases was long after the applicant was born. Again, that cropped up with my own application. My grandmother is still on the band list, and she has been dead for quite a few years now. We were asked to obtain information that she was not married, and of course it was really hard to do.

Proof of non-marriage, unlike proof of marriage, is very difficult to obtain, especially if the relationship was one that occurred from 1905 to 1930. In many cases the proof required is insurmountable and the applicant simply gives up. In B.C. apparently the records are not as old as they are here in Ontario. We have had a lot of problems just getting any information at all; and in the Northwest Territories, I believe, there is the same problem.

The method for determining entitlement is unacceptable to the B.C. Native Women's Society. We insist that the federal government improve the system. We strongly recommend that the federal government:

(a) Regionalize the reinstatement unit. B.C. applications should be processed in B.C. Each unit would have fewer applications to process. In this manner there would be fewer communication problems and applications would be processed faster.

(b) Set down and publish a set of guidelines that would be followed by the workers. In this manner each applicant would know what is required, and the applications might be more complete at the onset. It would also allay the impression that a worker is being unfair when an applicant is asked for additional information. I phoned the re-instatement unit on several occasions and I was told at least twice that if I would stop bothering them they would get more work done. We are unable to get a lot of the communication that we should have with them.

(c) Accept alternative evidence. At this time, the only acceptable evidence is that which is certified and must, in some instances, comply strictly with the Canada Evidence Act. The spirit of the legislation, when in debate in the House of Commons, was to right a historic wrong. However, to require strict certifiable proof from a people who, until fairly recently, did not have, and in many cases were not able to keep, the type of written evidence required is wrong.

We realize that subsection 14.(2), the protest section, may address the problem, but many of our people will give up before the protest stage is reached. The reinstatement worker will simply leave the file as one which requires additional proof, and no decision is made. Unless a decision is made, there is no recourse for protest. Therefore, we are of the opinion that subsection 14.2(6), which states:

[Traduction]

n'étaient pas mariés, alors que la mère est demeurée inscrite sur la liste de la bande jusqu'à son décès, lequel était survenu, la plupart du temps, longtemps après la naissance du requérant. C'est ce qui s'est passé dans mon cas. Ma grand-mère est toujours inscrite sur la liste de la bande, alors qu'elle est morte depuis plusieurs années. On nous a demandé de prouver qu'elle n'était pas mariée, ce qui était, évidemment, difficile à faire.

Contrairement à la preuve de mariage, la preuve de non-mariage est très difficile à obtenir, surtout si l'union a eu lieu entre 1905 et 1930. Dans bien des cas, le requérant abandonne devant cette difficulté insurmontable. Apparemment, les registres de Colombie-Britannique ne sont pas aussi anciens qu'en Ontario. Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à obtenir le moindre renseignement, et je pense que le problème est le même dans les Territoires du Nord-Ouest.

Notre association estime que la méthode utilisée pour établir l'admissibilité est inacceptable. Le gouvernement fédéral doit absolument l'améliorer. Nous lui recommandons vivement de:

a) Régionaliser les services de réintégration. Les demandes émanant de Colombie-Britannique devraient être étudiées dans la province. Chaque service aurait ainsi moins de demandes à examiner. De cette façon, il y aurait moins de problèmes de communication, et les demandes seraient réglées plus rapidement.

b) Établir et publier une série de lignes directrices à l'intention des fonctionnaires. Ainsi, chaque requérant saurait quels sont les documents à fournir et les demandes pourraient être plus complètes dès le départ. D'autre part, on n'aurait pas l'impression qu'un fonctionnaire fait preuve d'injustice en demandant les renseignements complémentaires à un requérant. J'ai téléphoné à plusieurs reprises au service de réintégration, et on m'a répondu au moins deux fois que si j'arrêtais d'embêter les employés, ils pourraient travailler plus vite. Nous ne pouvons pas communiquer avec ce service comme nous le devrions.

c) Accepter les preuves de remplacement. A l'heure actuelle, les seules preuves acceptables sont celles qui sont certifiées et qui, en certains cas, se conforment strictement à la Loi sur la preuve. Lorsqu'on a examiné la loi à la Chambre des communes, son but était de réparer un tort historique. Néanmoins, on ne devrait pas exiger des preuves certifiables de gens qui, jusqu'à assez récemment, ne possédaient pas et, bien souvent, ne pouvaient pas conserver, les preuves écrites exigées.

Nous savons que le paragraphe 14.(2) concernant les protestations remédiera peut-être à ce problème, mais beaucoup de gens abandonneront avant d'en arriver là. Le préposé à la réintégration laissera simplement le dossier de côté pour insuffisance de preuves sans prendre de décision. Quand une décision n'est pas prise, il n'est pas possible de formuler une protestation. Par conséquent, nous estimons que le paragraphe 14.2(6) qui porte que:

## [Text]

For the purposes of this section, the Registrar may receive such evidence on oath or affidavit or in any manner, whether admissible or not in a court of law, as in his discretion he sees fit or deems just.

must be used when considering the initial application. To refuse to do so is wrong and unjust.

Bill C-31 gives the band the right to decide whether first-generation children should be placed on the band list. Many bands will use reasons such as money, power, and control to determine who of these first-generation children will be allowed on the band list. If the federal government allows the band to make these determinations on children who rightfully belong with their band, the federal government is perpetuating the spirit of the previous legislation, which was to assimilate and divide the Indian people.

It is the position of the B.C. Native Women's Society that the first- and second-generation children, born before April 17, 1985, must automatically be placed on the band list.

The B.C. Native Women's Society has considered Bill C-31, gathered data on the effect of Bill C-31, considered the reasons that Bill C-31 was enacted, and have determined that the three areas discussed are the major shortfalls of the legislation. We take the position that Bill C-31 is wholly inadequate and must be amended.

• 1640

We have additional concerns: the lack of information for potential registrants, new registrants, and band program administrators regarding rights, benefits, and funding. There seems to be absolutely no information readily accessible. I spent the last eight months working with the various bands throughout the interior of British Columbia—small bands with little communication with other bands and with the Department of Indian Affairs—and have given workshops on Bill C-31 and the like. The lack of knowledge or information is almost criminal. A lot of the bands do not know about Bill C-31. They do not realize what the implication, what the effect of Bill C-31 is. They have re-registered band members or newly registered band members calling them about education or housing, and they do not know. They just tell them that they do not know. So they are sort of all mired in this lack of knowledge. I realize that part of it is their responsibility to obtain knowledge, but this kind of knowledge should be readily available.

When I received my letter of instatement, all I received was a letter. I did not know whom to talk to, whom I should see about what I wanted to know. I know that several other people are in the same position. Information should be sent out with the initial letter saying that you

## [Translation]

Pour l'application du présent article, le registraire peut recevoir toute preuve présentée sous serment, sous déclaration ou autrement, si celui-ci, à son appréciation, l'estime convenable ou équitable, que cette preuve soit ou non admissible devant les tribunaux.

Il doit être appliqué pour l'examen de la demande initiale. Il est injuste de refuser de le faire.

Le projet de loi C-31 confère à la bande le droit de décider si les enfants de la première génération doivent être inscrits ou non sur la liste de la bande. De nombreuses bandes décident, en fonction de certains facteurs comme l'argent, le pouvoir et le contrôle, s'il y a lieu ou non d'inscrire les enfants de la première génération. Si le gouvernement fédéral autorise la bande à décider ainsi du sort des enfants, il perpétue l'esprit de l'ancienne loi qui visait à assimiler et à diviser les Indiens.

La B.C. Native Women's Society estime que les enfants de la première et de la deuxième génération, nés avant le 17 avril 1985, doivent être automatiquement inscrits sur la liste de la bande.

Notre association a étudié le projet de loi C-31, recueilli des données sur ses répercussions, examiné les raisons de son adoption et établi que les trois domaines abordés constituent les principales lacunes de cette mesure. Nous considérons que le projet de loi C-31 est tout à fait insatisfaisant et qu'il doit être modifié.

D'autres questions encore nous préoccupent: Le manque d'information à l'intention des demandeurs éventuels, des nouveaux inscrits et des administrateurs de programme au sein de bandes concernant les droits, les avantages et le financement. Il est presque impossible d'avoir accès à l'information. J'ai consacré les huit derniers mois à travailler auprès des diverses bandes dans tout l'intérieur de la Colombie-Britannique—il s'agit de petites bandes sans grande possibilité de communication avec les autres bandes ni avec le ministère des Affaires Indiennes—et j'ai tenu des ateliers sur le projet de loi C-31 et sur des sujets connexes. Le manque de connaissance ou d'information est simplement scandaleux. Bien des bandes ne savent absolument rien du projet de loi C-31. Elles n'en connaissent pas les implications ni les incidences. Je reçois des appels de la part de membres réinscrits ou de nouveaux inscrits concernant les programmes d'éducation ou de logements, et ils ne savent que répondre. Les bandes se font donc prendre en flagrant délit d'ignorance. Je me rends compte qu'il leur incombe de s'informer, mais il faudrait que l'information soit disponible.

Lorsque j'ai reçu ma lettre d'inscription, celle-ci ne donnait aucun renseignement. Je ne savais pas à qui m'adresser, à qui demander ce que je voulais savoir. Plusieurs autres personnes sont dans la même situation que moi. Il faudrait compléter la lettre d'inscription par

[Texte]

have been registered and this is what you should get, or this is who you should see, or these are benefits that are normally available to status Indians. But of course that has not been forthcoming.

On the membership codes, due to the short length of time—the two-year period to form the code—any code submitted after June 28, 1987, virtually loses control over band membership. Any person entitled to status who is affiliated with the band automatically goes on the band list. Subsection 10.(4) ensures this. The only control is over the members not entitled to status. The Department of Indian Affairs controls status. So, with the section 10 membership code, if the code was not in by June 28, 1987, then, because of subsection 10.(4), the band has very little control over who goes onto the band list, unless they are non-status band members.

The impact: Some bands will be increased by as much as 40%. I recently finished an impact study that indicates that the band will increase after the applications are processed. I looked at the applications, and most of them are ones that will be reinstated. Those will be increased 37%. There has been absolutely no preparation for or by the band to handle this influx. The lack of housing and additional land base is causing additional frustration.

The death rule section of the bill—I believe that is subsection 6.(3), not subsection 11.(2)—is unfair and discriminatory. My mother died in 1972. She was entitled to status, but was never asked for registration, so she was never put on the band list. That effectively has cut my children off from registration because of the death rule. I could only be registered under paragraph 6.(1)(f) and subsection 6.(2). I had no proof of my father's parentage; I am an illegitimate daughter. So I am registered under subsection 6.(2), but I should be registered under paragraph 6.(1)(c), which would give my children entitlement. But, because of the death rule, my children do not have entitlement.

I have added this one; it is not in your brief. It is the labelling of the new registrants as Bill C-31s. In many cases, funding and benefits are on a regular band member first and on Bill C-31 band members on a secondary basis. I have run into that frequently in working with some of the bands in the area. The government is perpetuating this by allocating Bill C-31 money into regular band money, and this problem has to be looked at. I have Bill C-31 people who have very little benefits because of what their band is doing with the money.

There has been a great deal of confusion and frustration since the implementation of Bill C-31, and this is still continuing. The British Columbia Native Women's

[Traduction]

des renseignements concrets sur les personnes avec qui communiquer et sur les avantages associés au statut d'indien. Naturellement, rien de ce genre n'a été prévu.

Quant aux codes d'appartenance, la brièveté des délais—la date limite avait été fixée au 28 juin 1987—n'a guère permis aux bandes d'exercer un contrôle efficace sur l'appartenance. Ainsi, toute personne admissible au statut d'indien et possédant un lien quelconque avec la bande est automatiquement portée sur la liste de cette bande. Le paragraphe 10.(4) a justement cet effet-là. Le seul contrôle qui puisse être exercé s'applique à ceux qui ne sont pas admissibles. C'est le ministère des Affaires Indiennes qui décide du statut. En raison de la présence de l'article 10, par conséquent, si le code n'a pas été présenté au 28 juin 1987, la bande n'a plus son mot à dire dans le choix des noms à porter sur la liste, à moins qu'il ne s'agisse de membres non-inscrits.

Les incidences: Certaines bandes verront leur population augmenter de 40 p. 100. Je viens tout juste de terminer une étude d'incidence, qui montre bien que la population de la bande augmentera une fois que les demandes auront été traitées. J'ai examiné les demandes, et la plupart m'ont paru valides. On peut donc s'attendre à une augmentation de 37 p. 100. La bande n'est absolument pas préparée à faire face à une telle affluence. La pénurie de logement et de terrain causera des difficultés supplémentaires.

Mais c'est la règle du décès—au paragraphe 6.(3), et non au paragraphe 11.(2)—qui est la plus injuste et discriminatoire. Ma mère est morte en 1972. Elle avait droit au statut d'indien, mais on ne lui a jamais demandé de s'inscrire, et son nom n'a jamais été porté sur la liste de la bande. Il s'ensuit que mes enfants n'auront jamais le droit de s'inscrire. Je n'ai moi-même été admissible qu'au terme de l'alinéa 6.(1)(f) et du paragraphe 6.(2). Je ne disposais d'aucune pièce prouvant que mon père a reconnu ma naissance, et on m'a considérée comme un enfant naturel. C'est donc au titre du paragraphe 6.(2) que j'ai pu me faire inscrire, au lieu de l'alinéa 6.(1)(c) qui aurait permis à mes enfants de revendiquer le statut d'indien. En raison de la règle du décès, par conséquent, mes enfants sont privés de leurs droits.

Voici un autre point, qui ne figure pas dans le mémoire qu'on vous a remis. Il concerne les nouveaux inscrits au titre du projet de loi C-31. Bien souvent, les fonds et les avantages reviennent en priorité aux membres réguliers de la bande plutôt qu'aux nouveaux inscrits. Je me suis heurté à ce problème plusieurs fois dans mon travail auprès des bandes. Le gouvernement favorise cet état de choses en incluant les fonds prévus par le projet de loi C-31 dans le budget général de la bande, ce qui crée des difficultés. Je connais des nouveaux inscrits qui ont bénéficié de bien peu d'avantages à cause de la façon dont leur bande utilise l'argent.

La mise en vigueur du projet de loi C-31 a causé et cause encore beaucoup de confusion et de frustration. La B.C. Native Women's Society est profondément choquée

[Text]

Society is deeply concerned over the inadequacy and continuing injustices, and we are hopeful that the committee, after hearing the briefs, will be able to assist in coming to a solution that will provide equity for all.

That completes my submission. I thank you for your time.

• 1645

**Mr. Penner:** A word of welcome to the B.C. Native Women's Society. I thank you for some of the very specific references in your brief to problems with Bill C-31, some evidence that we have not previously heard.

Let me begin by just saying a word about this death rule. I think all members of the committee are very upset about this matter. It was the Department of Justice that drafted this legislation and now it is lawyers over in Justice who are rapping the drafters on the knuckles because they did not do it right. It is the native people of Canada who are paying the price for this silly charade. These things happen only in Ottawa. It is a strange world we live in here. Anyway, we are going to get to the bottom of this and straighten it out. The minister has already submitted some correspondence to the committee to clear this up and I hope we can do it quickly.

I want to come now to this reinstatement unit. You mention that frequently applications and subsequently submitted material end up in different files. Do they use file numbers?

**Ms McIvor:** I am not exactly sure what they do, Mr. Penner. I have had contact with them mostly by telephone. I have sent out a lot of things by courier or by special delivery, but they have not received them. When I persist, they come up with it. They tell me it has been in a different file, in its own file, without any reference. They did not know what to do with it.

**Mr. Penner:** Now, in your contact with the unit—

**Ms McIvor:** Oh, just one second. I put the file number on the correspondence.

**Mr. Penner:** That did not help?

**Ms McIvor:** No.

**Mr. Penner:** Your contact with this unit, according to your testimony, has revealed that they do not appear to have a firm grasp of registration requirements and the process. What you are saying I believe, and correct me if I am wrong, is that in your contact with them they do not appear to have had any training.

**Ms McIvor:** They do not seem to have a grasp of the registration sections. For instance, I have called and said so-and-so should be registered under subsection 61.(3) or section 62 or paragraph 61.(f) or whatever. The communication I have had with them indicates that they

[Translation]

par les injustices qui sont commises, et elle souhaite de tout coeur que le Comité, après avoir écouté ces doléances sera en mesure de trouver une solution qui assurera un traitement équitable pour tous.

Voilà, j'ai terminé et je vous remercie de votre attention.

**M. Penner:** Je tiens à souhaiter la bienvenue à la B.C. Native Women's Society. Je vous remercie d'avoir soulevé dans votre mémoire certains problèmes concernant le projet de loi C-31 dont nous n'avions pas encore entendu parler.

Je voudrais commencer par la règle du décès. Je crois que cela préoccupe tous les membres du Comité. Le ministère de la Justice a rédigé la loi, et maintenant, ses avocats sont en train de taper sur les doigts des rédacteurs parce qu'ils n'ont pas bien fait leur travail. Néanmoins, les autochtones paient les pots cassés. Ce genre de chose n'arrive qu'à Ottawa. Nous vivons dans un monde étrange. Quoi qu'il en soit nous allons aller au fond des choses et y remédier. Le ministre nous a déjà envoyé de la correspondance pour clarifier cela et nous espérons pouvoir le faire rapidement.

Je voudrais parler maintenant du service de réintégration. Vous dites que souvent, les demandes et les documents envoyés par la suite se retrouvent dans des dossiers différents. N'utilise-t-on pas des numéros de dossier?

**Mme McIvor:** Je ne sais pas exactement comment les fonctionnaires procèdent, monsieur Penner. C'est surtout par téléphone que j'ai communiqué avec eux. J'ai envoyé beaucoup de documents par messenger ou par express, mais ils ne les ont pas reçus. Lorsque j'insiste, ils finissent par les retrouver. Ils me disent qu'ils se trouvaient dans un dossier différent, sans numéro de référence. Ils ne savaient pas quoi en faire.

**M. Penner:** Lorsque vous avez communiqué avec le service. . .

**Mme McIvor:** Un instant. J'ai inscrit le numéro de dossier sur la correspondance.

**M. Penner:** Cela n'a pas facilité les choses?

**Mme McIvor:** Non.

**M. Penner:** D'après votre témoignage, ce service ne semble pas avoir très bien compris les exigences et la marche à suivre concernant l'enregistrement. Vous dites, si j'ai bien compris, que ces fonctionnaires ne semblent pas avoir reçu la formation voulue.

**Mme McIvor:** Ils ne semblent pas comprendre les dispositions concernant l'enregistrement. Par exemple, j'ai appelé en disant qu'un tel devrait être inscrit en vertu du paragraphe 61.(3), de l'article 62 ou de l'alinéa 61.f), par exemple. J'ai eu la nette impression qu'ils ne



[Texte]

do not understand what I am talking about. So I am not sure whether it is overwork or lack of training or just the way they deal with people on the phone. But that is the impression that I have been given.

**Mr. Penner:** It is very important that we know that. You say, in your testimony, that applicants are frequently requested to obtain statutory declarations which, in many cases, are determined to be unacceptable by the reinstatement unit workers. Could you explain what that means?

**Ms McIvor:** I have had several people come to a dead end with the proof that is required. They have sent out the regulatory statutory declaration form the Department of Indian Affairs uses. We have had it filled out, properly notarized and whatever was required, and then sent back. We were told that, because the person who is doing the declaration is related in a certain way to the person who needed the declaration, it was not acceptable.

**Mr. Penner:** You also tell the committee that there seems to be confusion about the guidelines for proof of entitlement. Now, I just want to be clear about this. When I apply for a passport, there is not any doubt at all what I need—I need a declaration, I need pictures, I need a birth certificate. It is very clear. If I go to the province and I want to get my birth certificate, it is very clear what is required.

• 1650

Are you telling the committee that there is confusion over this reinstatement unit? Do the applicants not know clearly that there are six requirements and they have to get those? Is it not that way at all?

**Ms McIvor:** My experience has been that they require the application form, your band number, your band affiliation, your parents' and your birth certificates, your parents' marriage certificate, if it is relevant and if there was one, and, if your parents were not registered and you are second generation, perhaps your parents' birth certificates.

That is very well and good. They realize that, but we have run into the problem that those are not available. We have been given absolutely no instruction on what is acceptable then. They will accept baptismal certificates, but we have Indian names on the baptismal certificates. Frequently the mother, who is in most cases the relevant party, has no last name. We have a first name and no last name. When we run into that, we have no idea of where to go next. It is the problem we have been running into rather than not knowing that we require a birth certificate. We know that if we have it, it is great. If we do not, what do we do?

**Mr. Penner:** We have received a lot of testimony about this reinstatement unit. I think all members of the committee are going to make recommendations we hope will shake it up, make it oriented towards the applicants and not have a back turned to people seeking what is

[Traduction]

comprenaient pas de quoi je parlais. Je ne sais pas s'il faut attribuer cela à une surcharge de travail, à un manque de formation ou simplement à la façon dont ils répondent au téléphone. C'est en tout cas l'impression que j'ai eue.

**M. Penner:** Il est très important que nous le sachions. Vous dites que l'on demande souvent aux requérants d'obtenir des attestations écrites qui, dans bien des cas, sont jugés inacceptables. Pourriez-vous m'expliquer cela?

**Mme McIvor:** Plusieurs personnes se sont retrouvées dans une impasse. Elles ont envoyé l'attestation écrite réglementaire établie sur le formulaire qu'utilise le ministère des affaires indiennes. Ce formulaire a été rempli, dûment certifié par le notaire et renvoyé. On nous a dit que l'attestation n'était pas acceptable du fait que la personne qui faisait la déclaration avait certains liens de parenté avec le requérant.

**M. Penner:** Vous nous avez dit également que les lignes directrices à l'égard des preuves d'admissibilité semblent susciter une certaine confusion. Je voudrais savoir exactement à quoi m'en tenir. Lorsque je demande un passeport, il est certain que j'ai besoin d'une déclaration, de photos et d'un certificat de naissance. C'est très clair. Pour obtenir un extrait d'acte de naissance, il suffit de s'adresser au bureau provincial.

Donc si j'ai bien compris il n'a pas été clairement expliqué au candidat à la réintégration qu'il doit remplir six conditions.

**Mme McIvor:** Il faut remplir le formulaire de demande, fournir le numéro de la bande, l'affiliation à la bande, les extraits d'acte de naissance des parents ainsi que ton propre extrait, le certificat de mariage des parents au cas où il y en avait un, et lorsque les parents ne sont plus des Indiens inscrits et que l'on est donc de la deuxième génération, il faut apporter l'extrait d'acte de naissance des parents.

Tout cela est clair, mais il arrive qu'on ne puisse pas se procurer tous ces documents et dans ce cas, nous ne savons pas ce qu'il faut faire. Ils acceptent des certificats de baptême, lesquels souvent portent des noms indiens. Il arrive également souvent que les mères n'aient pas de nom de famille, car les Indiens n'ont qu'un prénom et pas de nom de famille. Voilà donc le genre de problèmes qui se posent, car nous savons qu'en principe il nous faut un extrait d'acte de naissance. Mais que fait-on si on ne parvient pas à l'obtenir.

**M. Penner:** On nous a beaucoup parlé du service chargé de la réintégration. Je suis sûr que tous les membres du Comité font des recommandations qui auront pour effet de réorganiser ce service de fond en comble afin qu'il aide effectivement les personnes qui ne

[Text]

legitimate under a statute passed by the Parliament of Canada. Your testimony has been very helpful and I thank you for the answers.

**Mr. Fulton:** I too would like to thank you for your evidence. It has been very helpful on a variety of points. I hope our researchers will make use of the examples used on pages 1 and 2. I think they are succinct and are first-hand evidence that would be very useful in our report of examples of ongoing discrimination in areas of the act. Since this is a statutory obligation, we have to make recommendations on amendments to the Indian Act or other acts. I think you have identified very well some areas of Bill C-31 that do not live up to any measure of human rights.

What number of potential applicants do you think has been missed so far in the process? Do you think it would be 10% or 20%? Do you have any idea for B.C. what it might be?

**Ms McIvor:** Do you mean who has been denied or who has not applied?

**Mr. Fulton:** I mean those who simply have not applied to this point.

**Ms McIvor:** I have done some impact studies and on the size of the band and the numbers. I have a band that has 546 members or did as of January 26. It had 67 applications pending and, by the looks of them, they would be approved for the most part. We identified 33 additional prospective applicants who were out there somewhere. They most likely are entitled to registration, but have not applied.

**Mr. Fulton:** For that band it would be accurate to say that there could be 50% more applicants who would be eligible for status.

**Ms McIvor:** With a small band it makes a big impact. In B.C. we have a lot of small bands of under 300 members. Even 25 members is a good percentage of the membership.

**Mr. Fulton:** I think you heard the question that I put to Alice and I want to put it to you as well. I represent about a quarter of the geography of B.C. and have some idea of the problems faced by Bill C-31 applicants. As Mr. Penner said, I think we on this committee have come to realize the disastrous proportions of the reinstatement unit as it has operated. I am not pointing any fingers at individuals over there, but the management operation is a disaster.

[Translation]

font que demander leurs droits tels que prévus par une loi du Parlement. Je vous remercie donc de tous ces renseignements.

**M. Fulton:** Moi aussi, je vous remercie, et ces renseignements nous seront certainement très utiles. Nos chercheurs ne manqueront certainement pas de se servir des exemples figurant aux pages un et deux. Nous ne manquerons pas de faire état dans notre rapport de ces exemples de violation de la loi. Il faudra que nous proposons que des amendements soient apportés à la Loi sur les Indiens ou encore à d'autres lois. D'après ce que vous venez de nous dire, il est tout à fait clair que certaines dispositions du projet de loi C-31 sont en contradiction flagrante avec les droits de l'homme.

A votre avis quelle proportion des candidats éventuels de la Colombie-Britannique n'ont pas réussi jusqu'à présent à obtenir gain de cause? S'agirait-il de 10 ou de 20 p. 100?

**Mme McIvor:** Vous parlez des personnes qui n'ont pas encore déposé leur demande ou bien de celles auxquelles on a opposé une fin de non-recevoir.

**M. Fulton:** Je pense à celles qui n'ont pas encore fait leur demande.

**Mme McIvor:** D'après une enquête que j'ai effectuée, j'ai relevé une bande qui au 26 janvier dernier, comptait 546 membres. 67 demandes avaient été déposées, dont la plupart devraient être approuvées. Il y aurait encore 33 candidats potentiels qui auraient le droit d'être réintégrés, mais qui n'ont pas encore déposé une demande.

**M. Fulton:** Ce qui signifie que dans cette bande la moitié des candidats possibles à la réintégration n'ont pas encore déposé une demande.

**Mme McIvor:** Dans une petite bande la proportion est évidemment élevée. La Colombie-Britannique compte d'ailleurs de nombreuses petites bandes de moins de 300 membres. Pour ces bandes, 25 personnes constituent un pourcentage élevé.

**M. Fulton:** Ma circonscription couvre le quart environ du territoire de la Colombie-Britannique, et je connais assez bien les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes faisant une demande au titre du projet de loi C-31. Ainsi que M. Penner l'a souligné, nous savons fort bien que le service chargé de la réintégration fonctionne d'une façon tout à fait catastrophique, sans vouloir pour autant accuser qui que ce soit en particulier.

• 1655

I wonder if you would not agree that—perhaps not for all of British Columbia but for a good chunk of it, like the Northwest Territories and perhaps the Yukon and some northern parts of some provinces—it would be quite appropriate to make use of the expertise of a group like the British Columbia Native Women's Society? We could

Ne pensez-vous pas qu'il serait donc souhaitable qu'on fasse appel à la B.C. Native Women's Society pour résoudre justement ce problème dans la province. On pourrait d'ailleurs procéder de la même façon dans les territoires ainsi qu'au Yukon. Un membre de cette société pourrait ainsi être assermenté en qualité de juge de la

[Texte]

swear in one of the individuals—or make some sort of arrangements—from the society to act as a citizenship judge capable of taking the oaths. She could travel to communities for those individuals who, for whatever reason, have been reticent to find a birth certificate or find out where the parents were married, and she could try to gather up all that information. The reinstatement unit should be pro-active, rather than holding people off the way it has been.

There are identifiable fiscal reasons for it. We have heard evidence that there was actually a financial window opened for C-31 funding only for one quarter out of each of two years. There was only a three-month period wherein funding for post-secondary education, housing and so on, was actually there. A pro-active operation—a travelling opportunity that was well-advertised in the community—would provide a situation where people who have difficulty reading or writing or who, for whatever reason, are not pro-active themselves in trying to contact the unit, could actually meet with native persons compassionate about the issue and also able to take the necessary oaths. If a piece of information was missing, they could seek it for that individual. That really is the kind of operation this should be. The intent of Parliament and the United Nations was to reverse decades of sexual discrimination. Unless that kind of step is taken, many people simply will never be in a position to have their rights returned. Do you think that is the kind of unit we should be recommending?

**Ms McIvor:** I think it is a very good idea to set these people into a non-threatening type of situation or to give them a toll-free number to call so they can leave a message and hopefully be called back if they are available. A lot of our people who need aid do not have their own telephones and are only able to check the mail maybe once every two or three months. These people are being missed out.

**Mr. Fulton:** In what period of time do you think the phase-in of C-31 should take place? I do not want to lead you on this part of your evidence. What period of time would be appropriate to reach the possibly 50% of the others who either have not applied or are tied up in the process already? For how long should it be extended?

**Ms McIvor:** Taking this pro-active approach should shorten the process. You are going to have unknown individuals out there, and I know that in 10 years you will still have unknown individuals that may or may not apply. This approach it should shorten the process considerably.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** Thank you very much. May I ask a couple of questions? No objections?

I wonder if you still have copies of some of the impact studies you have done and whether they might be useful to the committee.

[Traduction]

citoyenneté. Elle pourrait se rendre dans les différentes bandes pour contacter les personnes qui jusqu'à présent n'ont pas réussi à obtenir un extrait d'acte de naissance ou ignorent où leurs parents se sont mariés etc. et les aider à réunir tous les documents nécessaires. Le service chargé de la réintégration devrait adopter une attitude plus interventionniste.

Il paraît d'ailleurs que ce n'est que pendant un trimestre de chacune des deux années en cause que des crédits pouvaient être obtenus au titre du projet de loi C-31, crédits pour l'éducation postsecondaire, le logement etc. Il conviendrait donc de faire savoir à l'avance qu'une personne se rendrait sur place dans les différentes collectivités afin d'aider les personnes qui, parce qu'elles ne savent ni lire ni écrire ou pour toute autre raison, pourraient ainsi obtenir de l'aide d'une compatriote comprenant leurs problèmes, devant laquelle elles pourraient faire les déclarations sous serment exigées. Cette personne pourrait également rechercher les renseignements qui manquent. Voilà comment ce service devrait fonctionner, car le Parlement aussi bien que les Nations Unies ont cherché grâce à cette loi à mettre un terme à une discrimination sexuelle qui dure depuis des décennies. Or faute de pareilles mesures, de nombreuses personnes n'auront pas la possibilité de recouvrer leurs droits. Est-ce que ce serait une mesure utile à votre sens?

**Mme McIvor:** Il faut effectivement avant tout que ces personnes puissent parler de leurs problèmes avec quelqu'un qui leur inspire confiance; on pourrait également mettre à leur disposition un numéro de téléphone interurbain gratuit où ils pourraient laisser un message et où on pourrait les rappeler. Parmi ces femmes qui ont besoin d'aide, beaucoup n'ont pas le téléphone, et leur courrier ne leur parvient qu'une fois tous les deux ou trois mois. Ce sont ces personnes qui ne font pas une demande, alors qu'elles y ont droit.

**M. Fulton:** Pendant combien de temps encore ces démarches devraient-elles pouvoir être faites afin de permettre à celles qui n'ont toujours pas fait leur demande ou qui n'ont pas réuni tous les documents nécessaires d'obtenir satisfaction. Jusqu'à quand le délai devrait-il être reporté à votre avis?

**Mme McIvor:** Une action interventionniste comme celle que vous proposez devrait activer les choses. Il est certain qu'il y a des gens qui n'ont toujours pas fait leur demande, mais d'ici dix ans il y en aura sans doute encore. Quoi qu'il en soit, cette méthode devrait accélérer les choses.

**Le président suppléant (M. Wenman):** Permettez que je pose, moi aussi, quelques questions.

Est-ce que vous pourriez nous remettre un exemplaire de l'étude que vous avez effectuée?

[Text]

**Ms McIvor:** I do not have permission from the bands to even divulge from which bands they come. I could ask and see what they say.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** We are looking at the impact, so if some of them are available, any specific information they have would probably add to our report. If you have extra, I certainly encourage you to forward it to us. I certainly would like to receive it personally.

You referred to 33 in the band that are "out there somewhere". Are you generally referring to "out there" as being in Vancouver?

**Ms McIvor:** Not necessarily. They could be in the community near the reserve is. These are brothers or sisters or children of people. I phoned everybody that was reinstated, and as part of the questionnaire I asked them if there was anyone else who may be eligible for reinstatement but who has not yet applied. The answer was generally, yes, my brother. I asked, what is his name? I cross-checked the list, and he had not applied yet. So they could be there and not applying.

• 1700

We have kits the B.C. Native Women's Society has put out. I sent kits to them and said, look, here you go; you can get it together and apply.

Some are out of the country. I had contact with people in Montana, Alaska, a couple overseas who are in the armed forces. So anywhere.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** The reason I wanted to ask that question was that the United Native Nations was before us. We have the Indian Homemakers' Association coming up now; we have the B.C. Native Women's Society; and we could list many other kinds of organizations. To reach those who have yet to be registered, who may be in urban settings or elsewhere, or who are out of contact with their bands or are not members of various establishment groups, if they gave a bit of money to everybody to say, go out and tell everybody and help wherever you can, let us see. . . We are trying to bring some sort of a focus. If you were to give a focus to some kind of a regional unit or you were to specify maybe one group that would carry this through in British Columbia, whom would you ask to do that?

**Ms McIvor:** It is a very good question. We had a Pacific meeting of native women about a month and a half ago and addressed that question. The Indian Homemakers' and various other native women's groups attended, and they talked of forming a council that would truly represent all the women of B.C. I think you are probably looking more at that type of group than one or the other.

[Translation]

**Mme McIvor:** Les bandes ne m'ont pas autorisé à vous communiquer ces données. Mais je pourrais leur demander à nouveau.

**Le président suppléant (M. Wenman):** Tout renseignement complémentaire que vous pourriez nous remettre serait utile pour la rédaction de notre rapport. Si vous pouvez nous remettre un des ces exemplaires, ce serait certainement souhaitable.

Ces 33 personnes qui vous évoquiez tantôt vivent-elles à Vancouver?

**Mme McIvor:** Pas nécessairement. Il y en a qui vivent près de la réserve. J'ai téléphoné à toutes les personnes qui ont été réintégrées pour leur demander si elles connaissent d'autres personnes susceptibles d'être réintégrées, mais qui n'ont pas encore déposé de demande. La réponse était généralement: oui, mon frère. J'ai demandé quel était son nom. J'ai vérifié sur la liste, mais il n'avait pas encore présenté sa demande. Il peut donc y avoir des Indiens qui sont là, mais qui ne font pas la demande.

La B.C. Native Women's Society a préparé des trousse. Je leur envoie des trousse en leur disant: voici, préparez votre documentation et présentez votre demande.

Certains sont à l'étranger. J'ai communiqué avec des gens au Montana, en Alaska, un couple outre-mer dans les Forces armées. On en trouve donc partout.

**Le président suppléant (M. Wenman):** La raison pour laquelle je désirais poser cette question est que les United Native Nations ont comparu devant le Comité. Nous entendrons bientôt les représentantes de l'Indian Homemakers' Association, et vous représentez la B.C. Native Women's Society; on pourrait énumérer encore toutes sortes d'autres organisations. Pour atteindre tous les Indiens qui ne sont pas encore inscrits, qui demeurent encore peut-être en milieu urbain ou ailleurs ou qui ne sont plus en contact avec leur bande ou n'appartiennent à aucun groupe reconnu, si l'on donnait un peu d'argent à tout le monde en leur demandant de diffuser le message et de donner un coup de main. . . Nous tentons de bien saisir la situation. Si vous pouviez préciser une région quelconque ou si vous pouviez peut-être nommer, disons, un groupe qui puisse s'en occuper pour toute la Colombie-Britannique, quel serait ce groupe?

**Mme McIvor:** C'est une excellente question. Nous nous sommes penchées là-dessus lors de la réunion des femmes autochtones du Pacifique, il y a environ un mois et demi. L'Indian Homemakers' Association et divers autres groupes de femmes autochtones y étaient représentés, et l'on a parlé de former un conseil qui représente vraiment toutes les femmes de la Colombie-Britannique. C'est probablement le genre de groupement que vous recherchez.

[Texte]

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** But you can understand the problem if you want to involve self-help.

**Ms McIvor:** I would like to say the B.C. Native Women's Society, but we do not truly represent all of the women of B.C.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** What about the United Native Nations, then?

**Ms McIvor:** They are in the same position as we are. They represent a portion, but they do not truly represent all the native people of B.C.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** How would you reach those who are the poorest of the poor, the weakest of the weakest, those who have been consumed by society in downtown Vancouver on Hasting Street and need to be reached out to? How do you reach them? Everybody has their establishments, and there are other ways, but how do you reach those who are outside of that mainstream?

**Ms McIvor:** I would suggest a personal-contact campaign, which would be mainly just going out; instead of staying in your office and expecting people to come to you, actually to go out and walk and talk.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** Almost a street worker who could go in and out, even in and out of the beer parlours—

**Ms McIvor:** Yes.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** —or wherever else and try to identify people and help them on their way back up. Good. Thank you very much for your testimony.

We will now call on the Yukon Indian Women's Association, Linda McDonald, Vice-President.

**Ms Linda McDonald (Vice-President, Yukon Women's Association):** First of all, I am a citizen of the Kaska First Nation, and have been since birth. I am very honoured to be here on behalf of my association and my people.

• 1705

Mr. Chairman, members of the committee, the Yukon Indian Women's Association is very pleased to have this opportunity to present to this committee on the implementation of Bill C-31. Our association has a long record of leadership and attempting to have the Government of Canada reverse its use of the Indian Act to try to pursue its historical policy of assimilating our culture into that of the broader European society. In our report we will attempt to describe various events in contemporary Yukon aboriginal society that will show how the implementation of Bill C-31 has affected our objectives of reuniting all of our people as equal citizens of our First Nations and of providing means by which we

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Wenman):** Mais vous comprenez bien la difficulté si vous désirez aider les vôtres.

**Mme McIvor:** J'aimerais bien nommer la B.C. Native Women's Society, mais nous ne représentons pas vraiment toutes les femmes de la Colombie-Britannique.

**Le président suppléant (M. Wenman):** Et les United Native Nations, alors?

**Mme McIvor:** Cette association est dans la même situation que la nôtre. Elle représente un certain nombre, mais pas vraiment la totalité des autochtones de la Colombie-Britannique.

**Le président suppléant (M. Wenman):** Comment vous y prendriez-vous pour atteindre les plus pauvres, les plus faibles, les plus démunis, ceux qui ont été consommés par la société dans la basse-ville de Vancouver, dans le secteur de la rue Hasting, et qu'il faut aussi aller chercher? Comment vous y prendriez-vous? Beaucoup de gens ont leurs organisations, et il y a aussi d'autres moyens, mais comment peut-on atteindre des personnes qui sont sorties du courant principal?

**Mme McIvor:** Je proposerais une campagne de contacts personnels. Il s'agirait simplement de sortir au lieu de rester à son bureau et attendre qu'on vienne nous rendre visite, simplement sortir, aller voir les gens et leur parler.

**Le président suppléant (M. Wenman):** Vous voulez dire une personne qui irait un peu partout, dans les tavernes. . .

**Mme McIvor:** Oui.

**Le président suppléant (M. Wenman):** Ou ailleurs, pour tenter de trouver ces gens et les aider à revenir. C'est bien. Merci beaucoup de votre déposition.

J'invite maintenant la Yukon Indian Women's Association, que représente sa vice-présidente, Linda McDonald.

**Mme Linda McDonald (vice-présidente, Yukon Women's Association):** En premier lieu, je suis citoyenne de la Première nation Kaska depuis ma naissance. C'est un grand honneur pour moi de représenter ici mon association et mon peuple.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la Yukon Indian Women's Association est très heureuse d'avoir cette occasion de présenter au Comité son mémoire sur la mise en oeuvre du projet de loi C-31. Notre association s'efforce depuis longtemps de convaincre le gouvernement du Canada de cesser de se servir de la Loi sur les Indiens pour poursuivre sa politique historique d'assimilation de notre culture à celle de la grande société européenne. Nous tenterons dans notre rapport de décrire divers événements survenus dans la société autochtone contemporaine du Yukon, pour vous montrer comment la mise en oeuvre du projet de loi C-31 a influé sur notre objectif de réunir tous les Indiens

[Text]

can more effectively participate within the Confederation of Canada as self-governing First Nations.

Without reviewing in detail the legal and moral obligations of the Government of Canada to fully and satisfactorily make agreements with Yukon aboriginal people regarding our aboriginal rights and title, let me say that this obligation is still outstanding. The single most important element of our ongoing aboriginal rights and title is our inherent right to continue to be self-governing. Self-government is not something that we are attempting to achieve; rather it is something that we have always had, continue to have and will ensure that we will have in the future.

We will do this by various means. At the national level we will continue to participate in First Ministers' Conferences in attempts to find consensus with the political leadership of Canada's non-aboriginal people. We will also participate through legal processes, which on a different front help to further identify in the eyes of Canadian courts how our aboriginal rights are expressed in contemporary society.

At the Yukon territorial level Yukon aboriginal people will continue to negotiate a comprehensive land claim agreement with the Government of Canada. In doing so we will find a detailed expression of how all northerners will work together to properly and wisely manage our responsibilities for our various resources. This detailed expression will be based upon an understanding and respect for our ongoing aboriginal rights and title. It will not be an agreement based upon extinguishment, in part or in whole, of these rights and title, notwithstanding the present Government of Canada policy on this matter. All governments, aboriginal and non-aboriginal, can receive no greater assurances of certainty than from a constitutionally protected detailed agreement that binds all parties.

At the First Nations level, our association will further work with aboriginal political organization to reinforce the strengthening of the ongoing structures that our people have always used to govern ourselves. We have done this in the past by acting as a primary source of information to our community members, chiefs and councils, and organizations.

At various times we have participated as lobbyists for important issues that our people have identified. We have taken leadership in hosting self-government workshops and conferences for all Yukon First Nations people and other interested parties. Yukon Indian Women's Association attends and helps to facilitate the general assemblies of Yukon First Nations and their member communities.

[Translation]

en tant que citoyens égaux de nos premières nations et de fournir les moyens qui nous permettront de participer plus efficacement à la Confédération du Canada en tant que premières nations autonomes.

Sans examiner en détail les obligations juridiques et morales qu'a le gouvernement du Canada d'en arriver à des ententes complètes et satisfaisantes avec les peuples autochtones du Yukon au sujet de nos droits et titres d'autochtones, qu'il me soit permis de rappeler que cette obligation est encore à respecter. L'élément le plus important de nos droits et de notre titre d'aborigènes est notre droit inhérent à conserver notre autonomie gouvernementale. Nous ne tentons pas d'acquérir notre autonomie gouvernementale: nous avons toujours été autonomes, nous le demeurons et nous veillerons à le rester à l'avenir.

Nous aurons recours à divers moyens à cette fin. À l'échelon national, nous continuerons de participer aux conférences des premiers ministres afin de nous entendre avec la direction politique des Canadiens non autochtones. Notre participation empruntera également la voie juridique qui, dans un domaine différent, aide à faire préciser par les tribunaux du Canada la façon dont nos droits autochtones s'expriment dans la société contemporaine.

Au Yukon proprement dit, les peuples autochtones continueront à négocier avec le gouvernement du Canada une entente exhaustive sur leurs revendications territoriales. Ainsi, nous en arriverons à une expression détaillée de la manière dont tous les habitants du Nord collaboreront à la gestion sage et appropriée des diverses ressources dont nous partageons la responsabilité. Cette expression détaillée sera basée sur la compréhension et le respect de nos droits et de notre titre d'autochtones. Cette entente ne sera pas fondée sur l'extinction partielle ou totale de nos droits et de notre titre, quelle que soit la politique du gouvernement du Canada à ce sujet. Tous les gouvernements, tant autochtones que non autochtones, n'auront pas de meilleure garantie à ce sujet qu'une entente détaillée protégée par la constitution et liant toutes les parties.

Au niveau des premières nations, notre association collaborera avec les organisations autochtones politiques en vue de raffermir les structures que notre peuple a toujours utilisées pour se gouverner. Nous avons fait ce travail dans le passé en jouant le rôle de source primaire d'information pour les membres de nos collectivités, les chefs et les conseils, ainsi que les organisations.

À certaines occasions, nous avons effectué du lobbying relativement à des questions importantes pour les autochtones. Nous avons tenu des ateliers et des conférences sur l'autonomie gouvernementale pour tous les membres des premières nations du Yukon et pour d'autres intéressés. La Yukon Indian Women's Association assiste aux assemblées générales des premières nations du Yukon et de leur collectivité membre, et aide à faciliter ses assemblées.

## [Texte]

The community level work of our organization has always been one of our most important areas of focus. We will continue to assist our members and their families, chiefs and council, and elders in the various matters that they deem as being of greatest significance. Some of our most recent work has been to help guide our people through the reinstatement process of Bill C-31, facilitating broad discussion of issues and recommendations during the historic Joint Commission on Indian Education and Training and providing support for those suffering from the acquired dysfunctionality of spousal abuse and alcoholism.

It is important for you to more clearly understand the role the Yukon Indian Women's Association if you are to properly assess the report we are presenting. Our organization has been and continues to be active in the mainstream of aboriginal self-government in the Yukon. It is from this basis of activity and commitment to facilitating the ongoing role of self-government activities that we speak to you.

I will give a brief history of the impact of Indian Act band lists. We in the Yukon have had regular contact with non-native people for approximately 100 years. It has only been in the last 35 years that we have been affected in a major way by the rules and regulations of foreigners. It is important to realize this fact because it relates to the difficulties we experienced and are still experiencing with the criteria set out in the reinstatement process.

Many of our elders were born and married long before the arrival of non-native people. Family histories were passed on orally and sometimes given greater permanence through the use of place names assigned to various geographic locations. In-depth knowledge of clans, families and kinship was standard for all First Nations people. This knowledge is evident today in the ability of our people, especially our elders, to relate complex genealogies and family histories. This was our only method of recording and keeping track prior to the arrival of non-native people.

Other than scarce and scattered records of the Hudson's Bay Company and other explorers, our earliest documentation according to foreign custom was imposed upon us by missionaries representing the Anglican and Catholic Churches. Often this documentation was done only if one consented to be baptised. Thus those people who did not want to embrace a foreign religion were not added to the church's register.

Settlements that had a church and trading post were few and far between. That being the case, those people

## [Traduction]

Le travail que fait notre association au niveau communautaire a toujours été très important à nos yeux. Nous continuerons à aider nos membres et leur famille, les chefs et le conseil ainsi que les sages, dans les diverses questions qu'ils estiment être les plus importantes. Dernièrement, nous avons aidé nos gens à suivre la démarche de réintégration décrite dans le projet de loi C-31, nous avons facilité une vaste discussion des questions et recommandations lors de la rencontre historique de la commission mixte sur l'éducation et la formation des Indiens, et nous sommes venus en aide aux personnes atteintes de disfonctionnement acquis résultant de mauvais traitements infligés par un conjoint et dus à l'alcoolisme.

Il importe que vous compreniez mieux le rôle joué par la Yukon Indian Women's Association afin de pouvoir évaluer correctement le rapport que nous vous présentons. Notre association est depuis longtemps un élément actif du courant principal de l'autonomie gouvernementale autochtone au Yukon. C'est donc à cause de cette activité et de cet engagement à faciliter la poursuite de l'autonomie gouvernementale que nous nous adresserons à vous.

Je vous donnerai un bref historique des répercussions des listes de bandes établies aux termes de la Loi sur les Indiens. Nous, au Yukon, nous sommes en contact régulier avec des non-autochtones depuis environ un siècle. Cependant, cela ne fait que 35 ans que nous sommes touchés d'une manière appréciable par les règles et règlements des étrangers. Il est important de s'en rendre compte parce que cela explique les difficultés que nous avons rencontrées et que nous continuons à rencontrer relativement aux critères utilisés pour la réintégration.

• 1710

Beaucoup de nos sages sont nés et se sont mariés bien avant l'arrivée des non-autochtones. L'histoire des familles se transmettait oralement et acquérait quelquefois une plus grande permanence grâce aux noms donnés à divers lieux. La connaissance approfondie des clans, des familles et des parentés faisait partie du bagage normal d'un membre des premières nations. Cette connaissance se manifeste aujourd'hui par la capacité qu'ont nos gens, surtout nos sages, de relater des généalogies et des histoires de famille complexes. C'était notre seule façon de garder les choses et de suivre le déroulement de l'histoire avant l'arrivée des non-autochtones.

Nos documents les plus anciens suivant les coutumes étrangères, exception faite des archives rares et clairsemées de la compagnie de la Baie d'Hudson, nous ont été imposés par les missionnaires appartenant aux Églises anglicane et catholique. Souvent, cette documentation était établie seulement si l'on consentait à être baptisé. Les personnes qui ne voulaient pas adopter une religion étrangère ne figuraient pas sur les registres ecclésiastiques.

Les établissements comportant une église et un poste de traite étaient peu nombreux et très dispersés. Par

*[Text]*

living in areas without Christian religious organizations were often missed by the church's census.

Another imposition by the church was that they did not recognize Indian marriages and considered those who abided by this tradition to be living in sin. However, when a non-native man became a spouse to a First Nations woman without the blessing of the church or the state, she was no longer considered to be a native person.

Couples who could not be convinced to be married according to Christian custom often agreed to have their union blessed. These blessings were documented and later used by Indian agents to delete names from band lists. The arbitrary criteria of Indian agents presented a double standard, especially as time went on. The definition of being non-status as a result of a non-Christian marriage could not be conversely applied. Non-status women, whether they were First Nations people or not, did not gain status by virtue of their marriage unless it was recognized by the state or church.

Loss of status through marriage applied only to our women. Men were deleted from band lists through various avenues. They were not around to be counted in the census; they enfranchised to vote, drink alcohol in a public place, go to war, and to become formally educated. People also enfranchised for other reasons related to pressures from Indian agents and non-native society. Thus began the slow and subtle process of cultural assimilation, which has continued up to the present time.

This new class of citizens found themselves in a state of limbo. As the Department of Indian Affairs began to take more control over the lives of First Nations people through housing, medical and education programs, their non-status brothers and sisters were denied the same benefits. People without status were restricted from participating in a lifestyle that had previously been their habit, in addition to being at a disadvantage in non-native society because of their ancestry.

Many people did not have the skills for employment to take the place of a subsistence lifestyle. This process of assimilation has resulted in the destruction of many individuals, families and communities. The symptoms of loss of culture and identity are manifested by various forms of dysfunction and verified by alarming statistics of incarceration, recidivism, inadequate education, high mortality rate, alcoholism and suicide.

Bill C-31 and the reinstatement process: the amendments to the Indian Act were welcomed by First Nations people in spite of the scepticism voiced by many.

*[Translation]*

conséquent, les personnes demeurant dans des régions sans représentation des organisations chrétiennes étaient souvent laissées de côté lors des recensements effectués par les Églises.

En outre, les Églises ne reconnaissaient pas les mariages indiens et estimaient que ceux qui s'en tenaient à leur tradition vivaient dans le péché. Toutefois, quand un homme non-autochtone épousait une femme autochtone sans la bénédiction de l'Église ou de l'État, cette dernière n'était plus considérée comme autochtone.

Les couples qu'on ne pouvait pas convaincre de se marier suivant la coutume chrétienne acceptaient souvent de faire bénir leur union. Ces bénédictions étaient enregistrées et furent utilisées par la suite par les agents des Indiens pour radier des noms sur les listes de bandes. Les critères arbitraires des agents des Indiens suivaient le principe de deux poids, deux mesures, et la situation s'est empirée avec le temps. La définition suivant laquelle on était non inscrit par suite d'un mariage non chrétien ne s'appliquait pas dans le sens contraire. Les femmes non inscrites, membres ou non d'une première nation, n'acquéraient pas le statut d'indienne à la suite de leur mariage, à moins que celui-ci ne soit reconnu par l'État ou par l'Église.

La perte de statut par suite du mariage frappait seulement nos femmes. Les hommes étaient radiés des listes de bandes pour diverses autres raisons. Ils étaient absents au moment du recensement; ils étaient affranchis pour voter, boire de l'alcool en public, aller à la guerre ou faire des études. Des gens étaient affranchis pour d'autres raisons aussi, découlant de pressions exercées par les agents des Indiens et par la société non autochtone. Ainsi a démarré le processus lent et subtil de l'assimilation culturelle, qui s'est poursuivi jusqu'à nos jours.

Cette nouvelle classe de citoyens se trouvait dans une situation bien imprécise. À mesure que le ministère des Affaires Indiennes se rendait maître des vies des membres des premières nations par le truchement de programmes de logements, de soins médicaux et d'éducation, leurs frères et soeurs non inscrits n'avaient pas droit aux mêmes avantages. Les personnes sans statut ne pouvaient pas participer à un mode de vie qui avait été le leur, en plus d'être dans une situation désavantageuse au sein de la société non autochtone, à cause de leur ascendance.

Beaucoup de jeunes ne possédaient pas le savoir nécessaire pour obtenir un emploi et remplacer le mode de vie de subsistance qui était le leur antérieurement. Ce processus d'assimilation a entraîné la destruction d'un grand nombre d'individus, de familles et de collectivités. Les symptômes de la perte de culture et d'identité se manifestent par diverses disfonctions; la preuve se retrouve dans les données statistiques alarmantes sur l'incarcération, la récidive, l'éducation insuffisante, le taux élevé de mortalité, l'alcoolisme et le suicide.

Le projet de loi C-31 et le processus de réintégration. Les amendements à la Loi sur les Indiens ont été bien accueillis par les premières nations malgré le scepticisme



## [Texte]

Bill C-31 was viewed as an effort by the Canadian government to recognize all citizens of First Nations. There were also those people who were concerned that the Department of Indian Affairs would still be determining who was a First Nations citizen and who was not. Although our people readily applied to be reinstated, we discovered that the ease with which membership was taken away was not repeated in the process of reinstatement.

For many of us, the term "reinstatement" is used with cynicism because our belief that First Nations citizenship cannot be arbitrarily revoked or granted by another government. In fact, the process of approval of status has been demonstrated to be inefficient and inadequate in addition to being based on unrealistic criteria.

This is particularly true in Yukon because the criteria posed problems due to the relative short period of non-native documentation. Not only were people unable to locate records, but in many cases the documents did not exist. This held up the process for many families. Numerous long-distance calls were made in order to help reinstatement officials in Ottawa understand the complex lineage of various families.

• 1715

The irony of the process was apparent to our people, especially our elders. Respected members of our communities had to go through the humiliating process of having to swear, by virtue of a statutory declaration, that one was indeed of native aboriginal ancestry, related to their family, and/or that one was previously a band member. There were elders who died in the interim, not knowing whether they were reinstated or not.

There are other problems related to the reinstatement process. Many people who applied waited months for confirmation of receipt of their applications. People were told to re-apply, as the original application was lost. The delays and lack of communication from Ottawa resulted in confusion and frustration as family members were reinstated or rejected in a piecemeal fashion.

Reinstatement is important to some of our people, not so much for the resulting benefits but as a declaration of recognition of First Nations people. The amendments have been a disappointment in this regard. There are people who are eligible but who have not applied because they do not recognize that the Government of Canada has the right to say who is a First Nation citizen and who is not. Bill C-31 has not lived up to the expectations of our people, but rather, and as predicted by some, has created a

## [Traduction]

manifesté par beaucoup de personnes. Le projet de loi a été vu comme un effort de la part du gouvernement canadien en vue de reconnaître tous les membres des premières nations. Certains, par contre, craignaient que le ministère des Affaires Indiennes ne continue à déterminer qui était ou n'était pas citoyen d'une première nation. Nos gens ont demandé la réintégration sans se faire prier, mais nous avons constaté que la facilité avec laquelle l'appartenance pouvait se perdre ne s'appliquait pas également à la réintégration.

Pour beaucoup d'entre nous, cette expression de réintégration est utilisée avec cynisme parce que nous croyons que l'appartenance à une première nation ne peut pas être accordée ou retirée arbitrairement par un autre gouvernement. En fait, il a été démontré clairement que la démarche d'approbation du statut est inefficace et inadéquate, en plus d'être basée sur des critères dénués de réalisme.

Cela est particulièrement vrai au Yukon parce que les critères ont créé des problèmes attribuables à la période relativement courte de documentation non autochtone. Non seulement il a été quelquefois impossible de trouver des archives, mais dans certains cas elles n'existaient même pas. Cela a entraîné des retards pour de nombreuses familles. On a fait de nombreux appels interurbains afin d'aider les personnes chargées de la réintégration, à Ottawa, à comprendre la lignée complexe de diverses familles.

L'ironie de cette démarche était évidente aux yeux des Indiens, surtout des sages. Des membres respectés de nos collectivités devaient subir cette démarche humiliante consistant à jurer, en effectuant une déclaration statutaire, qu'ils étaient effectivement descendants d'autochtones, parents avec leur propre famille, ou avaient déjà été membres d'une bande. Certains sages sont décédés entre temps sans savoir s'ils étaient réintégrés ou non.

Le processus de réintégration a créé aussi d'autres problèmes. Beaucoup de gens qui ont présenté leur demande ont attendu des mois avant qu'on leur en confirme la réception. On leur demandait de présenter une nouvelle demande, car la première avait été perdue. Les retards et le manque de communication avec Ottawa ont entraîné de la confusion et de la frustration lorsque des membres d'une famille donnée étaient réintégrés ou rejetés un à un.

La réintégration importe à certains, moins à cause des avantages qui peuvent en résulter, mais plutôt en tant que déclaration de reconnaissance des premières nations. Les amendements nous ont déçus à cet égard. Il y a des gens qui ont droit à la réintégration, mais n'en ont pas fait la demande parce qu'ils ne reconnaissent pas au gouvernement du Canada le droit de dire qui est membre d'une première nation et ne l'est pas. Le projet de loi C-31 n'a pas répondu à nos attentes; plutôt, comme

*[Text]*

new class of citizens and continues to discriminate against and assimilate our people.

The problems of this newly created bureaucracy merely reaffirmed in our minds that we, as First Nation citizens, must determine our own membership. The process of reinstatement through Bill C-31 has created more problems and will continue to be divisive, rather than unifying our people. The odious policies of the Indian Act, which have altered so many lives, reappeared under the guise of righting old wrongs through Bill C-31.

We of the Yukon Indian Women's Association are unanimous in our convictions that only First Nations can determine their membership. Bill C-31 must be amended to reflect this principle. To proceed with the amendments as is will exacerbate the process of assimilation.

There are solutions based on First Nations' citizenship. Historically, our people developed and maintained an effective government. Leaders and representatives would meet at various times to discuss issues related to the security and continued survival of the First Nations. Over time, traditional territories were defined, protected, defended, and sometimes changed based upon the decisions of our respective governments. The decisions arrived at were broadly accepted and respected by our citizens. Different locations came to be known as meeting spots, and these locations were chosen for their accessibility and were also dependent on the seasons and resources surrounding them. Elders today speak of these locations and activities from firsthand knowledge.

Although all of our First Nations have been historically active in these acts of governing, these past processes have provided the fundamental principles and structures of contemporary aboriginal self-government. We have added new elements based upon our experiences from the past, so we can fully participate as First Nations in contemporary Canadian society.

This trend to fully develop contemporary First Nations self-government is irreversible. It is not something we will trade, exchange or extinguish for any amount of money, program benefits or participation in European-based governments. If Canada is to regain world-wide recognition for responsible treatment of its aboriginal citizens, it must first learn to respect and accept the ongoing reality of aboriginal self-government. If the government is unable to do this, we, as an organization, along with aboriginal governments everywhere, will have no alternative but to bring to the world's attention the continued attempts to assimilate us culturally and the resultant social and economic destruction of our societies.

*[Translation]*

certaines l'avaient prédit, il a créé une nouvelle classe de citoyens et il maintient la discrimination contre les nôtres et leur assimilation.

Les difficultés que nous avons avec cette nouvelle bureaucratie ont certainement raffermi notre opinion qu'il nous appartient, en tant que citoyens des premières nations, de décider qui sont les nôtres. Le processus de réintégration aux termes du projet de loi C-31 a créé de nouveaux problèmes et continuera de semer la zizanie plutôt que d'aider à unir nos gens. Les politiques odieuses relevant de la Loi sur les Indiens, qui avaient modifié tellement de vies, sont réapparues sous un semblant de correction de vieux torts dans le projet de loi C-31.

Nous, à la Yukon Indian Women's Association, croyons toutes fermement que seules les premières nations peuvent décider de qui elles se composent. Le projet de loi C-31 doit être modifié de manière à refléter ce principe. Adopter les amendements tels qu'ils sont ne fera qu'accélérer l'assimilation.

Il existe des solutions fondées sur la citoyenneté des premières nations. Historiquement, nos peuples ont élaboré et maintenu des gouvernements effectifs. Les chefs et les représentants se réunissaient à divers moments pour discuter de questions touchant la sécurité et la survie des premières nations. Au long des années, les territoires traditionnels ont été définis, protégés, défendus et quelquefois modifiés suivant les décisions de nos gouvernements respectifs. Les décisions prises de cette façon étaient généralement acceptées et respectées par nos citoyens. Certains endroits ont fini par être connus comme lieux de rencontre parce qu'ils étaient accessibles et que leur sélection dépendait des saisons et des ressources qui les entouraient. Les sages parlent aujourd'hui de ces lieux et de ces activités en se basant sur leurs propres connaissances.

Il est vrai que nos premières nations n'ont pas toutes participé à ce processus de gouvernement, mais ces processus ont quand même fourni les principes et structures de base d'un gouvernement autochtone contemporain. Nous y avons ajouté de nouveaux éléments en nous basant sur notre expérience afin de pouvoir participer pleinement à la société canadienne en tant que premières nations.

Ce mouvement d'élaboration intégrale de l'autonomie gouvernementale contemporaine des premières nations est irréversible. Ce n'est pas une chose que nous allons échanger ou oublier pour un montant quelconque d'argent, des programmes avantageux ou la participation aux gouvernements à base européenne. Si le Canada désire retrouver la réputation qu'il a mondialement de faire preuve de sens de responsabilité dans le traitement de ses citoyens autochtones, il doit apprendre d'abord à accepter et à respecter la réalité de l'autonomie gouvernementale autochtone. Si le gouvernement canadien en est incapable, nous, en tant qu'organisme, tout comme les gouvernements autochtones partout ailleurs, n'aurons d'autre possibilité que de porter à l'attention du monde entier la tentative constante

[Texte]

The solution to help reunite our citizens through equality by amending Bill C-31 lies in the recognition and respect of the Canadian government of our First Nations to determine our citizenship. At present, Yukon First Nations and member communities have citizenship codes which determine who the members are. In addition to those who are Indian according to the DIA criteria, this list will define the membership. It is this solution and this alone that will provide unity to our people. The approval or disapproval of members must be in the hands of our people. This is a fundamental principle for our ongoing activities as self-governing people. Not only is this important as a principle of respect, but also it is in keeping with the present activities of our people as self-governing.

[Traduction]

d'assimilation culturelle et la destruction économique et sociale de nos sociétés, qui en résulte.

La solution qui aidera à réunir nos citoyens par la voie de l'égalité en modifiant le projet de loi C-31 se trouve dans la reconnaissance et le respect par le gouvernement canadien du droit des premières nations de déterminer qui sont leurs citoyens. A l'heure actuelle, les premières nations du Yukon et les collectivités qui les composent ont des codes de citoyenneté qui déterminent qui sont leurs membres. Ajoutée aux personnes que le ministère des Affaires indiennes reconnaît comme étant indiennes, cette liste déterminera la composition des premières nations. C'est seulement cette solution qui permettra d'unir nos peuples. C'est à nous que doit revenir la responsabilité d'approuver ou de rejeter les candidatures. C'est là un principe fondamental de nos activités comme peuple autonome. Non seulement ce principe est important comme marque de respect, mais il est aussi conforme aux activités de notre peuple, qui se veut autonome.

• 1720

The Government of Canada must recognize today this inherent right and amend the law accordingly. The issue of funding a solution such as this must not be confused with the principle. Funding will be negotiated through other means. There is no reason to combine the issues of the determination of citizenship with that of funding and to use this as an excuse for not recognizing and accepting the inherent right of first nations to determine citizenship.

Le gouvernement du Canada doit reconnaître aujourd'hui même ce droit inhérent et modifier la loi en conséquence. Il ne faut pas confondre le financement de cette solution avec son principe. Le financement pourrait être négocié par d'autres moyens. Rien ne justifie de confondre la question de la détermination de la citoyenneté avec celle du financement et de s'en servir comme prétexte pour refuser de reconnaître et d'accepter le droit inhérent des premières nations à déterminer leur propre citoyenneté.

Today the Department of Indian Affairs provides billions of dollars annually to provide benefits and programs for aboriginal people. In addition, the federal Government of Canada readily acknowledges that by amending the Indian Act through Bill C-31 extreme hardship will be created for the people of our communities by diluting already limited resources. Our land base has been severely limited, levels of funding cut, and criteria for the use of funds restricted—all of this without the dramatic implications of Bill C-31.

Aujourd'hui, le ministère des Affaires indiennes verse des milliards de dollars par année pour offrir des avantages et des programmes aux autochtones. De plus, le gouvernement fédéral reconnaît volontiers que les modifications apportées à la Loi sur les Indiens par l'intermédiaire du projet de loi C-31 imposent des contraintes excessives aux peuples de nos communautés en diluant les ressources déjà limitées. Notre assise territoriale a déjà été considérablement restreinte, les niveaux de financement ont été diminués, et les critères pour l'utilisation des fonds ont été resserrés—tout ceci, sans le projet de loi C-31 et ses sérieuses répercussions.

Canada has rightly agreed to provide additional one-time funding to attempt to mitigate some of the more immediate impacts of Bill C-31. Although this effort is appreciated, more must be done. We urge you not to tie the principle of the inherent right to determine citizenship to the obvious need for further comprehensive funding assistance. Please note that in the Yukon two other separate processes are appropriate for addressing this important issue.

À juste titre, le Canada a accepté de verser une subvention unique additionnelle afin d'essayer de pallier aux répercussions les plus directes du projet de loi C-31. Ce geste a été apprécié, mais il en faut plus. Nous vous enjoignons de ne pas lier le principe du droit fondamental à la détermination de la citoyenneté au besoin manifeste d'augmenter le financement global. Il est à noter qu'au Yukon, il existe deux autres procédés distincts pour cette importante question.

First, much can be accomplished through a sincere negotiation of the devolution of the resources of the Department of Indian Affairs. This process has begun and

Premièrement, si le ministère des Affaires indiennes acceptait de négocier de bonne foi la dévolution de ses ressources, de grands progrès seraient réalisés. Ce procédé

*[Text]*

is receiving considerable attention by our chiefs and local officials, and must be placed on a fast track.

Secondly, land claim negotiations, which have been actively negotiated for 15 years in the Yukon, are also well advanced. I do not wish to try to diminish the massive amount of work remaining in this process, nor do I wish to predict the outcome of the current phase of negotiations. However, regardless of whether there is an agreement in principle by July 1, 1988, the tremendous work performed by all parties will not be in vain, should there not be an agreement by that date. Our elders have told us of the event of these negotiations. Indeed, many of them have described to us the inevitability of the successful resolution of this issue based on knowledge passed on by generations of elders before them.

We have been instructed, in the ways of our people, not to accept the government's last offer in desperation but to remain patient and vigilant until an agreement is made that is truly based upon the important principles of respect and recognition of aboriginal rights and title. The outstanding issues to Yukon aboriginal people are not about money. They are about respect for who we are and the special responsibilities aboriginal people have for all things in our traditional territories.

Much progress has been made in the last few years. To a degree, the Government of Canada has changed and improved its land-claims policy. Each negotiation, each discussion, brings the government closer to the understanding it must achieve. We are a patient people. For over 100 years we have waited for this mutual respect and acknowledgement as a first nation. As our elders have instructed us, our patience will continue.

Our direction to you, the law-makers of Canadian government, is to act immediately to facilitate and recognize fully the inherent right of our first nations to develop, maintain, and record contemporary rights of citizenship for our citizens. At the same time, but separately, fast-track the responsible and sincere devolution of the resources of the Department of Indian Affairs. Listen carefully to what we are trying to teach you about the important role our people play as custodians of all resources in our traditional territories. Adjust your land claim policies and negotiating mandates to reflect this new understanding.

If you can do these few things you will find the many issues you see outstanding will begin to disappear. If you dwell on trying to find a way to make Bill C-31 work as it is, you will find that the problems never disappear.

*[Translation]*

a déjà été entamé, et nos chefs et fonctionnaires locaux y mettent tous leurs efforts; c'est pourquoi il faut accélérer les choses.

Deuxièmement, la négociation des revendications territoriales, qui se poursuit activement depuis 15 ans au Yukon, est déjà bien avancée. Je ne cherche en rien à diminuer l'ampleur du travail qu'il reste à effectuer, pas plus que je ne voudrais prédire le résultat des négociations à ce stade-ci. Toutefois, le travail formidable accompli par toutes les parties concernées n'aura pas été en vain, même si une entente de principe n'est pas conclue au 1<sup>er</sup> juillet 1988. Nos anciens nous ont parlé de ces négociations. De fait, beaucoup d'entre eux semblent confiants de l'inévitable succès des négociations, et leur certitude est basée sur les connaissances qui leur ont été transmises de génération en génération.

Nos traditions nous ont appris à ne pas accepter désespérément la dernière offre du gouvernement, mais plutôt à être patient et vigilant jusqu'à ce qu'une entente soit conclue qui soit réellement fondée sur les principes fondamentaux du respect et de la reconnaissance des droits et des titres autochtones. Pour les autochtones du Yukon, les questions qu'il reste à résoudre ne concernent pas l'argent. Elles concernent le respect de notre identité et les responsabilités spéciales qui incombent aux peuples autochtones relativement à tout ce qui relève de nos territoires traditionnels.

Beaucoup de progrès ont été réalisés depuis quelques années. Dans une certaine mesure, le gouvernement du Canada a modifié et amélioré sa politique relative aux revendications territoriales. Chaque série de négociations, chaque discussion permet au gouvernement de mieux comprendre la situation. Notre peuple est caractérisé par sa patience. Depuis plus de 100 ans, nous attendons d'en arriver à un respect mutuel et à une reconnaissance de notre peuple comme première nation. Notre patience, enracinée dans l'enseignement de nos anciens, continuera.

Nous vous demandons à vous, les législateurs du gouvernement canadien, de faire immédiatement le nécessaire pour faciliter la pleine reconnaissance du droit inhérent des premières nations à créer, maintenir et inscrire dans leur histoire les droits contemporains de citoyenneté. En même temps, mais séparément, il faut accélérer la dévolution responsable et authentique des ressources du ministère des Affaires indiennes. Vous devez écouter attentivement ce que nous essayons de vous expliquer au sujet du rôle important que joue notre peuple comme gardien de toutes les ressources dans nos territoires traditionnels. Vous devez modifier vos politiques relatives aux revendications territoriales et négocier des mandats reflétant cette nouvelle compréhension.

Si vous faites ces quelques changements, vous vous apercevrez que les nombreuses questions qu'il vous reste à régler commenceront à disparaître. Mais si vous insistez pour essayer de faire passer le projet de loi C-31, tel quel,

[Texte]

Instead, it may buy you some temporary respect at the international level.

[Traduction]

vous verrez que ces problèmes deviendront permanents. Par contre, cela pourrait attirer temporairement du respect au niveau international.

• 1725

At the national level, you can say that you tried, knowing that really you have failed. At the First Nations and community level, the reality of the true implications of the implementation of Bill C-31 is becoming clearer. Already our citizens are organizing to find ways to mitigate the negative impacts of this initiative. The Yukon Indian Women's Association urges you to take this opportunity to amend Bill C-31 to meet the realities existing today in our society. We would like nothing more than to join you at international, national, and regional levels to commend you on truly righting past wrongs.

Quand au niveau national, vous pourrez dire que vous avez essayé, même sachant que vous avez échoué. Au niveau des premières nations, on commence à comprendre de plus en plus les véritables conséquences de la mise en application du projet de loi C-31. Nos citoyens ont déjà entrepris de trouver des façons pour réduire les conséquences fâcheuses de cette initiative. La Yukon Indian Women's Association vous encourage à profiter de l'occasion qui vous est donnée de modifier le projet de loi C-31 afin de tenir compte des réalités de notre société d'aujourd'hui. Rien ne nous ferait plus plaisir que de pouvoir nous joindre à vous à l'échelle internationale, nationale et régionale et de vous féliciter d'avoir corrigé les torts du passé.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** First of all, might I thank you for your very eloquent brief. In order to respect both your brief and the fact that you have travelled a long way to get here, plus recognize that we want to give equal time to each of the witnesses, might I suggest to the committee that we hear the next witness as well and then finish informally with questions of both witnesses, just as a way to make sure that the last witness gains some time as well.

**Le président suppléant (M. Wenman):** Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour votre éloquent exposé. Nous devons accorder à votre mémoire toute l'attention qu'il mérite, et tenir compte du fait que vous avez fait un très long voyage pour venir jusqu'ici. Nous voulons aussi accorder autant de temps qu'à chaque groupe de témoins; c'est pourquoi je propose au Comité d'entendre tout de suite le témoin suivant, puis de poser des questions aux deux groupes, afin d'être certain de donner suffisamment de temps au dernier témoin.

**Mr. Nickerson:** Agreed.

**M. Nickerson:** D'accord.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** Mr. Penner, you look like you have reservations.

**Le président suppléant (M. Wenman):** Monsieur Penner, vous semblez hésiter.

**Mr. Penner:** No, that is fine. Go ahead.

**M. Penner:** Non. Allez-y.

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** We now have Rose Charlie and Kathleen Jamieson, from the Indian Homemaker's Association of British Columbia.

**Le président suppléant (M. Wenman):** Nous accueillons maintenant Rose Charlie et Kathleen Jamieson, de la Indian Homemaker's Association of British Columbia.

**Ms Rose Charlie (President, Indian Homemakers' Association of British Columbia):** Mr. Chairman, members of the committee, on behalf of the executive and members of the Indian Homemakers' Association of British Columbia I would like to thank you very much for permitting us to appear before you, especially when we were not originally scheduled to do so.

**Mme Rose Charlie (présidente, Indian Homemakers' Association of British Columbia):** Monsieur le président, mesdames et messieurs, au nom du comité exécutif et des membres de la Indian Homemakers' Association of British Columbia, je tiens à vous remercier de nous avoir permis de comparaître devant votre comité, d'autant plus que nous n'étions pas prévues à l'horaire.

The issues surrounding Bill C-31 are of major concern to our association. There are serious problems in British Columbia with both the legislation and its implementation, and we wish to draw these problems to your attention here today and to make recommendations for change.

Les questions entourant le projet de loi C-31 touche notre association de très près. Il existe de graves problèmes en Colombie-Britannique tant au niveau de la loi que de son application, et nous voulons vous faire part de ces problèmes aujourd'hui et vous proposer des changements.

The Indian Homemakers' Association of British Columbia is a registered non-profit society, incorporated in 1969. It represents 800 to 1,000 women of aboriginal ancestry in the province of British Columbia. It has 92 affiliated clubs located on and off reserve throughout the province. The main goal of the association is to obtain

La Indian Homemakers' Association of British Columbia est une association enregistrée sans but lucratif incorporée en 1969. Elle représente de 800 à 1,000 femmes d'origine autochtone dans la province de Colombie-Britannique. Elle compte 92 clubs associés situés à l'intérieur et à l'extérieur de réserves à travers la

*[Text]*

social, legal, and economic justice for native women and their families in British Columbia. IHA is especially concerned with providing a voice for, and assisting, the most economically disadvantaged and powerless of our people: women, children, single mothers, and the elderly.

Since its inception, a primary focus of the association's efforts has been on the need to eliminate the sex discrimination in the Indian Act. Both at the national and provincial level, IHA has been at the forefront of the struggle for many years.

The passage of Bill C-31, removing the most blatant sex discrimination in the act, was welcomed by IHA, with some reservations, as a step in the right direction. IHA had no illusions that the impact of the former provisions of the act, after more than 100 years of existence, would suddenly disappear.

• 1730

The Indian Homemakers' Association continues to believe that the steps taken toward the elimination of sex discrimination, the elimination of enfranchisement and the inclusion of a reinstatement process in the Indian Act, are positive moves on the part of the government toward creating equality between the sexes and toward promoting the well-being of the more socially and economically disadvantaged minority in Canada, Canada's indigenous people.

Through the association's involvement in the implementation process, however, it has become evident that there are major flaws in the amended Indian Act. The association considers it imperative that it draw these to the attention of this parliamentary committee and hence to Parliament.

We are glad to be able to say that bands in B.C. have not in general been as hostile toward reinstated women and their families as have bands in some other provinces. But there is a good deal of sex discrimination and very few families appear to have chosen or been able to return to their reserves.

Too little has been done to address or alleviate the problems caused by the previous Indian Acts and policies of past governments. We know there is confusion and apprehension in our communities regarding Bill C-31. There are unconscionable delays in the reinstatement process and it is very clear that sex discrimination has not been eliminated from the Indian Act.

In the past year, the IHA has had all its operational funding and all funds from DIAND cut off completely. This severely undermines our organization's ability to help our members and communities. We feel the Minister

*[Translation]*

province. Le principal objectif de notre association est d'assurer la justice sociale, juridique et économique des femmes autochtones et de leur famille en Colombie-Britannique. La IHA cherche tout particulièrement à aider les membres de notre société qui sont les plus économiquement défavorisés et les plus impuissants, à savoir les femmes, les enfants, les mères célibataires et les personnes âgées.

Depuis sa création, l'association a mis l'accent sur le besoin d'éliminer la discrimination sexuelle de la Loi sur les Indiens. La IHA est à l'avant-garde de ce conflit depuis plusieurs années, tant au niveau national que provincial.

Notre association a accueilli avec quelques réserves l'adoption du projet de loi C-31, qui supprimait de la loi les cas de discrimination sexuelle les plus flagrants, car cela nous paraissait être un pas dans la bonne direction. Nous ne pensions pas pour autant qu'après 100 ans d'existence, les effets négatifs des anciennes dispositions de la loi allaient soudainement disparaître.

La Indian Homemakers' Association continue de croire que les mesures prises de l'élimination, dans la Loi sur les Indiens, de la discrimination sexuelle et des dispositions sur l'émancipation, de même que l'inclusion d'un processus de réintégration, représente un pas en avant pour le gouvernement qui cherche à favoriser l'égalité entre les sexes et le bien-être de la minorité canadienne la plus socialement et économiquement défavorisée, c'est-à-dire le peuple autochtone.

Toutefois, en participant au processus de mise en oeuvre de la Loi sur les Indiens modifiée, notre association y a décelé d'importantes lacunes. Nous jugeons qu'il est d'une importance capitale de porter ces lacunes à votre attention et, par le fait même, à l'attention du Parlement.

Nous sommes heureuses de pouvoir signaler qu'en général, les bandes de Colombie-Britannique ne se sont pas montrées aussi hostiles envers les femmes réintégrées et leur famille que les bandes d'autres provinces. Cependant, il y a beaucoup de discrimination sexuelle et très peu de familles semblent avoir choisi de réintégrer leur réserve ou l'avoir fait avec succès.

Trop peu d'efforts ont été déployés pour essayer de corriger les problèmes causés par les anciennes Lois sur les Indiens et par les politiques des administrations précédentes. Nous savons pertinemment que le projet de loi C-31 suscite, dans nos communautés, beaucoup de confusion et d'apprehension. Le processus de réintégration accuse des retards inadmissibles et il est très évident que la discrimination sexuelle n'a pas été supprimée de la Loi sur les Indiens.

Depuis un an, le ministère des Affaires indiennes a éliminé toutes les subventions de fonctionnement et autres fonds qu'il accordait à la IHA. À cause de cette décision, notre organisation est beaucoup moins en

*[Texte]*

of Indian Affairs and the federal government have turned their backs on us. We insist that the Minister of Indian Affairs has a legal and moral responsibility for all Indian adults and children, on and off reserve, which he is evading.

We believe the minister and the government must recognize that they have a very particular moral and legal responsibility to these Indian women and their descendents who were and are treated so unjustly under the Indian Act.

We have very grave concerns that the effect, if not the intent of Bill C-31, is profoundly assimilative.

Finally and more seriously, we believe that genocide, as defined in Article II of the UN Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide, is occurring in B.C. as a direct consequence of discriminatory government policies and of the denial of the human rights of Indian women and their children.

The information we present to you now on these matters is based:

1. On information obtained during our travels throughout the province in 1986 providing information on Bill C-31.
2. On two research papers read at conferences of the Canadian Sociology and Anthropology Association in 1986 and 1987.
3. On information from clients of our Family Counselling and Outreach Project, in operation now for two years.
4. From our members at annual conferences and from meetings of the executive of the IHA.
5. From phone calls on our 800 crisis line from all over B.C.

Sex discrimination. The primary intent of Bill C-31 was to eliminate sex discrimination in the Indian Act and conformity with the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the United Nations Human Rights Convention.

We think that since it is women who experience sex discrimination and it is men who do the discriminating, it is women and not men who are best qualified to comment on whether this objective of Bill C-31 is being accomplished. It is therefore very important that all provincial native women's organizations be given a voice in these proceedings and we are very happy to find that you have decided to hear those who are farthest from Ottawa and who have the most difficulty making their voices heard. We should also have input into any task force report on Bill C-31.

*[Traduction]*

mesure d'aider nos membres et nos communautés. Nous avons l'impression que le ministre des Affaires indiennes et le gouvernement fédéral nous ont tourné le dos. Nous sommes convaincues que le ministre des Affaires indiennes a une responsabilité aussi bien juridique que morale envers tous les adultes et enfants de race indienne, à l'intérieur des réserves comme à l'extérieur, responsabilité dont il essaie de s'esquiver.

Le ministre et le gouvernement doivent reconnaître leur responsabilité juridique et morale envers les Indiennes et leurs descendants, qui ont été victimes d'un traitement injuste en vertu de la Loi sur les Indiens.

Nous craignons fortement que le projet de loi C-31 ait pour effet, sinon pour objectif, une sérieuse assimilation.

En dernier lieu, mais non moins grave, nous croyons qu'il se produit un génocide en Colombie-Britannique, selon la définition qu'en donne l'article II de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, et que c'est une conséquence directe des politiques discriminatoires du gouvernement et de son refus de reconnaître les droits des Indiennes et de leurs enfants.

L'information que nous vous soumettons nous provient des sources suivantes:

1. Des données recueillies au cours de nos déplacements à travers la province en 1986 pour renseigner les gens sur le projet de loi C-31.
2. Deux documents de travail lus dans le cadre des conférences de la Société canadienne de sociologie et d'anthropologie, en 1986 et 1987.
3. Des renseignements obtenus auprès des clients de notre Programme de conseils familiaux et d'action communautaire, qui existe depuis maintenant deux ans.
4. De nos membres, dans le cadre des conférences annuelles et des réunions du comité exécutif de la IHA.
5. Des appels téléphoniques reçus de partout à travers la province sur notre ligne 800 de télésecours.

Discrimination sexuelle. Le principal objectif du projet de loi C-31 était d'éliminer la discrimination sexuelle de la Loi sur les Indiens et de la rendre conforme à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Convention des Nations Unies sur les droits de la personne.

Comme les victimes de la discrimination sexuelle sont les femmes et que les coupables sont les hommes, nous estimons que les femmes, et non pas les hommes, sont les mieux placées pour dire si l'objectif du projet de loi C-31 a été réalisé. Par conséquent, il est très important que toutes les organisations provinciales de femmes autochtones aient voix au chapitre, et nous sommes très heureuses d'apprendre que vous avez décidé d'entendre les groupes les plus éloignés d'Ottawa et qui ont le plus de difficulté à se faire entendre. Nous demandons également de contribuer à tous les rapports de groupe de travail sur le projet de loi C-31.

[Text]

[Translation]

• 1735

There are considerable differences in the situations of Indian women and different provinces, which are the outcome of historical, geographical, and cultural factors as well as the policies of different provincial governments. There is a very serious urban Indian problem in British Columbia. The proportion of status Indians not living on the reserves in British Columbia is, according to the revised 1981 census figures, higher than that of all other provinces—50.6% of status Indians live off reserves in British Columbia compared to 29.1% in Quebec. The Canadian average status Indian off-reserve population is 38.9%.

As in other provinces, more Indian women than men have been forced off reserves because of the discriminatory sections in the Indian Act and because of the discriminatory attitudes to women on reserves that such legislation generated. Since those women who have been reinstated as a result of Bill C-31 have not returned to reserves in significant numbers, it is likely that the proportion of Indian women living off reserves in British Columbia is the greatest of any province. In December 1987, the British Columbia status Indian population was 71,866. Of this number, 16,453 British Columbia women live off reserves compared to 13,803 men. There is also a large number of Indians not in this figure who have migrated to British Columbia from other provinces.

British Columbia's reserve population is concentrated in the southern areas of British Columbia. Unemployment on reserves is generally very high. Therefore, many Indian women migrate back and forth from reserves to urban areas looking for jobs. When they first arrive they are optimistic, but they are ill prepared for surviving in the city and the many barriers to employment that they encounter. Despite federal policies and job equity for women and native people, Indian women in British Columbia are in fact not recognized as having any priority for programs with the Canadian Employment and Immigration Commission or the Department of Indian Affairs. No Indian women's organizations are represented on the Native District Advisory Board for Vancouver. The Department of Indian Affairs has this year discontinued funding for the Indian Homemakers' Association and Employment Counselling Services in Vancouver for disadvantaged Indian women, which local Department of Indian Affairs officials judged to be successful and much needed.

Another much-used native-run counselling service in the skid-row area of Vancouver is having its funding discontinued.

**Ms Kathleen Jamieson (Researcher, Indian Homemakers' Association of British Columbia):** Female single parents are, according to a National Council of

La situation des Indiennes varie considérablement d'une province à l'autre et ce, à cause de facteurs historiques, géographiques et culturels, sans parler des politiques des divers gouvernements provinciaux. En Colombie-Britannique, le problème des Indiens dans les régions urbaines est très grave. D'après le recensement révisé de 1981, la proportion d'indiens inscrits vivant hors des réserves en Colombie-Britannique est la plus élevée de toutes les provinces—50,6 p. 100 des Indiens inscrits dans notre province vivent hors des réserves, comparativement à 29,1 p. 100 au Québec. La moyenne nationale des Indiens inscrits hors réserves est de 38,9 p. 100.

Comme dans les autres provinces, plus de femmes que d'hommes ont dû quitter les réserves à cause des dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens et à cause de l'attitude discriminatoire créée par la loi envers ces femmes. Comme les femmes réintégréées à la suite du projet de loi C-31 ne sont pas retournées aux réserves en grand nombre, il est fort probable que la proportion d'Indiennes vivant hors des réserves en Colombie-Britannique soit la plus élevée de toutes les provinces. En décembre 1987, la population d'Indiens inscrits en Colombie-Britannique s'élevait à 71,866. De ce nombre, 16,453 femmes vivent hors des réserves comparativement à 13,803 hommes. Par ailleurs, ce chiffre n'inclut pas un grand nombre d'Indiens venus d'autres provinces pour venir s'installer en Colombie-Britannique.

La population des réserves de Colombie-Britannique est concentrée dans le sud de la province. Le taux de chômage dans les réserves est généralement très élevé. Par conséquent, beaucoup d'Indiennes font la navette entre les réserves et les régions urbaines afin de se trouver du travail. La première fois qu'elles arrivent dans la grande ville elles sont optimistes, mais elles ne sont pas préparées à y survivre et à faire face aux nombreux obstacles qui se dressent devant elles pour trouver un emploi. Malgré les politiques fédérales et les programmes d'équité en matière d'emploi pour les femmes et pour les autochtones, les Indiennes de Colombie-Britannique n'ont en fait aucune priorité dans les programmes de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada ou du ministère des Affaires indiennes. Aucune organisation de femmes autochtones n'est représentée au sein du Conseil consultatif autochtone du district de Vancouver. Cette année, le ministère des Affaires indiennes a mis fin au financement accordé à la Indian Homemakers' Association et aux Services d'orientation professionnelle de Vancouver pour les Indiennes défavorisées, programme qui avait été couronné de succès et que les fonctionnaires locaux du ministère des Affaires indiennes jugeaient très utile.

Un autre programme de counselling très fortement utilisé et administré par des autochtones dans les quartier malfamés de Vancouver vient de perdre son financement.

**Mme Kathleen Jamieson (attachée de recherche Indian Homemakers' Association of British Columbia):** D'après un rapport du Conseil national du bien-être, intitulé



## [Texte]

Welfare report, *Poverty Profile 1988*, the poorest and most disadvantaged group in Canadian society. There are at least double the number of female single parents in the Indian population as in the rest of the Canadian population. From this, it follows that Indian women and their children are at least twice as likely as other women to be in this most disadvantaged group.

But the situation for these mothers is worse than most in British Columbia. The Province of British Columbia recently announced a policy that would force single mothers of 15-week-old infants into seeking employment or be penalized by having their already very inadequate welfare money cut back by \$50. This policy was partially withdrawn one month ago, after many protests. But it is simply the most obvious example of the punitive approach to the most economically disadvantaged in Canadian society which prevails in the province of British Columbia and which is impacting most severely, we believe, on Indian women in urban areas.

Other evidence of our desperate economic circumstances is that the number of Indian women on welfare forced into prostitution is increasing. City police have noted a tenfold increase in the number of native women on the street in the downtown and Mount Pleasant areas of Vancouver the week before the welfare cheque is due. Two Indian women were murdered in these areas in recent weeks. Many more in despair are committing suicide or dying of drug and alcohol addictions. Last year the Vancouver chief coroner started an investigation into the suspicious deaths of several Indian women from alcohol poisoning. But the results have not been made public. There is no recognition by the federal government of the social and economic problems of this very large off-reserve population of Indians from B.C. and from other provinces. Yet these problems are the consequence of past and present federal and provincial policies and legislation.

## [Traduction]

*Profil de la pauvreté, 1988*, les mères célibataires sont le groupe social canadien le plus pauvre et le plus défavorisé. Il y a au moins deux fois plus de mères célibataires chez les Indiens que dans le reste de la population canadienne. Par conséquent, les Indiennes et leurs enfants sont au moins deux fois plus susceptibles que les autres femmes de faire partie de ce groupe.

Cependant, la situation de ces mères en Colombie-Britannique est pire que la plupart. Récemment, la province a annoncé l'adoption d'une politique qui obligerait les mères célibataires de bébés de 15 semaines à chercher du travail faute de quoi elles seront pénalisées par une réduction de 50 dollars sur leurs obligations de bien-être déjà largement inadéquates. Cette politique a toutefois été partiellement retirée il y a un mois, après de nombreuses protestations. Mais c'est là l'exemple le plus flagrant de l'attitude punitive qui prévaut en Colombie-Britannique à l'égard du groupe le plus économiquement défavorisé de la société canadienne, attitude qui, à notre avis, se répercute le plus durement sur les Indiennes des régions urbaines.

Autre preuve de notre situation économique extrême: le nombre d'Indiennes qui reçoivent des prestations de bien-être et qui se donnent à la prostitution est à la hausse. D'après la police municipale, dix fois plus d'Indiennes font les rues au centre ville et dans le quartier de Mount Pleasant à Vancouver la semaine avant l'arrivée du chèque du bien-être. Depuis quelques semaines, deux Indiennes ont d'ailleurs été assassinées dans ces lieux. Bien d'autres, désespérées, s'enlèvent la vie ou meurent d'alcoolisme ou de narcomanie. L'an dernier, le coroner en chef de Vancouver a entrepris une enquête sur les circonstances louches entourant la mort de plusieurs Indiennes d'empoisonnement alcoolique. Cependant, les résultats n'ont pas été rendus publics. Le gouvernement fédéral ne semble pas reconnaître les problèmes socio-économiques de cette très nombreuse population d'Indiens hors réserves en Colombie-Britannique et dans les autres provinces. Et pourtant, ces problèmes sont le résultat de lois et de politiques fédérales et provinciales passées et présentes.

• 1740

When the Minister of Indian Affairs announced in July 1985 that Bill C-31 had passed, he said that the bill had three major objectives: to eliminate sex-based discrimination in the Indian Act; to restore status to those individuals, mostly women and children, who had lost status in the past through the operation of the enfranchisement sections and the sex-discriminatory sections of the Indian Act; to give more power to bands to control their own membership.

We will confine our comments today mainly to the first two of these. We believe bands are best able to address the issue of the degree of control they have been assigned.

Lorsque le ministre des affaires Indiennes avait annoncé, en juillet 1985, que le projet de loi C-31 avait été adopté, il en avait précisé les trois grands objectifs: éliminer de la Loi sur les Indiens la discrimination fondée sur le sexe, rétablir le statut d'Indien aux personnes, surtout des femmes et des enfants, qui l'avaient perdu par le passé à cause de l'application des articles sur l'émancipation et des dispositions sexuellement discriminatoires de la Loi sur les Indiens; et donner aux bandes plus de contrôle sur leur propre composition.

Nos remarques aujourd'hui porteront surtout sur les deux premiers points. Nous croyons en effet que les bandes sont les mieux placées pour parler du degré de contrôle qu'on leur a attribué.

## [Text]

What concerns us here today is to show you how discrimination based on sex persists in the new and revised Indian Act. We also wish to show clearly that instead of recognizing the errors of the last century and making amends for all the cruel assimilative policies of the past, the new act has formed new and more effective means for accomplishing the same assimilative ends and for perpetuating discrimination.

New classes of Indians have been created by Bill C-31 and virtually all the descendants of reinstated women are henceforth second-class citizens. A distinction now exists for the first time between Indian status and Indian band membership. These children of reinstated women have no clear right to band membership and, most critically here, limited ability to transmit status. Their children are registered under subsection 6.(2) of the revised Indian Act, while the children of those individuals who had status in 1985 who enjoy both status and band membership are registered under subsection 6.(1). The category of subsection 6.(1) includes the descendants of men who married non-Indian women, and statistics show that as many men as women married out in the past two decades. In fact, by 1985, 60% of all marriages were to non-Indians.

The inequality between the descendants of brothers and sisters is thus perpetuated. It is our view also that during the implementation process the minister has fostered a climate of apprehension and intolerance in bands towards reinstated individuals and their descendants by agitating for band membership codes to be submitted to him by July 1987, with the clear implication that they should do so if they wanted to exclude reinstated persons. So 72 out of 196 bands in B.C. now have their own band codes. We cannot say whether or how exclusionary these band codes are. We are denied access to them by DIA. This severely hampers our ability to advise our members and clients who may be considering to return to their reserve.

Further discrimination continues to occur as a result of the provision of the pre-1985 Indian Act that automatically transferred a woman on marriage to her husband's band. Many women from across B.C. complained to us that they are discriminated against by their husband's band when they are widowed, divorced or separated. In one case a band near Vancouver has denied membership to the Indian widow of an Indian band member. She had lived as a member of that band for 24 years before marrying a non-Indian, losing her status and now being reinstated. This woman's children are full band members. She feels angry, disappointed, rejected and humiliated. She says that she now feels she belongs nowhere.

## [Translation]

Nous espérons aujourd'hui vous montrer à quel point la discrimination fondée sur le sexe persiste dans la version nouvelle et révisée de la Loi sur les Indiens. Nous voulons également prouver clairement qu'au lieu de reconnaître les erreurs commises au cours des 100 dernières années et de compenser les cruelles politiques assimilatrices du passé, la nouvelle Loi présente au contraire des moyens nouveaux et encore plus efficaces de réaliser cette assimilation et de perpétuer la discrimination.

Le projet de loi C-31 a créé de nouvelles classes d'Indiens, et pratiquement tous les descendants des Indiennes réintégrées sont dorénavant des citoyens de seconde classe. Pour la première fois, il y a une distinction entre le statut d'Indien et l'appartenance à une bande. Les enfants des Indiennes réintégrées n'ont aucun droit précis d'appartenance à une bande et, lacune plus sérieuse encore, leur capacité de transmettre le statut d'Indien est limitée. Leurs enfants sont en effet inscrits en vertu du paragraphe 6.(2) de la Loi révisée, tandis que les enfants des Indiens qui étaient inscrits en 1985 et qui ont donc le statut d'Indien et appartiennent à une bande sont enregistrés en vertu du paragraphe 6.(1). La catégorie du paragraphe 6.(1) comprend les descendants des hommes qui ont marié des non-Indiennes, et les statistiques prouvent qu'autant d'hommes que de femmes ont marié des non-Indiens depuis les vingt dernières années. En fait, en 1985, 60 p. 100 de tous les mariages étaient avec des non-Indiens.

Ainsi, l'inégalité est perpétuée entre les descendants de frères et soeurs. Nous croyons par ailleurs que, pendant le processus de mise en vigueur de la loi, le ministre a créé un climat d'inquiétude et d'intolérance chez les bandes envers les membres réintégrés et leurs descendants en exerçant des pressions pour que des codes d'appartenance aux bandes lui soient soumis pour juillet 1987, laissant entendre clairement que c'est ce qu'il fallait faire si les bandes espéraient exclure les personnes réintégrées. Ainsi, 72 bandes sur 196 en Colombie-Britannique ont maintenant leurs codes. Cependant, nous ne saurions vous dire si ces codes sont exclusifs et dans quelle mesure ils le sont, car le ministère nous en refuse l'accès. Nous avons donc beaucoup de difficulté à conseiller nos membres et nos clients qui envisagent de retourner à leurs réserves.

Du reste, une disposition de la Loi sur les Indiens d'avant 1985 transférant automatiquement, au moment du mariage l'appartenance d'une femme à la bande de mari continue de perpétuer la discrimination. En Colombie-Britannique, beaucoup de femmes se sont plaintes à nous qu'elles sont victimes de discrimination par la bande de leur mari lorsqu'elles deviennent veuves, divorcées ou séparées. Dans un cas particulier, une bande près de Vancouver avait refusé l'appartenance à la veuve Indienne d'un de ses membres. Elle avait vécu comme membre de la bande pendant 24 ans avant de marier un non-Indien, de perdre son statut et d'être ensuite réintégrée. Les enfants de cette femme sont des membres de plein droit de la bande. elle est révoltée, déçue, et se sent rejetée et

[Texte]

Indian women who have been transferred and are then separated or divorced from their husbands complain very frequently that they have difficulty accessing benefits from their band; yet under previous acts they had no choice in the transfer. There has been, from 1985 until very recently, a moratorium on transfers, and we are told that some band codes may now make transfers difficult. We have found that these women are generally given little or no support by the Department of Indian Affairs when they go to them for help.

Further discrimination against Indian women can and does occur as the courts have ruled that under the Indian Act there is no equal division of property on reserves on divorce, and provincial laws today, more critical for non-native women, do not apply. It is generally the male who gets the property on divorce.

**Ms Charlie:** Housing. Certificates of possession which signify the right to occupy a house on a reserve have almost always been assigned to men by DIA. This is likely the main reason why it is men who generally retain the family home on marriage breakdown, while women and children must leave, usually to live in overcrowded homes of relatives or in the slums in urban areas.

• 1745

There has always been overcrowding and a severe shortage of housing on most reserves. Some bands have had people on waiting lists for housing for many years. In at least one case we know of, for 10 years. Reinstated families clearly cannot return to their reserves if there is no housing available for them.

Bill C-31 was supposed to provide funding for reinstated families. But not only is this housing funding totally inadequate, the housing that is being built with Bill C-31 funding does not necessarily have to be assigned to the returning Bill C-31 family. The family can be, and often is, put at the end of the waiting list. This is very unjust. It is, in our view, another disincentive for women to return home. It creates further discrimination, animosity, and disputes between band members.

The information we have is that by March 31, 1988, in B.C., money for only 171 housing units has been approved; and there are 196 bands in B.C. That is not even one house per band. The reinstatement process has been very slow, but 6,472 individuals in B.C. have been registered under Bill C-31 since 1985. Obviously, there is no correspondence between housing funds and the

[Traduction]

humiliée. Elle a maintenant l'impression d'être une apatride.

Les Indiennes qui ont été transférées et qui se sont ensuite séparées ou divorcées de leur mari se plaignent très souvent d'avoir de la difficulté à bénéficier des avantages de leur bande; pourtant, en vertu des lois précédentes, elles n'avaient aucune voix au chapitre du transfert. En 1985 et jusqu'à tout récemment, un moratoire a été imposé sur les transferts, et on nous dit que certains codes de bande rendent maintenant les transferts plus difficiles. En général, les femmes qui demandent de l'aide du ministère des affaires Indiennes n'en reçoivent à peu près pas.

De plus, la discrimination frappe les Indiennes à la suite d'une décision des tribunaux selon laquelle la Loi sur les Indiens ne prévoit aucune division égale de la propriété sur les réserves au moment du divorce, et les lois provinciales d'aujourd'hui, qui sont d'une importance encore plus grande pour les femmes non-autochtones, ne s'appliquent pas. C'est en général l'homme qui reçoit la propriété au moment du divorce.

**Mme Charlie:** Le logement. Les certificats de possession donnant au titulaire le droit d'occuper une maison sur une réserve ont presque toujours été remis aux hommes par le ministère des affaires Indiennes. C'est sans doute la principale raison qui explique pourquoi les hommes gardent en général le foyer familial au moment de la rupture du mariage, tandis que les femmes et les enfants doivent s'en aller, généralement pour vivre chez des parents déjà trop nombreux ou dans les taudis des régions urbaines.

La plupart des réserves ont toujours été surpeuplées, avec une grave pénurie de logements. Certaines bandes ont des listes d'attente pour le logement de plusieurs années. Dans au moins un cas, l'attente est de dix ans. Par conséquent, les familles réintégrées ne peuvent manifestement pas retourner à la réserve s'il n'y a pas de logements.

Le projet de loi C-31 devait prévoir le financement du logement pour les familles réintégrées. Non seulement ce financement est-il tout à fait inadéquat, mais le logement construit à l'aide de ces fonds ne doit pas nécessairement être attribué aux familles réintégrées en vertu du projet de loi C-31. Souvent, ces familles sont placées au bas de la liste d'attente. C'est très injuste. C'est à notre avis un autre moyen de dissuader les femmes de rentrer chez-elle. Cela crée encore plus de discrimination, d'animosité et de conflit entre les membres des bandes.

D'après nos sources, en Colombie-Britannique, au 31 mars 1988, des fonds n'avaient été débloqués que pour 171 unités de logements; il y a 196 bandes en Colombie-Britannique. Cela ne donne même pas une maison par bande. Le processus de réintégration a été très lent, mais depuis 1985 en Colombie-Britannique, 6,472 personnes ont été inscrites en vertu du projet de loi C-31. De toute

*[Text]*

number reinstated. A regional DINA estimate is there are 10% to 15% returnees, but no evidence is provided.

A major complaint of bands is the money provided for each housing unit is only a subsidy for materials—\$20,000 to \$40,000, depending on the remoteness of the location. CEIC make-work and training funds, which once provided funding for the labour, are now geared to provide certain needs and can only be accessed with difficulty by bands. A large proportion of the Bill C-31 housing funding has also gone into infrastructure.

In B.C. there a large number of small bands. Reserves tend to have smaller parcels of land than elsewhere in Canada. Since the land base is small, any existing problems may consequently be aggravated by even a few new residents. Such problems are perceived to be more acute for bands near large urban centres, such as Vancouver or Victoria. One thing is clear: there is no mass return to reserves. Very few families have chosen or are able to return.

Education. One of the key benefits that was to be available immediately to reinstated individuals was post-secondary education funding. This again is an area where funding for bands in B.C. was already inadequate and was often the cause of disputes between members of the band. We are all well aware that education attainment is closely related to income level, but Indians have historically had unequal access to educational opportunities, and thus have on average a lower level for formal education than other Canadians.

Indians in urban areas are consequently more severely disadvantaged, both in competing for employment and in dealing with the system. But again, many reinstated women, as well as some divorced and separated women, seem to experience problems in some measure in accessing educational funding because they are not recognized as full members by the band with which they are affiliated.

An additional problem for reinstated women is that, for many, the kind of post-secondary education they want may not qualify for Bill C-31 funding. Hairdressing and secretarial training are two popular accessible careers for Indian women that do not qualify.

Assimilation. One of the important changes in the Indian Act was that the concept of—

*[Translation]*

évidence, il n'y a aucun lien entre les fonds réservés aux logements et le nombre de personnes réintégrées. Un calcul estimatif régional du ministère révèle qu'il y a entre 10 p. 100 et 15 p. 100 de rapatriés, mais il n'y a aucune preuve à l'appui.

Une des plus grandes objections des bandes est que l'argent fourni pour chaque unité de logements n'est qu'une subvention pour les matériaux—20,000 à 40,000 dollars, selon le degré d'éloignement. Les fonds de la CEIC réservés aux programmes de création d'emplois et de formation, fonds qui permettaient auparavant de financer la main-d'oeuvre, sont maintenant axés sur certains besoins et les bandes n'y ont que difficilement accès. Par ailleurs, une bonne partie du financement prévu en vertu du projet de loi C-31 pour le logement est réservée à l'infrastructure.

La Colombie-Britannique compte beaucoup de petites bandes. En général, les réserves ont moins de terre que les autres régions du Canada. Comme l'accise territoriale est limitée, les problèmes existants peuvent être aggravés par l'arrivée d'à peine quelques nouveaux résidents. Ces problèmes semblent être plus graves pour les bandes situées près des grands centres urbains, comme Vancouver ou Victoria. Une chose est sûre: les Indiens ne retournent pas en masse aux réserves. Très peu de familles ont choisi d'y retourner ou peuvent le faire.

L'éducation. Un des principaux avantages que devaient recevoir immédiatement les personnes réintégrées était le financement pour l'enseignement post-secondaire. C'est là un autre domaine où le financement des bandes en Colombie-Britannique était déjà inadéquat et causait souvent des conflits entre les membres du même bande. Nous sommes tous conscientes du fait que le degré d'éducation est intimement lié au niveau du revenu, mais depuis toujours, les Indiens ont eu moins de possibilités d'éducation et par conséquent ont un degré d'éducation formelle en moyenne inférieur à celui des autres Canadiens.

Par le fait même, les Indiens des régions urbaines sont plus sérieusement défavorisés, tant en ce qui a trait à l'obtention d'emplois qu'à l'adaptation au système. Mais encore là, beaucoup de femmes réintégrées, ainsi que des femmes divorcées et séparées, semblent avoir de la difficulté à obtenir des subventions à l'éducation car elles ne sont pas reconnues comme étant des membres de plein droit de la bande à laquelle elles sont affiliées.

Un autre problème pour les femmes réintégrées découle du fait que, pour beaucoup d'entre elles, le genre d'éducation postsecondaire auquel elles aspirent n'est pas admissible à du financement en vertu du rojet de loi C-31. Des cours de coiffure et de secrétariat sont deux carrières intéressantes et accessibles aux Indiennes qui ne sont pas admissibles à ce financement.

L'assimilation. Un des changements importants à la Loi sur les Indiens était le fait que le principe de . .

[Texte]

[Traduction]

• 1750

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** Just before we get to assimilation, we passed over the 20 minutes. I have a plane at 6.30 p.m., the last one to B. C., as you know. I know that members may want to stay and ask questions. Would you suggest that we adjourn or continue to receive evidence and questions informally?

**Mr. Fulton:** I was about to suggest that we put David in the chair so you can catch your plane. I do not think Keith or I have any objections to that. Since we can agree to this and have—

**The Acting Chairman (Mr. Wenman):** There is no further business we have to discuss today anyway. Would you do that, Dave?

It is an excellent brief on the kinds of issues I have been raising in particular. It will be taken into evidence.

**Ms Charlie:** About assimilation, one of the important changes in the Indian Act was that the concept of illegitimacy was to be eliminated. We believe that this was meant primarily to reflect the intent of ending discrimination against Indian women since, until 1985, women who bore an illegitimate child could find their child excluded from status by a protest by members of the band. Not only is a new protest provision in the act, but an even more discriminatory process affecting the child born out of wedlock has been put into the revised act.

What we see now is that a status Indian woman's child born out of wedlock is automatically registered as a 6.(2) if there is no signed acknowledgement of paternity by a status Indian man. If these 6.(2) children marry non-status Indians or non-Indians, their children do not have status at all. The assimilative effects of this provision become clearer when we consider four other relative statistical trends.

In 1985 over 50% of all children born to status Indian mothers were born out of wedlock. All these children are now automatically registered as 6.(2) if there is no signed acknowledgement of paternity. We have been unable to find out how many children of status Indian mothers are now being registered as 6.(2), but clearly the potential is very high. If they marry non-Indians, their children do not have Indian status.

In 1985 60% of all marriages were to non-Indians. This figure may have increased because, before 1985, some Indian women did not choose to marry because they would lose their status. The children of these marriages to non-Indians will be 6.(2)s and their children will not have status.

**Le président suppléant (M. Wenman):** Avant de passer à la question de l'assimilation, permettez-moi de vous rappeler que nous avons dépassé les 20 minutes. Je dois prendre un avion à 18h30 qui, comme vous le savez, est le dernier à partir pour la Colombie-Britannique. Je sais que certains membres préféreraient sans doute rester pour poser des questions. Pensez-vous que nous devrions ajourner les débats ou continuer, à titre officieux, à recevoir des témoignages et à poser des questions?

**M. Fulton:** J'allais suggérer que David vous remplace afin que vous puissiez prendre votre avion. Ni Keith ni moi ne serions contre cette idée. Puisque nous pouvons nous mettre d'accord sur ce point et. . .

**Le président suppléant (M. Wenman):** L'ordre du jour est épuisé de toute façon. Êtes-vous d'accord Dave?

Il s'agit d'un excellent mémoire qui porte sur toutes sortes de questions que j'ai moi-même soulevées. Ce témoignage nous sera précieux.

**Mme Charlie:** Au sujet de l'assimilation, la Loi sur les Indiens devait marquer une importante évolution par la suppression du principe d'illégitimité. Nous en avons conclu que le changement mettrait fin à la discrimination contre les Indiennes qui, jusqu'en 1985, pouvaient voir leurs enfants privés du statut d'Indien, si celui-ci était illégitime, sur simple protestation de membres de la bande. Or, la loi ne se contente pas de reconduire les dispositions sur les protestations, elle introduit des mesures encore plus discriminatoires contre les enfants nés hors du mariage.

Ainsi, dans la nouvelle loi, l'enfant illégitime d'une Indienne inscrite a droit d'être inscrit aux termes du paragraphe 6.(2) même si aucun Indien inscrit n'a déclaré la paternité. Mais si cet enfant inscrit conformément au paragraphe 6.(2) épouse un Indien non inscrit ou un non-Indien, les enfants de ce couple n'ont pas droit au statut d'Indien. Les effets assimilateurs de ces dispositions apparaissent avec évidence lorsque nous examinons quatre autres tendances connexes que dévoilent les statistiques.

En 1985, plus de 50 p. 100 de tous les enfants nés d'une mère indienne inscrite étaient illégitimes. tous ces enfants sont maintenant inscrits d'office aux termes du paragraphe 6.(2) en l'absence d'une déclaration de paternité. Il nous a été impossible de préciser combien d'enfants de mères indiennes inscrites sont maintenant visés par le paragraphe 6.(2), mais de toute évidence les chiffres pourraient être fort élevés. Si ces personnes épousent des non-Indiens, leurs enfants seront privés du statut d'Indien.

En 1985, 60 p. 100 de tous les mariages se faisaient avec des non-Indiens. La proportion a peut-être augmenté depuis car, avant 1985, certaines Indiennes préféraient ne pas se marier de peur de perdre leur statut d'Indien. Les enfants nés de ces mariages avec des non-Indiens sont inscrits aux termes du paragraphe 6.(2), mais leurs enfants seront privés du statut d'Indien.

## [Text]

The fertility rate for Indians has declined dramatically in recent years and is near the all-Canadian rate, which is below replacement level. If the present trend continues, the status Indian population will decrease naturally as the Canadian population would without immigration.

Most children of reinstated women are being registered as 6.(2)s. The figure we have for both adults and minors is 3,335 out of 6,472 B.C. applicants and 643 applicants have been rejected. Out of a possible 3,079 processed, it is approximately 20%. This is very high in our opinion when assistance with research and funds for appeals are not available. Even if we ignore the probable increased migration to urban areas and consequent increases in intermarriages, Bill C-31 ensures that a vast reduction in the status Indian population in the next two generations will be inevitable.

Through the operation of the 6.(2) designation, band membership may not diminish, but the number of status Indians for whom the federal government continues to have a constitutional responsibility will diminish considerably. Was this the main intent of the revisions to the Indian Act in 1985?

• 1755

Genocide. In the province of B.C. another government policy is operating to diminish the Indian population, in that a large number of Indian children are being taken away by force from their families and transferred to the care of non-Indians. This practice is categorized as genocide in the United Nations Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide.

The real numbers are concealed by Department of Indian Affairs statistics. B.C. regional Indian Affairs defines only Indians residing on reserve as Indians in its statistics relating to B.C. Indian children in care of the province. No figures that are reliable or comparable with figures for other provinces are therefore available. We do know from some provincial figures that at least one-third of all children in care are Indian children, when they are only 3% or 4% of the population.

A recent article by a former Superintendent of Child Welfare of the Province of B.C., Andrew Armitage, showed from provincial annual reports that in B.C. the overall number of children being "apprehended" and taken into the care of the province in the past five years has been increasing, while the number of children has been decreasing. The financial cost is enormous: \$34,000

## [Translation]

Le taux de natalité des Indiens a chuté de façon alarmante ces dernières années pour se rapprocher du taux général qu'on connaît au Canada, qui est en-deça du niveau de renouvellement. Si cette tendance se confirme, la population d'Indiens inscrits diminuera régulièrement, comme le ferait la population canadienne sans les apports de l'immigration.

La plupart des enfants des Indiennes réinscrites sont assujettis au paragraphe 6.(2). D'après les chiffres dont nous disposons, et qui s'appliquent tant aux adultes qu'aux mineurs, 3,335 demandeurs de la Colombie-Britannique, sur 6,472, sont visés par ce paragraphe et 643 demandes ont été rejetées. Pour un total possible de 3,079 demandes traitées, il s'agit donc d'un taux d'environ 20 p. 100. Ce taux nous apparaît d'autant plus élevé que les fonds de recherche et d'appel sont inexistants. Même si l'on fait abstraction des probabilités de migration accrue vers les centres urbains ainsi que des mariages mixtes qui en résulteront inévitablement, la loi C-31 consacre une importante réduction de la population d'Indiens inscrits qui frappera nécessairement les deux prochaines générations.

L'inscription aux termes du paragraphe 6.(2) n'entraînera peut-être pas une diminution du nombre de membres dans une bande, mais aura forcément pour effet de provoquer une baisse considérable du nombre d'Indiens inscrits envers qui le gouvernement fédéral continue, en vertu de la Constitution, à avoir des responsabilités. Était-ce là la visée principale des modifications à la Loi sur les Indiens en 1985?

C'est un génocide. En Colombie-Britannique, une autre mesure gouvernementale entraîne une baisse de la population indienne, car elle autorise qu'un grand nombre d'enfants indiens soient arrachés à leur famille pour être confiés à des non-Indiens. Cette pratique est d'ailleurs classée dans la catégorie des génocides dans la convention des Nations unies sur la prévention et la répression du crime de génocide.

N'apparaissent pas dans les statistiques du ministère des Affaires indiennes. Le Bureau régional des affaires indiennes de Colombie-Britannique n'inclut que les Indiens résidant dans une réserve dans ses statistiques sur les enfants confiés aux soins de la province. On ne dispose donc pas de chiffre fiable ou permettant de faire des comparaisons avec les autres provinces. Or, dans certaines provinces, les chiffres moignent qu'au moins un enfant sur trois de tous ceux qui sont confiés au soin de l'État est un enfant indien, alors que nous ne formons que 3 ou 4 p. 100 de la population.

Un article récent rédigé par un ancien directeur des Services de protection de l'enfant de la Colombie-Britannique, Andrew Armitage, prenait appui sur les rapports annuels de la province pour montrer que le nombre total d'enfants arrachés à leur famille et confiés au soin de la province avaient augmenté au cours des cinq dernières années, alors même que la population des

[Texte]

for a child in a group home. The administration costs claimed by the B.C. government are the highest of any province, yet we have never heard of any complaints from the federal government about these costs. The human costs for the Indian population are incalculable.

We believe this practice of child apprehension is impacting most severely on Indian families or Indian female single parents in urban areas, but we are refused access to statistics that would confirm or refute this. What we do see is that many Indian women and their children have no choice but to live in urban areas, where they suffer severe deprivation and discrimination. The Department of Indian Affairs refuses to help them, and the Province of B.C. recognizes neither the specially disadvantaged situation of Indians as a group nor their special rights as Canada's aboriginal people. It is Indians who should be caring for their children, and the millions of dollars that are paid in blood money to the provincial government should be going to Indian communities so they could bring up their own children.

We are informed a new federal child welfare policy, for the first time in decades, will recognize a federal responsibility for the welfare of Indian children. But in conformity with the federal policy thrust of recent years, this policy ignores the needs of the large off-reserve status Indian population in B.C. Thus Indian women and their children forced off reserves up to 1985 and now prevented from returning continue to be severely penalized. From a humanitarian point of view, because these urban Indian families are the poorest and most disadvantaged in Canada, this is unacceptable.

It is also unacceptable because by omission it perpetuates discrimination against Indian women and denies the rights guaranteed to them in the Constitution of Canada. But even graver than all this is that in ignoring our complaints and in aiding and abetting the provincial government in removing so many Indian children from their homes and families and transferring them to non-Indian families, the federal and provincial governments are equally guilty of the crime of genocide.

• 1800

We now make the following recommendations:

1. We recommend that the federal government reaffirm its objective of eliminating sex discrimination from the

[Traduction]

enfants avait diminué. Pourtant, les coûts sont énormes sur le plan financier, soit 34,000\$ par enfant placé dans un foyer d'accueil. Les frais administratifs demandés par le gouvernement de la Colombie-Britannique sont plus élevés que dans toutes les autres provinces mais, à notre connaissance, le gouvernement fédéral n'a jamais protesté contre ces frais. Quant aux coûts sur le plan humain pour la population indienne, ils sont incommensurables.

Nous estimons que cette pratique d'enlèvement des enfants à leur famille touche particulièrement les familles indiennes et les Indiennes célibataires des régions urbaines, mais on nous refuse l'accès aux chiffres qui permettraient de confirmer ou de réfuter cette hypothèse. Nous ne pouvons que constater qu'un grand nombre d'Indiennes n'ont d'autre choix que de vivre avec leurs enfants en milieu urbain, où elles sont dépossédées de leurs droits et où elles souffrent de discrimination. Le ministère des Affaires indiennes refuse de leur venir en aide, tandis que la province ne reconnaît ni leur situation de défavorisée ni leurs droits particuliers à titre d'autochtones au Canada. Ce sont les Indiens eux-mêmes qui doivent s'occuper de leurs enfants, et les millions de dollars versés, au prix du sang, au gouvernement de la province devraient être distribués aux collectivités indiennes pour qu'elles puissent élever leurs propres enfants.

Il a été porté à notre connaissance que, dans une nouvelle politique de protection de l'enfant, le gouvernement fédéral reconnaitra, pour la première fois depuis des dizaines d'années, sa responsabilité à l'égard des enfants indiens. Or, conformément à l'orientation fédérale de ces dernières années, la politique ne tient pas compte des besoins de la vaste population des Indiens inscrits de la Colombie-Britannique qui vivent à l'extérieur des réserves. C'est ainsi que les Indiennes et leurs enfants qui étaient obligés de vivre à l'extérieur de la réserve jusqu'en 1985 et qui ne peuvent aujourd'hui y retourner continuent à être gravement touchés. D'un point de vue humanitaire, ces pratiques sont tout simplement inacceptables, d'autant plus que les familles indiennes urbaines sont les plus pauvres et les plus défavorisées du Canada.

Elles sont également inacceptables puisque, indirectement, elles perpétuent la discrimination contre les Indiennes et les privent des droits que leur garantit la Constitution du Canada. Mais le plus grave, c'est qu'en ignorant nos plaintes et en aidant le gouvernement provincial à arracher tant de petits Indiens à leur foyer et à leur famille, pour les confier à des familles non-indiennes, le gouvernement fédéral, à l'instar du gouvernement provincial, se rend coupable du crime de génocide.

Voici maintenant nos recommandations:

1. Nous recommandons que le gouvernement fédéral réaffirme son objectif de suppression de la discrimination

*[Text]*

Indian Act and take all necessary action to ensure that this is done immediately.

2. We recommend that all sex-based discrimination, whether intentional or not, be eliminated immediately from the Indian Act.

3. We recommend that all those who unfairly lost status in the past through paragraph 12.1(b) or enfranchisement, and their children, whether the parent is alive or dead, be given both status and band membership.

4. We recommend that whether or not paternity is recognized by an Indian male, the children of all Indian women have the same rights and benefits, and that children who do not have paternity acknowledged be not in any way relegated to an inferior legal status.

5. We recommend that funding be made available immediately to all provincial native women's groups to provide information and assistance to Indian women and families affected by Bill C-31.

6. We recommend that government information and statistics relating to Indian women and children affected by Bill C-31 be made available immediately to all Indian organizations.

7. We recommend that the views and comments of all provincial women's groups be included in any task force report on Bill C-31.

8. We recommend that funding for housing be made available for on and off-reserve housing for reinstated women and their families, that a realistic level of funding that does not diminish existing band resources be assigned for each unit, and that this funding be assigned to Bill C-31 "returnees" and to no others. This funding is to be designated as compensation for past injustices resulting from the operation of the Indian Act.

9. We recommend that educational funding be improved considerably for Bill C-31 and for bands and, furthermore, that Indian women who reside off-reserve, or whose ties to a band are severed, should be able to access a sufficient and separate fund from the allocation for reserve residents.

10. We recommend that the Minister of Indian Affairs reaffirm the special status of and his commitment to ensuring the well-being of all Indians, adults and children, who reside on and off reserves.

11. We recommend that the reinstatement process be expedited.

*[Translation]*

au titre du sexe dans la Loi sur les Indiens et prenne toutes les mesures nécessaires pour que cette discrimination disparaisse immédiatement.

2. Nous recommandons que toutes les dispositions discriminatoires au titre du sexe, qu'elles soient intentionnelles ou non, soient supprimées immédiatement de la Loi sur les Indiens.

3. Nous recommandons que toutes les personnes injustement privées de leur statut d'Indiens par le passé en application de l'alinéa 12.1b), de même que leurs enfants, que les parents soient décédés ou vivants, sera accordé simultanément le statut d'Indiens et de membres de la bande.

4. Nous recommandons que tous les enfants indiens, que leur naissance ait été ou non reconnue par un Indien, jouissent des mêmes droits et avantages, et que ceux dont la paternité n'a pas été revendiquée ne soient pas relégués à un statut juridique inférieur.

5. Nous recommandons que des fonds soient débloqués immédiatement pour que tous les groupes de femmes autochtones de la province puissent fournir de l'information et de l'aide aux Indiennes et aux familles touchées par le projet de loi C-31.

6. Nous recommandons que les données et les statistiques gouvernementales se rapportant aux Indiennes et aux enfants touchés par le projet de loi C-31 soient mises immédiatement à la disposition de tous les organismes indiens.

7. Nous recommandons que les opinions et les commentaires de tous les groupes de femmes de la province soient inclus dans le rapport du groupe de travail sur le projet de loi C-31.

8. Nous recommandons que des allocations-logement soient accordées aux femmes ré-inscrites et à leurs familles, qu'elles vivent ou non dans une réserve, qu'un niveau de financement réaliste soit prévu pour chaque logement, sans grever les ressources de la bande, et que ces fonds soient accordés exclusivement aux personnes ré-inscrites aux termes du projet de loi C-31. Ces fonds seraient versés en compensation des injustices passées provenant de l'application de la Loi sur les Indiens.

9. Nous recommandons une augmentation appréciable des fonds d'éducation à l'intention des personnes ré-inscrites en vertu du projet de loi C-31 et à l'intention des bandes. Nous recommandons en outre que les Indiennes qui vivent en dehors des réserves, ou dont les liens avec la bande ont été coupés, aient accès à des fonds suffisants et distincts de ceux destinés aux résidents des réserves.

10. Nous recommandons que le ministre des Affaires Indiennes réaffirme le statut spécial de tous les Indiens, adultes comme enfants, vivant ou non dans une réserve, et qu'ils réitèrent son engagement à veiller au bien-être de tous ces Indiens.

11. Nous recommandons l'accélération du processus de ré-inscription.



[Texte]

12. We recommend that non-Indian spouses have residency rights on reserves with their Indian spouse, but not hold office or be entitled to any other rights that derive from Indian status.

13. We recommend that section 6 be completely abolished to prevent assimilation and so as to eliminate all individual distinctions between Indians and that the total number of children now being registered as 6.(2), be monitored.

14. We recommend that a group of three women elders in each province be designated to mediate and settle disputes resulting from Bill C-31 between government bands and returning band members for a period of five years.

15. We recommend that the federal government take immediate action to stop the crime of genocide being committed against Indians in British Columbia.

**The Acting Chairman (Mr. Nickerson):** Thank you very much for a most interesting presentation. Perhaps Mr. Penner would like to start the questions.

**Mr. Penner:** Just a few questions, Mr. Chairman. I begin with the presentation made by the Yukon Indian Women's Association, and I want to comment that this brief quite properly set the Bill C-31 matter in a context of aboriginal rights and the Constitution, and you were perfectly right in doing that. No member of the committee can ever forget that. It must always be within our thinking.

Bill C-31 has given us a very well-defined task: to look at the statute, see how it is impacted and determine what changes need to be made in it. I just want to assure you that this committee is not forgetting these larger matters when we are doing this job—not at all. My question is rather more focused and I want to come back to this matter of the reinstatement process.

• 1805

You told us in your brief that people were told to reapply, as their original application was lost. Was there a large number of cases where people were informed that the entire application was lost, or the file was somehow misplaced?

**Ms Linda McDonald:** As far as numbers go, I cannot give you the exact numbers, but there are definitely between 20 and 50 people who have stated they have had to reapply. Either they did something wrong or the application was lost. The reason I know this is that, in helping people with their applications, I have asked them whether they have heard anything and they have said no. In doing the follow-up, we have found out that there is just no track of their application at all, so people have had to reapply six to seven months further down the road.

[Traduction]

12. Nous recommandons que les conjoints non-Indiens se voient accorder le droit de résidence dans les réserves avec leurs conjoints indiens, sans toutefois jouir du droit d'occuper une charge ou des autres droits réservés aux Indiens inscrits.

13. Nous recommandons l'abrogation de l'article 6 afin d'éviter l'assimilation et de supprimer les distinctions entre diverses catégories d'Indiens, de manière à limiter le nombre des enfants inscrits aux termes du paragraphe 6.(2).

14. Nous recommandons la formation d'un groupe comprenant trois aînés de chaque province, chargés d'arbitrer et de régler les différends résultant du projet de loi C-31, pour une période de cinq ans, entre les bandes et les membres ré-inscrits retournant à la réserve.

15. Nous recommandons que le gouvernement fédéral prenne immédiatement des mesures pour mettre au crime de génocides commis contre les Indiens de la Colombie-Britannique.

**Le président suppléant (M. Nickerson):** Je vous remercie pour cet excellent exposé. M. Penner pourrait peut-être poser les premières questions.

**M. Penner:** Quelques questions seulement, monsieur le président. Je commencerai par l'exposé des représentantes de l'Association des Indiennes du Yukon qui, avec raison, ont examiné le projet de loi C-31 dans le contexte des droits ancestraux et de la constitution. Il importe que les membres du Comité gardent constamment cette dimension à l'esprit.

Notre mandat à l'égard du projet de loi C-31 est bien défini: examiner ses dispositions, en voir les répercussions et déterminer quelles modifications il convient d'y apporter. Je voulais d'abord vous assurer que le Comité n'a pas perdu de vue ces grandes lignes de son mandat. Ma question, pour l'instant, porte sur un point particulier, celui du processus de ré-inscription.

Vous avez déclaré dans votre exposé que les gens étaient tenu de présenter une nouvelle demande étant donné que leur première demande a été perdue. Y a-t-il un grand nombre de personnes qui sont touchées par ces dossiers égarés ou perdus?

**Mme Linda McDonald:** Je ne pourrais vous citer des chiffres exacts, mais il y a au minimum de 20 à 50 personnes qui ont déclaré avoir dû présenter une nouvelle demande. Il faut en conclure que la demande était incomplète ou qu'elle a été perdue. Je suis au courant de la situation parce que j'avais aidé certaines personnes à remplir leur demande et lorsque je leur ai demandé si elles avaient reçu une réponse, elles m'ont répondu que non. Nous nous sommes renseignés et nous avons appris que les bureaux ne trouvaient pas trace de ces demandes. Les personnes ont dû présenter une nouvelle demande six ou sept mois plus tard.

[Text]

This is something that we assume is par for the course; this is just how the office over there is operating. It is not uncommon. I have not counted the applications or the people.

**Mr. Penner:** You do have the distinct impression that the reinstatement unit is not functioning. It is more likely malfunctioning.

**Ms Linda McDonald:** Absolutely.

**Mr. Penner:** You also told the committee that there was a lack of communication with the unit. Could you just expand a bit more on that? What problems have you had in communication?

**Ms Linda McDonald:** People found that after they put in their application and the required documents, they did not hear anything. Some people just gave up. Without assistance from the Yukon Indian Women's Association or counsel for Yukon Indians or just interested family members, I think a lot of these people would just say to heck with it, they have not had it all their live or for 10 years or whatever, and not do the follow-up on it. They have been really slow in getting even an acknowledgement letter back to people.

I know of people who are waiting for further direction. What are they missing? They do not even know that. What should be a simple procedure is really made out to be something quite complicated; it is even complicated for people who are used to the applications like ourselves in the Yukon Indian Women's Association. It is even difficult for us to understand what is so complex about this, especially in cases where there have been documents provided.

One family spent approximately \$40 to \$50 on getting the birth certificates done over two and three times. That should not have to happen. She has had to send her children's birth certificates, she said, three times. That is why it came to \$40 to \$50. We are used to this kind of response, with no letter saying they have received it or else no letter saying what is needed next. If we ourselves, the Yukon Indian Women's, get on the phone and say, okay, what about so-and-so, then they get after that one, but if you are not after them all the time, you do not get the follow up.

• 1810

**Mr. Penner:** Thank you very much. Can I just have one question for Rose Charlie, Mr. Chairman. I want to say, Rose, that I am sure Mr. Wenman regretted he had to leave, but your brief is one he has been telling the committee we need, because it focuses on the problem of urban Indian people in British Columbia. Mr. Wenman has repeatedly mentioned we need to focus attention on that. Your brief helps us in that regard.

I just want to ask the same question I have been asking the last few meetings about this reinstatement unit. Your recommendation 11 is that the reinstatement process be

[Translation]

Ce genre d'incident est toutefois monnaie courante et est caractéristique de ces bureaux. Je n'ai même pas pris la peine de compter le nombre de personnes touchées.

**M. Penner:** Avez-vous l'impression que le service de réinscription ne fonctionne pas normalement qu'il est inefficace?

**Mme Linda McDonald:** Tout à fait, oui.

**M. Penner:** Vous avez également déclaré que ce service n'était pas très fort au chapitre de la communication. Pourriez-vous vous expliquer davantage? A quels problèmes vous êtes-vous heurtée sur le plan de la communication?

**Mme Linda McDonald:** Après avoir déposé leur demande et tous les documents nécessaires, les intéressés ont attendu vainement une réponse. Certains ont tout simplement renoncé. Sans l'aide de l'Association des Indiennes du Yukon, du Conseil des Indiens du Yukon, ou plus simplement, certains membres de la famille, bon nombre de ces personnes se seraient découragées, j'en suis persuadée, d'autant plus qu'après 10 ans, ou même toute une vie elles se sont habituées à leur situation. Le service a vraiment fait preuve de négligence en envoyant même pas un accusé de réception.

Je connais des personnes qui ne savent toujours pas sur quel pied danser. Manque-t-il quelque chose à leur dossier? Elles sont tenues dans l'ignorance. On a compliqué inutilement les formalités qui, en principe, doivent être toute simple. Elles sont si compliquées que même nous, qui avons l'habitude de ce genre de demandes à l'Association des Indiennes du Yukon, nous y perdons notre latin. Lorsque des documents sont en jeu, la situation est encore pire.

C'est ainsi qu'une famille a dû dépenser de 40\$ à 50\$ pour obtenir des certificats de naissance à deux ou trois reprises. C'est inadmissible. Jamais cette famille n'a reçu d'accusé de réception ni quoique ce soit pour préciser les prochaines étapes. Si nous n'intervenons pas, à l'Association des Indiennes du Yukon, pour prendre le téléphone et exiger des explications, rien ne se fait.

**M. Penner:** Merci. Pourrais-je poser une dernière question à Rose Charlie, monsieur le président? Je tiens à vous assurer, Rose, que M. Wenman a dû regretter d'être obligé de partir, car il s'intéresse tout particulièrement au problème des Indiens des centres urbains de la Colombie-Britannique. M. Wenman a mentionné à plusieurs reprises qu'il nous fallait nous attaquer à cette question. De ce point de vue, votre mémoire nous sera très utile.

Je voudrais vous adresser la même question que j'ai déjà posée au cours des dernières séances sur le service de réinscription. Vous demandez, dans votre

[Texte]

expedited. Your brief did not go into any detail on that. I just wondered if you could explain to the committee what you had in mind when you made recommendation 11 on page 12.

**Ms Charlie:** There is so much we would like to see happen. When an awful lot of our women call in regards to regaining their status we request they call the 800 number given them. There is most always no answer. We have tried ourselves and there is no answer. I do not know whether that is because we are so far west it does not apply to us or what it is, but they are not getting answers through that number. We have tried as well, and most always, there is no one there, or I do not know what it is.

**Mr. Penner:** Your members are telling you they are dissatisfied with the service, with the communication, with the response, from this reinstatement unit. Would that be right?

**Ms Charlie:** That is right.

**Mr. Penner:** Are there a large number of complaints that you receive, Rose, from your members about how the reinstatement process is working?

**Ms Charlie:** I think we handle about 40 women a week, and there are about 40 of them who we are referring. We are assisting more than half of those ladies in applying—how to apply, what the procedures are, who to go to—and when they do apply, it seems that in some cases they do not have their proper identification, and they are requesting the long forms—they sent the short forms and they must have the long forms—and this kind of thing. Even though some of them have received their status card, they are not letting them know what goes along with it. Once they have it they come to us and they ask what goes along with it, what does it do for them. We still have to go back again and counsel, give them that information.

**Mr. Penner:** My final question on the same subject. Would your members then be more satisfied if there was a branch of the reinstatement unit in Vancouver, rather than using the mails and using the 1-800 number? If there was a branch closer to home, do you think that would help your members?

• 1815

**Ms Charlie:** That certainly would help a lot, because when they register they are not given the proper information or what is the next step, what are their benefits. Some people do not want to apply in case they are rejected. A lot of our people have been rejected all their lives, it seems, especially those who have been apprehended. They are going from one foster home to another, and they are of age now. If they have not been in a penal institution, they still feel that they have been rejected. They really want to apply, but they feel that they

[Traduction]

recommandation 11, l'accélération des formalités de réinscription. Vous ne donnez toutefois pas de détails à ce sujet. Pourriez-vous expliquer au Comité quels sont exactement les objectifs que vous poursuivez par la recommandation 11 de la page 12?

**Mme Charlie:** Il y a bien des choses que nous aimerions voir changer. Lorsque les femmes nous appellent pour nous demander où en est leur dossier, nous leur suggérons d'utiliser le numéro d'appel sans frais qui leur a été communiqué. Mais elles n'obtiennent pas toujours de réponse. Nous avons signalé nous-mêmes le numéro, sans obtenir de réponse. Je ne sais pas si le décalage horaire en est la cause, mais je sais qu'il est difficile de communiquer avec ce service. Nous avons essayé à plusieurs reprises, mais il n'y a jamais personne au bout du fil.

**M. Penner:** Ainsi, vos membres ne sont pas satisfaits des services offerts par la section de la réinscription, ni de la qualité de la communication. C'est bien cela?

**Mme Charlie:** Exactement.

**M. Penner:** Recevez-vous un grand nombre de plaintes, Rose, concernant les formalités de réinscription?

**Mme Charlie:** Une quarantaine de femmes s'adressent à nous par semaine. Nous en aidons plus de la moitié à présenter leur demande: formules à remplir, formalités à suivre, démarches à faire. Or, lorsqu'elles envoient effectivement leur demande, il y a souvent quelque chose qui cloche. Elles ont envoyé la formule abrégée et voilà qu'on exige la formule complète, etc. Certaines ont reçu leur carte d'inscription, mais sans explication sur la façon de l'utiliser. Ces femmes viennent nous voir et nous demandent ce qu'elles doivent en faire. C'est encore à nous qu'il incombe de donner des conseils, de fournir de l'information.

**M. Penner:** Voici ma dernière question sur ce sujet. Vos membres seraient-ils davantage satisfaits s'il existait, à Vancouver, une succursale de ce service de réinscription auquel ils pourraient s'adresser au lieu d'utiliser le courrier et le numéro d'appel sans frais? Croyez-vous qu'il serait utile pour vos membres d'avoir accès à un bureau plus près de chez eux?

**Mme Charlie:** Cela serait sûrement utile, car même lorsqu'elles sont inscrites, ces personnes n'obtiennent pas l'information voulue sur les étapes suivantes ou sur leurs avantages. Plusieurs personnes refusent de présenter une demande de peur d'essuyer un refus. Toute leur vie, elles n'ont connu que des refus, en particulier celles qui ont été arrachées à leur famille. Toute leur vie, elles sont passées d'un foyer à un autre. Même celles qui n'ont jamais été condamnées à une peine de prison conservent l'impression d'être rejetées de la société. Elles voudraient

[Text]

are going to be rejected. Therefore they are afraid to apply.

We have two drug and alcohol counsellors in our office, and those counsellors are so busy with Bill C-31 people. But that is not part of their job. So I feel that we really do need someone there, and they really feel that they need someone there to help them along.

Some who are rejected want to appeal, but they feel that they cannot write a letter to appeal their rejection. They are either uneducated or elderly or just simply embarrassed. This year another thing is that some of our people have felt that they have lost their status already and they have gone to apply and have found that they are still registered. So many things have been happening.

So a lot could happen if we had a particular office, or staff members in Vancouver certainly would help a lot of our people. I mentioned before that I think Vancouver is the biggest reserve in B.C.: 50.6% of our people are in the Greater Vancouver area alone.

**Mr. Penner:** Thank you for that answer. I would just comment that the Government of Canada recently made the very wise decision to put passport offices in smaller cities across the country, a policy that I fully accepted and encouraged. It is curious that in a matter like this the same approach should not be followed. That there has to be one centralized operation seems to me, at the very outset, to tempt all of the gods of inefficiency.

**Mr. Fulton:** I have questions for both witnesses, first in relation to the brief from the Yukon Indian Women's Association.

I, like Keith, appreciated your raising the level of our sights for a moment to self-government and devolution. Unfortunately, as Mr. Penner reminded all of us here, we are under a statutory obligation to report on Bill C-31, the problems we see with it and the kinds of amendments that could be taken to try to effect a better piece of legislation. I think all of us know that it is the absolute minimum required to meet the UN ruling on the Lovelace case.

I look at Bill C-31 as sort of a leaky balloon: it momentarily brings back to life the rights of many Indian women and their children, but it is so thoroughly perforated with legal shrapnel that those rights, under subsection 6.(2) and all kinds of other things, will very quickly drag that balloon back to the ocean bottom of human rights. But I assure you that we will do what we can, because I think there is a growing consensus on the committee that Bill C-31 is an unmitigated disaster. It has

[Translation]

bien présenter une demande, mais elles sont sûres d'avance que cette demande sera rejetée. Elles préfèrent donc s'abstenir.

Nous avons deux conseillères à notre bureau spécialisées dans les affaires de drogue et d'alcool. Tout leur temps est pratiquement monopolisé par les personnes que touchent les dispositions de réinscription. Ce n'est pourtant pas leur travail. C'est pourquoi je pense que nous avons vraiment besoin de quelqu'un pour nous aider. Les conseillères sont du même avis.

Celles dont la demande est refusée voudraient parfois faire appel, mais elles ne se sentent pas capables de rédiger une lettre d'appel, parce qu'elles manquent d'instruction, qu'elles sont vieilles ou tout simplement embarrassées. En outre, un problème particulier s'est présenté cette année: certaines de nos clientes avaient l'impression d'avoir déjà perdu leur statut et elles ont présenté une demande, pour découvrir qu'elles étaient toujours inscrites. Vous voyez que la question revêt plusieurs aspects.

Il serait donc très utile que nous puissions nous adresser à un bureau régional à Vancouver. J'ai déjà mentionné que Vancouver était, en quelque sorte, la plus réserve de la Colombie-Britannique: 50,6 p. 100 de nos gens demeurent dans la région urbaine de Vancouver.

**M. Penner:** Merci pour votre réponse. Je pourrais ajouter que le gouvernement du Canada a pris récemment une excellente décision en ouvrant des bureaux de passeports dans un grand nombre de villes moyennes, d'un bout à l'autre du pays. J'estime qu'il faut encourager ce genre d'initiatives. On peut d'ailleurs se demander pourquoi cette méthode n'a pas été adoptée dans le cas qui nous intéresse. L'exploitation d'un seul service centralisé m'apparaît, dès le départ, comme un défi au bon sens.

**M. Fulton:** J'aurais des questions à poser aux deux témoins, tout d'abord en rapport avec le mémoire de l'Association des Indiennes du Yukon.

Tout comme Keith, je vous sais gré d'avoir élevé le débat au niveau de l'autonomie gouvernementale et de la cession des pouvoirs. Malheureusement, comme M. Penner nous l'a rappelé, nous avons le mandat de faire rapport sur le projet de loi C-31 en signalant les problèmes que nous y voyons et en proposant des modifications susceptibles de l'améliorer. Nous sommes tous d'accord pour dire, je pense, qu'il s'agit là d'un minimum pour que nous puissions donner suite au jugement de l'ONU sur l'affaire Lovelace.

Pour ma part, je considère que le projet de loi C-31 est une sorte de feu de paille: il ranime momentanément les droits de nombreuses Indiennes et de leurs enfants, mais ces droits sont tellement limités par toutes sortes de restrictions juridiques, comme celle que prévoit le paragraphe 6.(2) et d'autres encore, que nous ne tarderons pas à être replongés dans le vaste contentieux des droits de la personne. Je puis vous assurer que nous ferons tout notre possible pour redresser la situation, et l'on assiste de

[Texte]

created whole new forms of discrimination that will go on for generations again.

The question I have for you in relation to the Yukon is a question on what groups have really taken the lead on reinstatement. It is a question I put to the witnesses from the Northwest Territories and, earlier today, from B.C. Would it not be better to have a focused pro-active operation of the reinstatement unit if it is going to work?

I recognize that there will still be some Yukon first citizens who will not apply, who do not recognize Canada and will only recognize First Nation citizenship, and properly so; but, in that situation, would it not be better for Old Crow and for Teslin and for everywhere else that a group like the Yukon Indian Women's Association took on the job and had citizenship judge powers, powers to take oaths and to accept oral evidence on births, marriages and so on. I think we all realize there is sort of a stellar dark hole over in Hull with the reinstatement unit. No matter what job it was designed to do, it is not doing that job, unless it was simply to confuse and create chaos.

• 1820

Would that be an approach that might at least lead to the timely reinstatement pursuant to the legislation, and perhaps pursuant to the recommendations for amendments that we make, so those persons can at least become reinstated under this legislation?

**Ms Linda McDonald:** Yes. I think without prejudice to our strong convictions about self-government and First Nations in Yukon, I believe that had the reinstatement offices been regionalized, the money would have been used far more effectively. It is no fault of the people living here in Ottawa, or whoever the employees are. How can they possibly understand complex families that we have great difficulty trying to sort out? It just does not make sense. We are sending documents and making phone calls to try to help them understand, so they can see that, yes, indeed these people are eligible. Still, I do not even like to say that because it goes back to my stand on First Nations people.

But yes, it would be far more effective to have people working in the area who know these people and their families. It is really crazy to have the office way over here. Who is it really serving? What do these people really know? As I say, it is not their fault. It is a bureaucracy

[Traduction]

plus en plus à un accord unanime au sein du Comité sur le fait que le projet de loi C-31 nous mène tout droit à l'impasse. Il a créé de toutes nouvelles formes de discrimination dont nous resterons prisonniers pendant des générations.

Je voudrais vous demander quels sont les groupes du Yukon qui ont vraiment pris en main ce dossier de la réinscription. Ma question s'adresse en particulier aux témoins des Territoires du Nord-Ouest et à ceux de la Colombie-Britannique qui ont pris la parole plus tôt, aujourd'hui. Ne serait-il pas préférable de confier le service de réinscription à un groupe dynamique capable de prendre les choses en main de façon efficace?

Je reconnais qu'il y aura toujours certains des premiers citoyens du Yukon qui ne présenteront pas de demande parce qu'ils refusent de se soumettre à l'autorité du Canada et qu'ils ne reconnaissent, à juste titre, que celle des Premières nations. Malgré tout, ne serait-il pas préférable pour les gens de Old Crow, de Teslin et d'ailleurs, qu'un groupe comme l'Association des Indiennes du Yukon prenne la relève et se voit investi de pouvoirs de magistrat, lui permettant de recevoir des déclarations sous serment et des témoignages oraux sur les naissances, les mariages et tout le reste. Je pense que nous sommes tous d'accord pour reconnaître les graves lacunes du service de réinscription de Hull, qui n'est pas à la hauteur de son mandat, à moins que celui-ci ne consiste à créer la confusion et l'anarchie.

Cette méthode ne permettrait-elle pas, tout au moins, d'assurer une réinscription dans les meilleurs délais conformément aux dispositions de la loi, en attendant que nous présentions des recommandations pour faciliter encore davantage le processus?

**Mme Linda McDonald:** Oui. Sans renoncer à nos profondes convictions concernant l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon, je suis convaincue que la régionalisation des bureaux de réinscription permettrait une utilisation beaucoup plus efficace des budgets. Je ne condamne nullement les employés d'Ottawa ou d'ailleurs dans cette région, car comment peuvent-ils vraiment comprendre la complexité des familles que nous-mêmes avons de la difficulté à démêler? Les structures actuelles sont insensées. Nous envoyons des documents et multiplions les appels téléphoniques pour essayer de leur faire comprendre la situation et leur montrer qu'effectivement les personnes que nous défendons sont admissibles. Toutes ces démarches sont d'ailleurs quelque peu contradictoires avec nos revendications en tant que peuple appartenant aux Premières nations.

Mais vous avez raison, il serait beaucoup plus efficace de confier les responsabilités à un groupe qui connaît les intéressés et leurs familles. Il est ridicule, au fond, de devoir faire affaires avec un bureau si éloigné, coupé de la réalité et ignorant tout de la clientèle qu'il est censé

[Text]

that was created, and they have been swallowed up in their own black hole.

**Mr. Fulton:** Thank you. My other question is to Rose, and I agree with the point Mr. Penner made. Mr. Wenman pursued with many witnesses the questions in relation to who was there and who was capable of providing the kinds of services that are required to assist those for Bill C-31. I think the point you made that IHA and another operation in downtown Vancouver have had their funding discontinued is absolutely bizarre. We heard evidence just a few days ago from Aaron Greycloud that there are somewhere in the neighbourhood of 40,000 aboriginal people in the Vancouver area, perhaps as many as 25% of whom could be eligible in relation to Bill C-31.

Your evidence is very helpful. I know our research people and ourselves will find it very helpful. You have laid out information we had not accessed before—statistical information in relation to B.C. One of the points you really drove home to me is that there really is not any incentive for citizens or families to go home to the reserves around British Columbia, because the backlog in terms of housing, we know, across the country is in excess of 10,000, aside from Bill C-31. You pointed out there is less than one home made available per band around B.C. so far.

I would like to put to you the pro-active question of whether or not you think that would work as well in B.C. We have had some witnesses from B.C. who concurred and some who think perhaps other mechanisms might be best. I would like you to respond to my pro-active question of whether or not a travelling operation would work. But what realistic mechanism should there be? What kinds of funding should be made available to those who are returning? There are some who will be reinstated under Bill C-31 who are financially capable of constructing their own home and so on, but what kinds of up-front funding are required to make it start to actually work?

**Ms Charlie:** With regard to housing, we know for a fact that it is not going to our women, as I mentioned in my brief about housing being made available to women.

• 1825

I feel, too, that land is important. If the government is saying they are not going to make new reserves, perhaps they would expand on the reserves they do have. We know for a fact that some of the reserves are quite small and do not have enough room for the reinstated people. I cannot say "the new people" who are coming in because an awful lot of our families feel they are not new Indian people; they have been Indian all their lives. It is just that, according to the government, they are able to move back

[Translation]

desservir. Je le répète, ce n'est pas de la faute des fonctionnaires. Ils ont été parachutés à cet endroit et ils sont paralysés par la système.

**M. Fulton:** Merci. Mon autre question s'adresse à Rose, et je me range de l'avis de M. Penner. M. Wenman a demandé à de nombreux témoins quels étaient les groupes capables d'offrir les services nécessaires pour aider les personnes visées par le projet de loi C-31. Je conviens avec vous qu'il est pour le moins curieux qu'on ait cessé de financer l'IHA et un autre groupe du centre de Vancouver. Dans un témoignage que nous avons reçu il y a à peine quelques jours, Aaron Greycloud nous a fait savoir qu'il y avait dans la région de Vancouver quelques 40,000 Autochtones, dont le quart pourrait peut-être être admissible à la réinscription.

Votre témoignage nous est précieux. Il sera très utile pour nos chercheurs et pour nous-mêmes. Nous disposons maintenant de données bien concrètes, de chiffres sur la Colombie-Britannique. Ce qui m'a peut-être le plus frappé dans ce que vous avez dit, c'est que les citoyens ou les familles peuvent être extrêmement hésitantes à regagner des réserves de la Colombie Britannique, qui connaissent déjà une crise du logement. Nous savons qu'il manque en ce moment 10,000 logements dans les réserves du pays et ces chiffres ne tiennent pas compte du projet de loi C-31. Vous avez signalé que moins d'une maison par bande a été construite jusqu'à présent en Colombie-Britannique.

Je vous demanderais maintenant de nous dire si vous croyez que ma suggestion pourrait donner des résultats intéressants en Colombie-Britannique également. Certains témoins de cette province ont semblé le croire tandis que d'autres ont émis des réserves, préférant peut-être d'autres mécanismes. Je vous demande donc précisément si, à votre avis, un service itinérant pourrait porter fruits. Quel mécanisme réaliste pourrait-on mettre en place? Quel type d'aide financière devrait-on offrir à ceux qui retournent dans les réserves? Parmi ceux qui se feront réinscrire aux termes du projet de loi C-31, il y en a sûrement qui sont en mesure financièrement de construire leur propre maison, mais quelle sorte de services financiers devraient-on offrir au départ pour faciliter les choses?

**Mme Charlie:** Pour ce qui est du logement, nous savons d'ores et déjà que les dispositions actuelles sont insuffisantes et qu'elles n'aideront en aucune façon les femmes à obtenir un logement.

J'estime également que la question des terrains est importante. Le gouvernement déclare qu'il ne créera pas de nouvelles réserves, mais peut-être accepterait-il d'agrandir celles qui existent. Certaines sont très petites et nous savons déjà qu'elles manquent d'espace pour accueillir les nouveaux inscrits. Ce terme «nouveaux» me rend quelque peu mal à l'aise parce que, pour la plupart de nos familles, les personnes réinscrites ne sont pas des étrangers, mais des Indiens qui ont joui de ce statut toute

[Texte]

on the reserve. Perhaps they could expand on the reserves. I think that is really needed.

The housing allocations would go directly to Bill C-31 without cutting back on the housing that is already allocated to the bands. That would be extra money. People on some of our reserves are feeling they were cut back on their housing allocations, but then they are given the Bill C-31 housing allocations, and they feel that is unfair.

**Mr. Fulton:** I have a final point on a pro-active process rather than continuing to deal with a singular unit here in Ottawa. Would you agree that, at the very minimum, it should be regionalized units: obviously one for British Columbia, one for Yukon, and one for the regions? But would it also be appropriate in your view to have a fully fledged travelling option whereby part of the party was able to take the sworn information, not having to search church records or whatever, which might not exist, but being able to take firsthand sworn evidence in order to provide reinstatement information?

**Ms Charlie:** I know we have had problems with some of our women who have applied for reinstatement. Some of our people have used their Indian names, and the government decided they should not use their Indian names and had given them given names; say, Joe or John or Alice or whatever. For instance, my grandmother's Indian name was Deliquia, and now they have taken out Deliquia and call her Dolly.

Again, the register is something we have had problems with in trying to find some of our women's names. They feel they come from one reserve; their fathers come from one reserve, their mothers from another reserve, so they really cannot find what reserve they are actually from. They no longer have the Indian names attached to their names, and that is all they were familiar with when they left. So that is very embarrassing to some of our women who have applied. I do not know how many letters Kathleen had to write for Alice. But in regard to that, I think regional offices would be really important.

**The Acting Chairman (Mr. Nickerson):** Thank you all very much. The meeting is adjourned.

[Traduction]

leur vie. Le seul élément nouveau, c'est que le gouvernement leur permet maintenant de venir s'installer dans la réserve. Il pourrait peut-être alors agrandir les réserves. Cela s'impose, à mon avis.

Les allocations logement doivent être versées directement aux nouveaux inscrits sans que les logements déjà attribués aux bandes ne soient touchés. Il faut donc prévoir un budget spécial. Dans certaines réserves, on a l'impression que les budgets de logement ont été comprimés et qu'on y a prélevé les allocations des nouveaux inscrits. Cette pratique est jugée injuste.

**M. Fulton:** Une dernière question concernant la décentralisation du service d'inscription pour répondre davantage aux besoins des intéressés. Êtes-vous d'avis qu'il faudrait, au minimum, créer des services régionaux: l'un pour la Colombie-Britannique, un autre pour le Yukon et un troisième pour les régions? Convierait-il par ailleurs, selon vous, de créer un service itinérant doté de tous les pouvoirs nécessaires pour recevoir des déclarations sous serment, plutôt que d'exiger des pièces d'archives paroissiales qui souvent n'existent pas. Ce service pourrait donc admettre en preuve les témoignages oraux aux fins de la réinscription?

**Mme Charlie:** Je sais que certaines femmes ont eu énormément de difficultés lorsqu'elles ont demandé leur réinscription. Elles ont utilisé leurs noms indiens, mais le gouvernement a décrété que c'était insuffisant et qu'il fallait un nom chrétien. Le nom indien de ma grand-mère, par exemple, est Deliquia mais on le lui a enlevé pour le remplacer par Dolly.

Le registre est loin d'être suffisant pour retrouver le nom de certaines femmes. Celles-ci pensent venir de telle ou telle réserve, mais leur père vient d'une autre réserve, leur mère vient d'encre une autre réserve, de sorte qu'elles ne savent plus trop bien à quelle réserve elles appartiennent. Leur nom indien a été supprimé de leur nom officiel alors que c'était le seul nom qu'elles connaissaient lorsqu'elles ont quitté la réserve. Ces femmes se retrouvent donc dans une situation fort embarrassante. Je ne sais combien de lettres Kathleen a dû écrire pour Alice. De ce point de vue, les bureaux régionaux joueraient, selon moi, un rôle important.

**Le président suppléant (M. Nickerson):** Merci beaucoup. La séance est levée.

**APPENDIX "AUTO-22"**

BRIEF TO  
THE STANDING COMMITTEE ON  
ABORIGINAL AFFAIRS  
AND  
NORTHERN DEVELOPMENT  
RE:  
IMPACT OF BILL C-31

SUBMITTED BY: B.C. Native Women's Society  
April 14, 1988



TABLE OF CONTENTS

1. INTRODUCTION
2. B.C. NATIVE WOMEN'S SOCIETY BACKGROUND INFORMATION
3. B.C. NATIVE WOMEN'S SOCIETY, POSITION PAPER PRIOR TO PASSAGE OF BILL C-31
4. B.C. NATIVE WOMEN'S SOCIETY, POSITION PAPER ON IMPACT OF BILL C-31
5. ADDITIONAL CONCERNS AND CLOSING STATEMENT

## INTRODUCTION

It is of great importance to all Native people, particularly women of B.C. that we are able to bring before you the position of the B.C. Native Women's Society.

In spite of the Governments loose attempts at setting things right, there has been a great deal of problems encountered since Bill C-31 was implemented.

The B.C. Native Women's Society has been involved since 1968 in the attempt to end discrimination. It now appears that we still have a long way to go to ensure that discriminatory practices end.

Discrimination still exists. It did not end with Bill C-31, merely transferred to our first, second and future generations.

How can equality exist when the transmission of status of a non-Indian woman with acquired status is stronger than that of reinstated women.

The B.C. Native Women's Society has always been against the passage of Bill C-31 in it's present content as you will read in the following pages.

It would appear to our membership that there was no real intention by the Government of the present to remove all discrimination, only enough on the surface to appear to end discrimination. Was it only because of the Canadian Charter of Rights that Government was forced to act?

The Department of Indian Affairs continues to define who is an Indian. The terms status and non-status still remain. Now, however there are different categories of status Indians, many belonging to the same family, who are considered status band members, while others merely considered status.

We strongly urge the Committee to look carefully at the dilemma and unnecessary suffering and grief put upon our people by your Government.

We urge you to give us a chance for basic Human Rights.

## ORGANIZATIONAL BACKGROUND

The B.C. Native Women's Society has been actively addressing native women's issues and concerns since 1968. The Society was formed as a result of the need to address native women's concerns which include Section 12 (1) (b) of the Indian Act, Child Care, Employment, Economic Development, Equality, Education, Leadership and others. Briefly the Society's goals include:

1. Uniting native women to deal with issues of importance and concern to them.
2. Acting as a forum to address these concerns and issues.
3. Promoting equal opportunities and participation in meeting social, political and economic needs.
4. Promoting a better understanding of native people especially women and off-setting discrimination and stereotyping.

As an organization which addresses the concerns of all native women, regardless of their status, we feel we are in the best position to advocate on behalf of native women in our province.

The B.C. Native Women's Society has accessed a minimal level of funding from the Federal Government, however this has never been at a sufficient level in which to work effectively with our districts. The Government policy of funding all of the native women's groups on a grants basis has created a situation in which the Society has not had the resources to work at the necessary and desired levels.

However, funding shortages have not limited our involvement in issues which are of importance to our membership. With a volunteer board of directors, executive and two full time staff we have been able to voice many concerns and coordinate various activities on behalf of our members.

Much of our success is due to the fact we work with all native women and have established liaison with non-native women's groups, government agencies and other native organizations to work on mutual concerns. Our continued work with our native women is important at government and community levels.

PREVIOUS WORK ON THE STATUS ISSUE

While resources have limited some of our activities to date we advocate for the rights of Indian people particularly women and children to regain their status and rights. Through workshops and the media we have created some awareness of the Indian status issue and the legislation to change this blatant discrimination against our people.

The following are some of the B.C.N.W.S. activities which have dealt exclusively with the rights of native women.

1. B.C. Native Women's Society Policy Paper as adopted at their special meeting on May 13, 1978. Policy Paper on Band Control and Reinstatement of Loss of Rights through Section 12 (1) (b) of the Indian Act.
2. Proposal for Recommended Legislative Enactment with Respect for Native Indian Children and Protection of Native Indian Children by Independent Indian Bands. October 13, 1980. Recommend changes to Family Services Act of B.C. These recommendations were accepted by the B.C. Government.
3. B.C. Native Women's Society Position Paper on Indian Self-Government. March 7, 1983. Presented to the Standing Committee on Indian Affairs. April 1983.
4. B.C. Native Women's Society and Native Outreach for Women Presentation and Recommendations to the Parliamentary Task Force on Employment Opportunities for the 80's. October 1, 1980.
5. The Native Peoples of Canada and the Canadian Constitution. Presented to the Assembly of First Nations Constitutional Conference. November 30, 1980.

6. Socio-economic Development and Indian Women. Presented to Mr. John Munro, Minister of Indian and Northern Affairs, August 1980.
7. B.C. Native Women's Society Position Paper II on Indian Self-Government, after publication of the Penner Report. Sent to Minister of Indian Affairs and all MP's and Senate.
8. B.C. Native Women's Society submission to the Native Women's Task Force on Native Women & Economic Development. May 19, 1984.
9. Presentation to the Ministry of Education. Re: Discussion Paper on Secondary School Graduation Requirements. May 14, 1984.
10. Special Senate Committee on Youth. Senator Jacques Hebert. Presentation by mail. May 30. 1985.
11. B.C. Native Women's Society Position on Bill C-31. Presentation to Standing Committee. April 26, 1985. Presentation to Senate Committee April 1, 1985. Position Paper mailed to all MP's, Senate, Ministers and Indian Organizations.

In addition to the above, the B.C. Native Women's Society has been active at the national level in conjunction with the Native Women's Association of Canada. As well the B.C. Native Women's Society has attended some of the First Minister's Conferences dealing with Indian Self-Government and the Assembly of First Nations. We plan to continue our active role in dealing with equality rights with a focus on providing further information to our membership and those affected by legislative changes. Our work in this area becomes particularly important with the implementation of the Charter of Rights & Freedoms as it pertains to native women.



- 1. North East District
- 2. North West District
- 3. North Central District
- 4. Caribou District
- 5. Interior District
- 6. North Okanagan District
- 7. Coastal District
- 8. South Okanagan District
- 9. Island District



POSITION PAPER  
OF THE  
B.C. NATIVE WOMEN'S SOCIETY  
FOR THE  
BILL C-31 PROGRAM  
MARCH 1985

(Prior to the passage of Bill C-31)

BRITISH COLUMBIA NATIVE WOMEN'S SOCIETY  
POSITION ON BILL C-31

Since 1968 the B.C. Native Women's Society has been involved in the forefront of opposition to discrimination in the Indian Act in general, and specifically to the discrimination which occurred pursuant to Section 12.(1)(b) of the Indian Act. Members of the B.C. Native Women's Society have continuously expressed concern about the discrimination of the Indian Act by appearing before many committees on Indian affairs and also in many, many meetings with civil servants, Members of Parliament, Senators, several different Ministers of Indian Affairs, and many other individuals.

The B.C. Native Women's Society conducted a series of meetings and seminars on these specific issues in 1982 and 1983 culminating in the production of a Position Paper which was presented to the Special Sub-Committee on Indian Women and the Indian Act in Kamloops in April, 1983.

The B.C. Native Women's Society is opposed to the passage of Bill C-31 into law. To produce a bill of this magnitude, scope, and importance in the Legislature on the 28th February, 1985 and to have it passed through all of the steps in less than six weeks time does not provide for detailed analysis of the wording of the Bill nor time to properly discuss and provide input into the ramifications of the Bill.

The Bill would appear to be a patchwork approach to changing the Indian Act. The Bill attempts to deal with discrimination and that attempt is eroded by the superficial dealing with the issue of self-government. The B.C. Native Women's Society is not opposed to self-government but it should be introduced in a full revision of the Indian Act and not some off-handed way.

The position taken by the B.C. Native Women's Society has always been that the initial issue to be decided is that of Indian status and Band Registration prior to dealing with self-government. It is further our position that the Federal Government discriminated against women and their children in the Indian Act and it is the responsibility of the Federal Government to right that wrong prior to dealing with Indian self-government. It appears that Bill C-31 is a compromise intended to appease the proponents of self-government.

The B.C. Native Women's Society has always stated that reinstatement of Indian status to discriminated women and first and second generation children and placement of these same individuals on the Band List must take place first. Further, we take the position that reinstatement of Indian status to women discriminated against by the Indian Act and also to first and second generation children must take place prior to self-government. The B.C. Native Women's Society says that women and their first and second generations of children which have been discriminated against should be automatically returned to the Band List. The Society has always taken the further position that one-quarter blood should be the basis for Indian status. In the United States of America one-quarter blood was used in many states to determine status and due to encountering many difficulties, many of those states have changed it to one-eighth blood for status.

The B.C. Native Women's Society believes that Bill C-31 discriminates against first and second generation children. We are of the position that this discrimination is contrary to the Canadian Charter of Rights and Freedoms and specifically Section 15 of that Charter which reads as follows:

- 15(1) Every individual is equal before and under the law and as the right to equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

The children of the Indian woman who had her Indian status taken away due to marriage to a non-Indian pursuant to the Indian Act would not be automatically reinstated under Bill C-31 to a Band List. Children of a male Indian who had married a non-Indian would still remain on the Band List and still have Indian status. Grandchildren of the Indian woman who lost her status would neither regain status nor be on the Band List. Grandchildren of a male Indian who was married to a non-Indian would still be on the Band List and have Indian status. We take the position that this is discrimination based on sex and is contrary to Section 15(1) of the Charter of Rights and Freedoms.

Bill C-31 gives the right to the Band membership to decide whether first generation children should be placed on the Band Lists. Many Bands due to financial reasons, greed, and for the purposes of power and control have already indicated that they are not prepared to have first generation children put on the Band List. These Bands may attempt to control the Band Lists through a code which would appear to be non-discriminatory but that would be the main reason for the denial of placing that person on the Band List.

Passage of Bill C-31 in its present form will continue discrimination commenced by the Indian Act. The time allowed for further discussion and debate on this Bill is not sufficient. The current amendments to the Indian Act should deal only with ending the discrimination in the Indian Act and not deal in a superficial way with Indian self-government.

The current Bill is designed in such a fashion as to split parents from children (in spirit if not physically) and further to split sibling from sibling. Sufficient talk and consideration to the ramifications of the Bill has not ensued

The B.C. Native Women's Society states there must be automatic reinstatement of Indian Status and placement on the Band List for all women discriminated against by the Indian Act and also automatic reinstatement to both status and Band Lists for all first and second generation children discriminated against.

POSITION PAPER  
OF THE  
B.C. NATIVE WOMEN'S SOCIETY  
FOR THE  
BILL C-31 PROGRAM  
FEBRUARY 14, 1987

## B.C. NATIVE WOMEN'S SOCIETY

## POSITION PAPER ON BILL C-31

Since 1968 the B.C. Native Women's Society has vigorously opposed discrimination on the basis of sex in the Indian Act. On March 8, 1985, the B.C. Native Women's Society wrote expressing opposition to the passage of Bill C-31 in the form introduced for the first reading in the House of Commons on February 28, 1985. In the letter of March 8, 1985, many concerns were voiced. Included were concerns about:

- I. ongoing discrimination;
- II. Requirement of submitting a formal application for reinstatement;
- III. Band control over Band membership of first generation children.

At the time, these concerns were put forth they were only speculation. However, Bill C-31 has been law for over a year and unfortunately, these concerns have become reality.

I. The B.C. Native Women's Society has had a Bill C-31 Implementation Program in existence since February, 1986. As part of the program two employees travel throughout British Columbia giving workshops and training sessions on the registration section of Bill C-31. These employees have also been gathering data on the effect that Bill C-31 has had on those people eligible for registration. In many instances sexual discrimination is blatant. For example:

An Indian woman lost her Indian status in 1953 when she married a non-Indian. In 1956 her brother married a non-Indian as well but his status was not taken. This Indian woman had two children. Both of her children married non-Indians. This Indian woman has six grandchildren, none of whom have Indian status or who are eligible for Indian status. This woman's brother had four children. Three of the brother's children have married non-Indians. The brother has nine grandchildren, all of whom have Indian status.

The determining factor on whether the grandchildren were eligible for Indian status was that one Indian grandparent was female and the other Indian grandparent was male.

The B.C. Native Women's Society's position is, and always has been, that discrimination on the basis of sex must be removed from the Indian Act. Until the grandchildren of the women in the above example are eligible for Indian status, discrimination on the basis of sex remains as part of the Indian Act.

Another example:

An Indian man lived in a common-law relationship with a non-Indian woman. There were two children of this union, one male and one female. The male child was a registered Indian. The female child was not. Bill C-31, section 6(2) provided for registration of the female child. Both are now registered Indians, the male child under section 6(1) and the female child under section 6(2).

However, the position of the children is not equal. The boy, registered under section 6(1), is in a better position. He, as a right, can pass his Indian status on to his children. She cannot. The determining factor is that he is male and she is female. Until the time that she can pass on, as a right, her Indian status, discrimination on the basis of sex remains as part of the Indian Act.

We, the B.C. Native Women's Society, take the position that the Indian Act continues to discriminate against Indian women and is contrary to section 15(1) of the Charter of Rights and Freedoms.

When the Honorable David Crombie, Minister of Indian Affairs and Northern Development (as he then was), tabled Bill C-31 for second reading on March 1, 1985, he said: "Mr. Speaker, today I am asking Honorable members to consider legislation which will eliminate two historic wrongs on Canada's legislation regarding Indian people. These wrongs are discriminatory treatment based on sex and the control by government of membership in the Indian communities."

However, Mr. Crombie was wrong. The legislation did not eliminate discrimination based on sex. Discrimination based on sex still exists and Bill C-31 perpetuates it. We, the B.C. Native Women's Society, take the position that the Federal Government discriminates against Indian women and their children. It is the responsibility of the Federal Government to correct that discrimination.

II. We, the B.C. Native Women's Society, take the position that the requirement of submitting a formal application for reinstatement is extremely time consuming and demeaning for Indian women and their children. The reinstatement unit in Ottawa is a full year in arrears in processing applications. Applications and subsequently submitted material frequently do not end up in the same file.



Reinstatement unit workers do not appear to have a firm grasp of the registration requirements and applicants frequently sent on a "wild goose chase" in an attempt to prove elements of their application, while the only information available is in the Indian Affairs records, which are inaccessible to applicants. Applicants are frequently requested to obtain statutory declarations which, in many cases, are determined to be unacceptable by the Reinstatement unit workers. There appears to be no guidelines for the proof of entitlement required. When asked about additional proof the workers frequent response is, "We'll see." Documents sent by 'special delivery' or 'courier', to the attention of a specific worker, have, at times, taken up to three weeks to be received by the worker. Workers have asked an applicant to prove that his/her parents were not married when the mother's name continued to appear on a Band list until the mother's death, which, in many cases, was long after the applicant was born. Proof of non-marriage, unlike proof of marriage, is very difficult to obtain, especially if the relationship was one which occurred from 1905-1930. In many cases the proof required is insurmountable and the applicant simply gives up.

This method for determining entitlement is unacceptable to the B.C. Native Women's Society. We insist that the Federal government improve the system. We strongly recommend that the Federal government;

- a) Regionalize the reinstatements unit. B.C.'s applications should be processed in B.C. Each unit would have fewer applications to process. In this manner, there would be fewer communication problems and applications would be processed faster.
- b) Set down and publish a set of guidelines which would be followed by the workers. In this manner, each applicant would know what was required and the applications might be more complete at the onset. It would also allay the impression that a worker is being unfair when an applicant is asked for additional information.
- c) To accept alternative evidence. At this time, the only acceptable evidence is that which is certified and must, in some instances, comply strictly with the Canada Evidence Act. The spirit of the legislation when in debate in the House of Commons, was to right a historic wrong. However, to require strict certifiable proof, from a People who, until fairly recently, did not have, and in many cases, were not able, to keep the type of written evidence required, is wrong.

We realize that section 14.2, the protest section, may address this problem, but many of our people will give up before the protest state is reached. The reinstatement worker will simply leave the file as one which requires additional proof and no decision is made. Unless a decision is made, there is no recourse for protest. Therefore, we are of the opinion that section 14.2(6) which states;

"(6) For the purposes of this section, the Registrar may receive such evidence on oath or affidavit or in any other manner, whether admissible or not in a court of law, as in his discretion he sees fit or deems just."

must be used when considering the initial application. To refuse to do so is wrong and unjust.

III. Bill C-31 gives to the Band, the right to decide whether first generation children should be placed on a Band list. Many Bands will use reasons such as money, power and control to determine who, of these first generation children, will be allowed on Band Lists. If the Federal government allows the Band to make these determinations, on children who, rightfully belong with their Band, the Federal government is perpetuating the spirit of the previous legislation, which was to assimilate and divide the Indian people. It is the position of the B.C. Native Women's Society that first and second generation children, born before April 17, 1985, must automatically be placed on the Band List.

The B.C. Native Women's Society has considered Bill C-31, gathered data on the effect of Bill C-31, considered the reasons that Bill C-31 was enacted and have determined that the three areas discussed are the major shortfalls of the legislation. We take the position that Bill C-31 is wholly inadequate and must be amended.

ADDITIONAL CONCERNS

LACK OF INFORMATION for potential registrants, new registrants and Band Program Administrators regarding Rights, Benefits and Funding. There seems to be absolutely no information readily accessible.

MEMBERSHIP CODE, due to the short length of time (two year period to form code) any code submitted after June 28, 1987 virtually loses control over Band Membership. Any person entitled to status who is affiliated with the band automatically goes on the band list (Section 10 (4) ensures this) The only control is over the members not entitled to status. The Department of Indian Affairs controls status.

IMPACT, some bands will be increased as much as 40%. There has been absolutely no preparation for/by the Bands to handle this influx. Lack of housing and additional land base is causing additional frustration.

DEATH RULE, Section 11 (2) b. of the revised act. This is unfair and discriminatory. It must be eliminated along with other discriminatory clauses of the Indian Act. Is it right to punish descendants of those who fall under this rule?

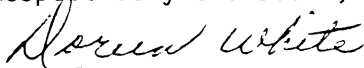
There has been a great deal of confusion and frustration since the implementation of Bill C-31 began and still goes on.

The B.C. Native Women's Society is deeply concerned over the inadequacy and continuing injustices and discriminatory practices against our women and children.

We are hopeful the Committee, after hearing and reading the briefs will be able to assist in coming up with a solution that will provide equity for all.

Please give careful consideration to letting us appear before you.

Respectfully submitted,



Doreen White  
President

B.C. Native Women's Society

**APPENDICE «AUTO-22»****(TRADUCTION)**

MÉMOIRE AU  
COMITÉ PERMANENT  
DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
ET  
DU DÉVELOPPEMENT DU NORD  
À PROPOS DES INCIDENCES  
DU  
PROJET DE LOI C-31

PRÉSENTÉ PAR : La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique

Le 14 avril 1988

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION
2. SOCIÉTÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE : HISTORIQUE
3. SOCIÉTÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE : EXPOSÉ DE POSITION AVANT L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-31
4. SOCIÉTÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE : EXPOSÉ DE POSITION SUR LES INCIDENCES DU PROJET DE LOI C-31
5. AUTRES PRÉOCCUPATIONS ET CONCLUSION

## INTRODUCTION

Il est extrêmement important pour tous les peuples autochtones, et en particulier pour les femmes de la Colombie-Britannique, de pouvoir vous présenter la position de la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique.

Malgré les vagues tentatives faites par les gouvernements pour régler les choses correctement, de nombreux problèmes ont surgi depuis l'entrée en vigueur du projet de loi C-31.

Depuis 1968, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique s'est impliquée dans le but de mettre fin à la discrimination. À l'heure actuelle, il semble que nous ayons encore beaucoup de chemin à parcourir pour nous assurer que les pratiques discriminatoires disparaîtront.

La discrimination existe toujours. Elle n'a pas disparu avec le projet de loi C-31, mais elle a tout simplement été transmise à nos enfants et petits-enfants, ainsi qu'aux générations futures.

Comment l'égalité peut-elle exister lorsque la transmission du statut d'une femme non-Indienne ayant acquis le statut d'Indienne est plus forte que celle des femmes réintégrées. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a toujours été contre l'adoption du projet de loi C-31 dans sa forme actuelle, comme vous pourrez le lire dans les pages qui suivent.

Pour nos membres, le gouvernement en place n'a pas vraiment eu l'intention d'éliminer complètement la discrimination, mais simplement de le faire suffisamment en surface pour sembler y mettre fin. Est-ce uniquement en raison de la Charte canadienne des droits et libertés que le gouvernement a été obligé d'agir?

Le ministère des Affaires indiennes continue à définir le mot Indien. Les termes inscrits et non inscrits demeureront. Cependant, à l'heure actuelle, il existe différentes catégories d'Indiens inscrits, bon nombre appartenant à la même famille, qui sont considérés comme des membres de bandes inscrits, tandis que d'autres sont simplement considérés comme des Indiens inscrits.

Nous prions instamment le Comité d'étudier soigneusement le dilemme et les souffrances et douleurs inutiles que votre gouvernement a infligées à notre peuple.

Nous vous supplions de nous donner une chance de jouir des droits humains fondamentaux.

HISTORIQUE

Depuis 1968, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique s'occupe activement des questions et des préoccupations touchant les femmes autochtones. Elle a été fondée en raison de la nécessité d'aborder les préoccupations des femmes autochtones, notamment l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens, les services de garde d'enfants, l'emploi, le développement économique, l'égalité, l'éducation, le leadership, etc. Parmi les objectifs de la Société, citons brièvement :

1. assurer l'unité des femmes autochtones pour étudier les questions qui sont importantes pour elles et qui les préoccupent;
2. servir de tribune pour aborder ces préoccupations et questions;
3. promouvoir l'égalité des chances et la participation pour répondre aux besoins sociaux, politiques et économiques;
4. promouvoir une meilleure compréhension des peuples autochtones, en particulier des femmes, et contrecarrer la discrimination et les stéréotypes.

À titre d'organisme qui étudie les préoccupations de toutes les femmes autochtones, quel que soit leur statut, nous croyons être en excellente position pour plaider au nom des femmes autochtones de notre province.



La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a pu obtenir un minimum de fonds du gouvernement fédéral mais ce montant n'a jamais été suffisant pour assurer un travail efficace au sein de nos districts. La politique gouvernementale visant à financer tous les groupes de femmes autochtones à l'aide de subventions a provoqué une situation ne permettant pas à la Société d'avoir les ressources nécessaires pour travailler aux niveaux nécessaires et souhaités.

Toutefois, le manque de fonds n'a pas limité notre action vis-à-vis des questions importantes pour nos membres. Grâce à un conseil d'administration bénévole, à un exécutif et à deux employés, nous avons pu exprimer bien des préoccupations et coordonner diverses activités au nom de nos membres. Notre succès est dû en grande partie au fait que nous travaillons avec toutes les femmes autochtones et que nous avons établi des liens avec des groupes de femmes non autochtones, des organismes gouvernementaux et d'autres organismes autochtones dans le but de collaborer pour aborder les sujets qui nous préoccupent mutuellement. La poursuite de nos travaux auprès des femmes autochtones est cruciale au niveau des gouvernements et des communautés.

TRAVAUX ANTÉRIEURS PORTANT SUR LA QUESTION DU STATUT

Même si les ressources ont limité certaines de nos activités jusqu'à présent, nous plaidons pour les droits des Indiens, en particulier des femmes et des enfants, à regagner leur statut et leurs droits. Par le biais d'ateliers et par le truchement des médias, nous avons réussi à sensibiliser quelque peu la population à la question du statut des Indiens et aux modifications à apporter à la loi pour faire disparaître cette discrimination flagrante à l'égard de notre peuple. Voici quelques-unes des activités de la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique qui ont porté exclusivement sur les droits des femmes autochtones.

1. Énoncé de politique de la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique tel qu'adopté lors de sa réunion extraordinaire du 13 mai 1978. Énoncé de politique sur le contrôle par les bandes et sur la réintégration des droits perdus à cause de l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens.
2. Proposition de mesures législatives recommandées à propos des enfants indiens autochtones et de la protection des enfants indiens autochtones par les bandes d'Indiens indépendantes. 13 octobre 1980. Modifications recommandées à la Family Services Act (Loi sur les services à la famille) de la Colombie-Britannique. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a accepté ces recommandations.

3. "B.C. Native Women's Society Position Paper on Indian Self-Government".  
7 mars 1983. Document présenté au Comité permanent des affaires indiennes. Avril 1983.
4. "B.C. Native Women's Society and Native Outreach for Women".  
Présentation et recommandations au Groupe de travail parlementaire sur les perspectives d'emploi pour les années 80. 1<sup>er</sup> octobre 1980.
5. "The Native Peoples of Canada and the Canadian Constitution". Exposé lors de la Conférence constitutionnelle de l'Assemblée des premières nations. 30 novembre 1980.
6. "Socio-economic Development and Indian Women". Document présenté à John Munro, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, août 1980.
7. "B.C. Native Women's Society Position Paper II on Indian Self-Government", après la publication du rapport Penner. Document adressé au ministre des Affaires indiennes et à tous les députés et sénateurs.
8. Mémoire de la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique au Groupe de travail sur le développement économique des femmes autochtones. 19 mai 1984.

9. Présentation au ministre de l'Éducation. Objet : document de travail sur les exigences concernant les notes de passage au niveau secondaire.  
14 mai 1984.

10. Comité sénatorial spécial sur la jeunesse. Sénateur Jacques Hébert.  
Présentation par courrier. 30 mai 1985.

11. "B.C. Native Women's Society Position on Bill C-31". Mémoire au Comité permanent, 26 avril 1985. Mémoire au Comité du Sénat, 1<sup>er</sup> avril 1985.  
Énoncé de position envoyé à tous les députés, sénateurs, ministres et organismes indiens.

En plus de ce qui précède, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a été active au niveau national en collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Canada. En outre, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a assisté à certaines Conférences des Premiers ministres traitant de la question de l'autonomie gouvernementale des Indiens et de l'Assemblée des premières nations. Nous envisageons de continuer à assumer un rôle actif au niveau des droits à l'égalité en mettant l'accent sur la distribution de l'information à nos membres et aux personnes touchées par les modifications législatives. Notre travail effectué dans ce domaine prend beaucoup de relief avec la mise en application de la Charte des droits et liberté telle qu'elle s'applique aux femmes autochtones.



1. District nord-est
2. District nord-ouest
3. District nord-centre
4. District du Caribou
5. District intérieur
6. District Okanagan-nord
7. District littoral
8. District Okanagan-sud
9. District de l'île de Vancouver

ÉNONCÉ DE POSITION  
DE LA  
SOCIÉTÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE  
POUR LE  
PROGRAMME LIÉ AU PROJET DE LOI C-31  
MARS 1985  
(Avant l'adoption du projet de loi C-31)

LA SOCIÉTÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE  
POSITION À PROPOS DU PROJET DE LOI C-31

Depuis 1968, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique lutte en première ligne pour s'opposer à la discrimination contenue dans la Loi sur les Indiens en général, et en particulier à la discrimination qui découle de l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens. Les membres de la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique se sont toujours déclarés préoccupés par la discrimination contenue dans la Loi sur les Indiens en comparaisant devant de nombreux comités des affaires indiennes et en assistant à de très nombreuses rencontres avec des fonctionnaires, des députés, des sénateurs, plusieurs ministres successifs des Affaires indiennes et beaucoup d'autres personnes.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a organisé une série de rencontres et de colloques sur ces questions spécifiques en 1982 et 1983, pour aboutir à la rédaction d'un énoncé de position qui a été présenté au Sous-comité spécial sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens, à Kamloops en avril 1983.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique s'oppose à l'adoption du projet de loi C-31. Présenter un projet de loi d'une telle ampleur, d'une telle portée et d'une telle importance devant l'Assemblée législative, le 28 février 1985, et lui faire franchir toutes les étapes en moins de six

semaines ne permet pas une analyse détaillée de son libellé et n'accorde pas assez de temps pour organiser un débat convenable et pour étudier ses ramifications.

Le projet de loi constituerait une modification fragmentaire de la Loi sur les Indiens. Le projet de loi essaie d'aborder la question de la discrimination et cette tentative est sapée par l'étude superficielle de la question de l'autonomie gouvernementale. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique ne s'oppose pas à l'autonomie gouvernementale mais il faudrait l'introduire dans le cadre d'une révision complète de la Loi sur les Indiens et non d'une façon quelque peu désinvolte.

Selon la position adoptée par la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique, la première question à régler est celle du statut d'Indien et de l'inscription dans une bande, avant de se préoccuper de l'autonomie gouvernementale. En outre, nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral a exercé une discrimination contre les femmes et leurs enfants dans la Loi sur les Indiens et il lui incombe de réparer ce tort avant d'aborder la question de l'autonomie gouvernementale des Indiens. Le projet de loi C-31 semble constituer un compromis destiné à calmer les partisans de l'autonomie gouvernementale.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a toujours déclaré que la priorité doit être accordée à la réintégration du statut d'Indien pour les femmes victimes de discrimination et leurs enfants et petits-enfants, ainsi



qu'à l'inscription de ces mêmes personnes sur la liste de bande. Par ailleurs, nous sommes d'avis que la réintégration du statut d'Indien aux femmes victimes de discrimination dans le cadre de la Loi sur les Indiens, ainsi qu'à leurs enfants et petits-enfants, doit se faire avant l'autonomie gouvernementale. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique déclare que les femmes et leurs enfants et petits-enfants qui ont été victimes de discrimination devraient être automatiquement réinscrits sur les listes de bande. La Société a également toujours déclaré que le statut d'Indien devrait être fondé sur un quart de sang indien. Aux États-Unis, de nombreux États ont utilisé ce critère pour déterminer le statut des Indiens et, en raison des nombreuses difficultés rencontrées, bon nombre de ces États l'ont ramené à un huitième de sang indien.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique est d'avis que le projet de loi C-31 exerce une discrimination contre les enfants et les petits-enfants. Selon nous, cette discrimination est contraire à la Charte canadienne des droits et libertés et plus particulièrement à l'article 15 de cette Charte qui se lit comme suit :

- 15(1) La Loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Les enfants d'une Indienne, qui s'est vu retirer son statut d'Indienne par suite d'un mariage avec un non-Indien, en vertu de la Loi sur les Indiens, ne seraient pas automatiquement réintégrés sur une liste de bande en vertu du projet de loi C-31. Les enfants d'un Indien ayant épousé une non-Indienne demeureraient sur la liste de bande et conserveraient leur statut d'Indiens. Les petits-enfants d'une Indienne ayant perdu son statut ne le regagneraient pas non plus et ne seraient pas inscrits sur la liste de bande. Les petits-enfants d'un Indien ayant épousé une non-Indienne demeureraient sur la liste de bande et conserveraient leur statut d'Indiens. Nous déclarons qu'il s'agit d'une discrimination fondée sur le sexe et qu'elle est contraire à l'article 15(1) de la Charte des droits et libertés.

Le projet de loi accorde aux membres d'une bande le droit de décider si les enfants devraient être inscrits sur les listes de bande. Pour des raisons financières, par cupidité et pour exercer le pouvoir et le contrôle, de nombreuses bandes ont déjà mentionné qu'elles ne sont pas disposées à faire inscrire les enfants sur la liste de bande. Ces bandes peuvent essayer de contrôler les listes de bande par le biais d'un code qui pourrait sembler non discriminatoire mais qui constituerait la principale raison pour refuser d'inscrire cette personne sur la liste de la bande.

L'adoption du projet de loi C-31 sous sa forme actuelle maintiendra la discrimination engendrée par la Loi sur les Indiens. Nous n'avons pas suffisamment de temps pour étudier et discuter ce projet de loi. Les

modifications actuelles à la Loi sur les Indiens devraient porter uniquement sur la suppression de la discrimination dans la Loi sur les Indiens et non pas aborder de façon superficielle l'autonomie gouvernementale des Indiens.

Le projet de loi actuel est conçu de façon telle qu'il divise les parents des enfants (par son esprit sinon physiquement) et qu'il sépare en outre les enfants de leurs frères et soeurs. Les répercussions du projet de loi n'ont pas été suffisamment discutées et étudiées.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique déclare qu'il faudrait rendre automatiquement le statut d'Indien et placer sur les listes de bande toutes les femmes victimes de discrimination en vertu de la Loi sur les Indiens et aussi rendre automatiquement le statut et réinscrire sur les listes de bande tous les enfants et petits-enfants victimes de discrimination.

ÉNONCÉ DE POSITION  
DE LA  
SOCIÉTÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE  
POUR LE  
PROGRAMME LIÉ AU PROJET DE LOI C-31  
LE 14 FÉVRIER 1987

## LA SOCIÉTÉ DES FEMMES AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

## ÉNONCÉ DE POSITION SUR LE PROJET DE LOI C-31

Depuis 1968, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique s'oppose farouchement à la discrimination fondée sur le sexe contenue dans la Loi sur les Indiens. Le 8 mars 1985, la Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a exprimé par écrit son opposition à l'adoption du projet de loi C-31 sous sa forme déposée en première lecture à la Chambre des communes le 28 février 1985. Dans notre lettre du 8 mars 1985, nous avons exprimé de nombreuses préoccupations, notamment à propos :

- I) de la discrimination permanente;
- II) de la nécessité de présenter une demande officielle de réintégration;
- III) du contrôle des bandes sur l'appartenance des enfants à la bande.

À l'époque où ces préoccupations ont été exprimées, elles n'étaient que pure spéculation. Cependant, le projet de loi C-31 a maintenant force de loi depuis plus d'un an et ces préoccupations se sont malheureusement concrétisées.

I. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique dispose depuis février 1986 d'un Programme d'application du projet de loi C-31. Dans le cadre de ce programme, deux employés sillonnent la Colombie-Britannique pour diriger des ateliers et des séances de formation portant sur la partie du projet de loi C-31 traitant de l'inscription. Ces employés ont également recueilli des données sur les incidences que le projet de loi C-31 a eu sur les personnes ayant droit à l'inscription. Dans de nombreux cas, la discrimination fondée sur le sexe est flagrante. Voici un exemple :

Une Indienne a perdu son statut d'Indien en 1953 lorsqu'elle a épousé un non-Indien. En 1956, son frère a épousé une non-Indienne mais n'a pas perdu son statut. Cette Indienne a eu deux enfants. Ces deux enfants ont épousé des non-Indiens. Cette Indienne a six petits-enfants, dont aucun n'a le statut d'Indien ou n'a droit au statut d'Indien. Le frère de cette femme a eu quatre enfants. Trois des enfants de son frère ont épousé des non-Indiens. Le frère a neuf petits-enfants qui ont tous le statut d'Indien.

Le facteur qui a déterminé si les petits-enfants avaient droit au statut d'Indien a été fondé sur le fait qu'un des grands-parents Indiens était une femme et que l'autre grand-parent Indien était un homme.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique est d'avis, et l'a toujours été, qu'il faut supprimer de la Loi sur les Indiens la discrimination fondée sur le sexe. Jusqu'à ce que les petits-enfants de la femme citée dans l'exemple précédent aient droit au statut d'Indien, la discrimination fondée sur le sexe demeurera dans la Loi sur les Indiens.

Voici un autre exemple :

Un Indien avait une union de fait avec une non-Indienne. Deux enfants sont nés de cette union, un garçon et une fille. Le garçon est un Indien inscrit, tandis que la fille ne l'est pas. L'article 6(2) du projet de loi C-31 prévoyait l'inscription de la fille. Les deux sont maintenant des Indiens inscrits, le garçon en vertu de l'article 6(1) et la fille en vertu de l'article 6(2).

Cependant, la situation des enfants n'est pas la même. Le garçon, inscrit en vertu de l'article 6(1), se trouve dans une meilleure situation. Il dispose d'un droit, celui de transmettre son statut d'Indien à ses enfants, ce qu'elle ne peut pas faire. Le facteur déterminant est fondé sur le fait qu'il est un homme et qu'elle est une femme. Tant que la femme ne pourra pas transmettre son statut d'Indien, comme un droit, la discrimination fondée sur le sexe demeurera dans la Loi sur les Indiens.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique est d'avis que la Loi sur les Indiens continue à exercer une discrimination contre les Indiennes et est contraire à l'article 15(1) de la Charte des droits et libertés.

Lorsque l'honorable David Crombie, alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a déposé le projet de loi C-31 en deuxième lecture le 1<sup>er</sup> mars 1985, il a déclaré : "Monsieur le Président, je demande aujourd'hui aux députés de se pencher sur un projet de loi visant à réparer deux torts historiques que permet la législation canadienne qui concerne les autochtones. Je veux parler de la discrimination fondée sur le sexe et du contrôle par le gouvernement de l'appartenance à la collectivité autochtone".

Cependant, M. Crombie avait tort. La législation n'éliminait pas la discrimination fondée sur le sexe. Cette discrimination existe encore et le projet de loi C-31 ne fait que la perpétuer. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique est d'avis que le gouvernement fédéral exerce une discrimination contre les Indiennes et leurs enfants. Il lui incombe de remédier à cette discrimination.

II. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique est d'avis que la nécessité de présenter une demande officielle de réintégration est extrêmement longue et avilissante pour les Indiennes et leurs enfants. La sous-section de la réintégration, à Ottawa, a un an de retard dans le traitement des demandes. Les demandes et les documents soumis par la suite n'aboutissent pas toujours dans le même dossier.



Les employés de la sous-section de la réintégration ne semblent pas bien connaître les exigences en matière d'inscription et les requérants doivent souvent "courir partout pour rien" dans le but de prouver des éléments contenus dans leur demande, alors que les seuls renseignements disponibles se trouvent dans les dossiers des Affaires indiennes, auxquels les requérants n'ont pas accès. On demande souvent aux requérants d'obtenir des déclarations solennelles qui, dans bien des cas, sont jugées inacceptables par les employés de la sous-section de la réintégration. Il ne semble pas y avoir de lignes directrices concernant la preuve d'admissibilité demandée. Lorsqu'on leur parle de preuves supplémentaires, les employés répondent souvent : "Nous verrons". Parfois, les documents envoyés par livraison spéciale ou par messenger, à l'attention d'un employé nommé, mettent jusqu'à trois semaines pour parvenir à destination. Des employés ont demandé à un requérant de prouver que ses parents n'étaient pas mariés alors que le nom de sa mère a continué de figurer sur la liste de bande jusqu'à son décès qui, dans de nombreux cas, est survenu bien après la naissance du requérant. Il est très difficile d'obtenir une preuve de non-mariage, tout comme une preuve de mariage, surtout si la relation existait entre 1905 et 1930. Dans bien des cas, la preuve exigée est insurmontable et le requérant abandonne tout simplement.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique juge inacceptable cette méthode visant à déterminer le droit à la réintégration. Nous insistons auprès du gouvernement fédéral pour qu'il améliore le système. Nous recommandons instamment au gouvernement fédéral :

- a) de régionaliser la sous-section de la réintégration. Les demandes provenant de la Colombie-Britannique devraient être étudiées en Colombie-Britannique. Chaque sous-section aurait un plus petit nombre de demandes à étudier. De cette façon, il y aurait moins de problèmes de communication et les demandes seraient étudiées plus rapidement;
- b) de rédiger et de publier des lignes directrices destinées aux employés. De cette façon, chaque requérant saurait ce qu'il faut faire et les demandes seraient plus complètes dès le départ. Cela dissiperait également l'impression qu'un employé commet une injustice lorsqu'il demande des renseignements supplémentaires à un requérant;
- c) d'accepter d'autres preuves. À l'heure actuelle, la seule preuve acceptable est celle qui est certifiée et elle doit, dans certains cas, se conformer strictement à la Loi sur la preuve au Canada. Lors de la discussion du projet de loi à la Chambre des communes, il

avait pour but de réparer un tort historique. Cependant, exiger une preuve que l'on doit formellement certifier de gens qui, jusqu'à un passé récent, ne possédaient pas et, dans de nombreux cas, ne pouvaient pas conserver le type de preuve exigé, constitue une injustice. Nous nous rendons bien compte que l'article 14.2, la section traitant des protestations, peut résoudre ce problème, mais bon nombre de nos gens abandonneront avant d'en arriver à l'étape des protestations. Le préposé à la réintégration mettra simplement le dossier de côté car il y manque des preuves supplémentaires et aucune décision ne sera prise. Tant qu'une décision n'est pas prise, il n'y a aucun recours pour déposer une protestation. Nous sommes donc d'avis, lors de l'étude de la demande initiale, qu'il faut invoquer l'article 14.6(6) qui stipule :

"(6) Pour l'application du présent article, le registraire peut recevoir toute preuve présentée sous serment, sous déclaration sous serment ou autrement,

si celui-ci, à son appréciation,  
l'estime indiquée ou équitable, que  
cette preuve soit ou non admissible  
devant les tribunaux".

Il est erroné et injuste de refuser d'en tenir  
compte.

III. Le projet de loi C-31 confère aux bandes le droit de décider si les enfants devraient être inscrits sur une liste de bande. De nombreuses bandes invoqueront des motifs comme l'argent, le pouvoir et le contrôle pour déterminer quels enfants seront inscrits sur les listes de bande. Si le gouvernement fédéral permet aux bandes de prendre de telles décisions à propos d'enfants qui appartiennent de plein droit à leurs bandes, il perpétue l'esprit de l'ancienne loi qui consistait à assimiler et à diviser les Indiens. La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique est d'avis que les enfants et petits-enfants, nés avant le 17 avril 1985, doivent automatiquement être inscrits sur la liste de bande.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique a étudié le projet de loi C-31, a recueilli des données sur ses répercussions, a pris en considération les raisons qui ont conduit à son adoption et a conclu que les trois domaines abordés en constituent les principales lacunes. Nous sommes d'avis que le projet de loi C-31 est totalement inadéquat et qu'il faut le modifier.

## AUTRES PRÉOCCUPATIONS

Le MANQUE DE RENSEIGNEMENTS pour les candidats éventuels à l'inscription, les nouveaux inscrits et les administrateurs des programmes de bande à propos des droits, des avantages sociaux et du financement. Il ne semble y avoir aucun renseignement disponible.

Le CODE D'APPARTENANCE. En raison du court délai (deux ans pour constituer un code), tout code présenté après le 28 juin 1987 a pratiquement perdu le contrôle sur l'appartenance aux effectifs d'une bande. Toute personne ayant droit au statut, qui est affiliée à la bande, est automatiquement inscrite sur la liste de bande (l'article 10(4) le garantit). Le seul contrôle est exercé sur les membres n'ayant pas droit au statut. Le ministère des Affaires indiennes contrôle le statut.

LES RÉPERCUSSIONS. Certaines bandes verront leurs effectifs augmenter jusqu'à 40 pour cent. Il n'y a eu absolument aucun préparatif de la part des bandes et pour elles en vue de faire face à cet afflux. Le manque de logements et de terres supplémentaires provoque de nouvelles frustrations.

La RÈGLE DU DÉCÈS, article 11(2)b) de la loi révisée. Cette clause est injuste et discriminatoire. Il faut l'éliminer tout comme les autres clauses discriminatoires contenues dans la Loi sur les Indiens. Est-il juste de punir les descendants des personnes qui sont assujetties à cette règle?

La mise en oeuvre du projet de loi C-31 a provoqué beaucoup de confusion et de frustration et la situation se perpétue.

La Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique est très préoccupée par le caractère inapproprié de la loi et par les injustices et les pratiques discriminatoires exercées en permanence contre nos femmes et nos enfants.

Nous espérons que le Comité, après avoir entendu et lu les mémoires, pourra nous aider à trouver une solution équitable pour tous.

Nous vous prions d'étudier soigneusement la possibilité de nous faire comparaître devant vous.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Doreen White

Présidente

Société des femmes autochtones de la Colombie-Britannique

---